

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE2^e Séance du Lundi 11 Février 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 725).
2. — Demande d'envoi d'une mission d'information (p. 725).
3. — Loi de finances pour 1963 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 725).

Rapatriés :

MM. André Fosset, rapporteur spécial ; Louis Namy, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Léon Motais de Narbonne, Raymond Brun, Maurice Carrier, Louis Gros, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; André Armengaud.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Marcel Pellenc, rapporteur général. — Adoption.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption, au scrutin public.

Amendement de Mlle Irma Rapuzzi. — Mlle Irma Rapuzzi, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Réservé.

Art. 41 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel 57 A (amendements de M. Marcel Pellenc et du Gouvernement) :

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

Comptes spéciaux du Trésor :

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial ; Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques ; Fernand Verdeille.

Renvoi de la suite de la discussion.

Rapatriés (fin) :

Amendement (réservé) de Mlle Irma Rapuzzi. — MM. le rapporteur général, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Louis Gros, Auguste Pinton, Etienne Dailly. — Rejet, au scrutin public.

Suspension et reprise de la séance : M. le rapporteur général.

Comptes spéciaux du Trésor (fin) :

MM. Abel Sempé, Auguste Pinton, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial ; Etienne Dailly.

Art. 21 :

Amendements de M. Marcel Pellenc et de M. Fernand Verdeille. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Fernand Verdeille, Auguste Pinton, Jean-Eric Bousch, Marcel Pellenc, rapporteur général ; Antoine Courrière, Maurice Bayrou. — Adoption.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel (amendement de M. Camille Vallin) :

Mme Renée Dervaux, MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Irrecevabilité de l'article.

Art. 20, 23, 24, 25, 26 et 55 *quinquies* : adoption.

Art. 55 *sexies* :

M. le rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 22 : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Règlement de l'ordre du jour (p. 759).

PRESIDENCE DE M. AMELEE BOUQUEREL,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la première séance d'aujourd'hui a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEMANDE D'ENVOI D'UNE MISSION D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Roger Menu, président de la commission des affaires sociales, me fait connaître que cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier les problèmes sanitaires, démographiques et sociaux en Côte française des Somalis, aux Comores et à la Réunion.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (2^e PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n^{os} 42 et 43 (1962-1963).

Avant d'aborder la discussion des dispositions du projet de loi de finances concernant les rapatriés, les comptes spéciaux du Trésor et l'information, je rappelle au Sénat qu'en application des décisions de la conférence des présidents, les temps de parole globaux alloués aux groupes sont les suivants : groupe des républicains indépendants : 50 minutes ; groupe socialiste : 45 minutes ; groupe de la gauche démocratique : 45 minutes ; groupe des républicains populaires : 35 minutes ; groupe de l'union pour la nouvelle République : 35 minutes ; groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 30 minutes ; groupe communiste : 25 minutes.

Je rappelle d'autre part que les temps de parole alloués aux rapporteurs sont de 20 minutes pour chacun des rapporteurs spéciaux de la commission des finances et de 15 minutes pour chacun des rapporteurs pour avis.

RAPATRIÉS

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des rapatriés.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, c'est la première fois que nous sommes appelés à examiner séparément les dotations budgétaires du ministère des rapatriés. En effet, un décret du 24 août 1961 avait créé le secrétariat d'Etat aux rapatriés, mais ce secrétariat d'Etat était rattaché au ministère de l'intérieur et les crédits qui lui étaient alloués figuraient au budget de ce ministère. Ce n'est que le 11 septembre 1962 qu'un autre décret créait le ministère des rapatriés et, compte tenu de l'importance des problèmes que pose le retour massif en France de nos compatriotes précédemment installés en Algérie, cette mesure, qui nous vaut la présentation d'un fascicule budgétaire supplémentaire, se trouve parfaitement justifiée, à la condition qu'à la promotion administrative corresponde un accroissement des moyens d'action.

Parallèlement, le portefeuille changeait de titulaire et le partisan que je suis de la stabilité ministérielle le regrettait d'autant plus qu'il lui avait été donné d'apprécier les qualités du premier titulaire, mais ce regret se trouve tempéré par trois éléments plus favorables : le sentiment que l'impulsion d'origine sera respectée et développée par l'actuel ministre, la satisfaction de vous retrouver, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, comme interlocuteur à quelque cinq cents jours du dépôt de la loi d'aide, la certitude que le ministre dispensateur que vous êtes devenu saura se montrer accueillant aux demandes du ministre dépensier qui lui a succédé.

Cette attitude compréhensible sera, mes chers collègues, d'autant plus nécessaire que le projet de budget que nous avons à examiner constitue, à vrai dire, un cadre où les chiffres n'ont pas la signification précise qu'ils revêtent dans d'autres budgets.

Déjà, à l'ouverture de nos débats, M. le rapporteur général a mis en évidence les inconvénients d'une telle présentation et les judicieuses remarques qu'il a alors présentées exprimaient fort exactement les préoccupations de votre commission des finances et de son rapporteur spécial.

L'évolution rapide de la situation rend certes difficile la présentation d'évaluations précises et il n'est pas absolument anormal que le Gouvernement ait désiré donner un caractère provisionnel aux dotations des chapitres budgétaires en cause, il est cependant permis de regretter qu'il n'ait pas cru devoir apporter en temps utile à ses premières évaluations les rectifications que justifiaient les éléments connus à l'ouverture des débats budgétaires.

Ainsi, les crédits d'aide sont calculés sur l'hypothèse de 400.000 retours, alors que du 1^{er} janvier au 31 décembre 1962 706.000 personnes sont rentrées, parmi lesquelles 533.000 sont inscrites au fichier des bénéficiaires de la loi du 26 décembre.

Après ces observations de portée générale, je passerai rapidement sur les crédits de fonctionnement dont je me suis efforcé, dans mon rapport écrit, de retracer depuis le dernier exercice l'évolution et les conditions d'emploi en donnant la description de l'organisation du ministère et de ses services extérieurs.

Les dépenses de fonctionnement ne représentant que 2,8 p. 100 de l'ensemble des crédits dont dispose le ministère, la tentation pourrait naître de n'y pas prêter une très grande attention. Votre commission des finances n'y a pas succombé et elle a été amenée à faire différentes constatations consignées dans mon rapport et que je résume rapidement.

Tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires, les effectifs en personnel ne traduisent qu'assez imparfaitement la réalité. Aux 1.183 emplois, dont 1.181 contractuels, qui y sont

inscrits — 382 au titre des services votés et 801 au titre des mesures nouvelles qui ne sont en réalité que la reconduction en année pleine des mesures décidées en 1962 — doivent être ajoutés les 540 vacataires aux conditions d'emploi assez imprécises et dont les rémunérations sont imputées au chapitre du matériel, puis les quelque 400 agents détachés au ministère des rapatriés par d'autres administrations, qui continuent à les rémunérer.

Quant aux crédits de matériel, votre commission des finances, sans méconnaître les besoins d'une administration qui se crée de toutes pièces, les estime trop généreusement évalués et, suivant la suggestion de votre rapporteur général dont la vigilance n'est jamais en défaut, elle est conduite, sous réserve des explications qui nous seront fournies, à vous proposer un abattement substantiel de ces crédits, quitte à procéder, lors de la discussion de la loi de finances rectificative, aux rajustements qui se révéleraient nécessaires.

De même, il lui a semblé qu'une économie pourrait être réalisée sur les frais des commissions représentés essentiellement par des vacations versées à des rapporteurs dont la plupart sont des fonctionnaires qui prélèvent probablement sur leur horaire de travail normalement rémunéré le temps nécessaire à l'instruction des dossiers dont l'étude leur est confiée.

Enfin, lui semble assez peu conforme aux vues du Gouvernement en matière de cumul l'accommodement qui permet à certains hauts fonctionnaires en congé spécial de percevoir à la fois le traitement inhérent à leur fonction ancienne et celui qui leur est versé en qualité d'agent contractuel.

Je ne reviendrai pas sur les dépenses des centres de transit et des centres d'hébergement pour les Français de statut musulman, dont les conditions de financement sont analysées dans mon rapport imprimé.

En revanche, je crois nécessaire d'évoquer en quelques mots le problème de l'agence autonome des biens dont le financement est assuré à l'aide de crédits qui figurent au chapitre 36-21 pour un montant global de 3.893.000 francs.

C'est une ordonnance du 19 septembre 1962 qui a créé cette agence et cette création s'est référée exactement à la loi du 26 décembre 1961. Due à l'initiative du Sénat, une disposition de cette loi prévoyait en effet qu'un organisme, dont la composition, le fonctionnement et les attributions seraient fixés ultérieurement par une loi, aurait à assurer la défense des biens et des intérêts des rapatriés. Cette création s'inscrivait donc dans l'orientation fixée par le législateur et, à ce titre, nous l'accueillons avec satisfaction.

Mais, au moment où nous fixions cette orientation, nous avions en vue l'ensemble des rapatriés. Or, l'ordonnance a été prise en application de la loi du 13 avril 1962 qui ne visait que l'Algérie, de sorte que la vocation de l'agence se trouve, aux termes de ce texte, limitée aux seuls rapatriés d'Algérie. Il n'est souhaitable, ni du point de vue psychologique, ni du point de vue de l'équité, ni du point de vue de nos rapports politiques avec le nouvel Etat algérien, de maintenir cette singularité qu'à aucun moment nous n'avions envisagée.

C'est pourquoi votre commission des finances vous propose, par voie d'amendement, d'inclure dans la loi de finances un article additionnel visant à étendre la vocation de l'agence à tous les bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1961.

Je souhaite que le Gouvernement, comprenant le sentiment qui a guidé votre commission et que sans doute partagera le Sénat, accepte l'inclusion de ces dispositions nouvelles, que nous ne voulons pas lui imposer comme une contrainte, mais lui offrir comme un moyen supplémentaire d'action.

Certes, le fonctionnement de l'agence n'en est qu'à son balbutiement et les objectifs qui lui sont assignés en Algérie sont vastes et nécessiteront sans doute un renforcement de ses structures, il n'en demeure pas moins que l'expérience déjà entreprise en Algérie peut servir de base à des missions analogues en d'autres pays devenus indépendants et qu'il paraît conforme aux impératifs de la logique et de l'efficacité de lui en confier rapidement l'accomplissement.

J'en viens maintenant à ce qui représente financièrement la part essentielle de ce budget : l'aide aux rapatriés. C'est, je le rappelle, la loi du 26 décembre 1961 qui a fourni les bases juridiques à l'organisation de cette aide et je ne crois pas déplacé de souligner, une fois de plus, que le Sénat, dans une fructueuse collaboration avec le Gouvernement, dont vous étiez parmi nous, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette occasion, le distingué porte-parole, a apporté à l'élaboration de cette loi, une large contribution en lui donnant un contenu positif qui, je le crois, a été de quelque valeur dans l'orientation postérieure de l'action gouvernementale.

A ce propos, gardant quelque souvenir de mon ancienne appartenance à la commission des lois, je me permettrai de faire observer que la limitation du délai pendant lequel le Gouvernement était habilité à promouvoir par ordonnance les mesures propres à favoriser l'intégration des rapatriés, limi-

tation dont l'intransigeante rigueur n'est pas cette fois d'initiative sénatoriale, conduisit le Gouvernement, pour résoudre certains problèmes urgents, à susciter la promulgation d'ordonnances s'appuyant sur la loi du 13 avril 1962. Or, en raison de cette référence, les ordonnances en question, dont les dispositions conviendraient pour la plupart à toutes les personnes visées par la loi du 26 décembre 1961, ne s'appliquent en droit qu'aux rapatriés d'Algérie. Il y a là une distinction regrettable que, dans le sens opposé, nous avions voulu écarter en amendant les dispositions de l'article 3 du projet. Il conviendrait d'y mettre fin rapidement par l'élaboration d'un texte ayant pour objet d'étendre à tous les rapatriés les dispositions de caractère général prises en faveur des rapatriés d'Algérie.

Une telle mesure pourrait être proposée lors du débat pour ratification des ordonnances prises en application de la loi du 26 décembre dont, soit dit sans trop de malice, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, le Gouvernement, par la voix du secrétaire d'Etat aux rapatriés de l'époque, s'était solennellement engagé à l'effectuer au plus tard le 26 juin 1962.

Les chapitres relatifs à l'aide aux rapatriés, dont les dotations effectuées sur la base de 400.000 retours n'ont qu'un caractère provisionnel, se répartissent en trois catégories :

Premièrement, les secours de première nécessité. Ils comprennent d'abord les prestations de retour et les prestations de subsistance sur lesquelles sont imputées des dépenses de promotion sociale et de formation professionnelle des anciens supplétifs musulmans hébergés dans les camps de Rivesaltes et de Saint-Maurice-l'Ardoise.

Au titre des prestations de subsistance figure au projet de budget une dotation de 60 millions de francs, d'ores et déjà largement consommée. Je souhaiterais obtenir l'assurance que toutes mesures seront prises pour que leur service qui, compte tenu des dates de retour, atteint actuellement son point culminant, ne risque pas de subir d'interruption.

Dans cette catégorie de secours de première nécessité prennent place, d'autre part, les dotations pour participation de l'Etat au fonctionnement du régime particulier de sécurité sociale, pour un montant de 1.750.000 francs ; les indemnités particulières versées aux rapatriés âgés ou infirmes, pour 80 millions ; les subventions pour aide au rachat des cotisations d'assurance vieillesse, pour 10 millions de francs correspondant à 2.500 demandeurs, alors que 12.000 dossiers au moins devront être examinés, ainsi que les secours individuels et les subventions à diverses œuvres, pour un montant de 13.500.000 francs.

La seconde catégorie concerne les bourses d'études et l'aide au reclassement. Les bourses constituent le moyen d'aider le reclassement des étudiants ou des élèves de l'enseignement secondaire et technique. La dotation prévue, de trois millions, ne permettrait, si elle n'était réévaluée, que l'octroi de 1.500 bourses au taux moyen de 2.000 francs.

Quant à l'aide au reclassement, les crédits qui concernent, pour les salariés, la bourse nationale de l'emploi, les subventions à des organismes de formation professionnelle pour adultes, les bons de transports, les subventions d'installations ; pour les non-salariés, les subventions de reconversion, les prêts et les subventions de reclassement, j'en ai présenté une analyse détaillée dans mon rapport imprimé et je crois d'autant moins utile d'y revenir maintenant qu'un conseil interministériel, qui s'est tenu jeudi dernier, a défini en ce domaine des orientations nouvelles dont sans doute M. le secrétaire d'Etat au budget voudra bien nous communiquer le contenu.

Qu'il me soit cependant permis de me faire l'interprète de l'inquiétude qu'a manifestée votre commission des finances devant l'insuffisance des résultats obtenus jusqu'ici. D'après les plus récentes informations de presse, qui ne coïncident pas toujours avec celles que j'ai reçues du ministère, sur 96.000 rapatriés, 27.000 seulement ont à ce jour trouvé un emploi. Or, pour la plupart d'entre eux, le versement des prestations de subsistance prendra fin dans quatre, cinq ou six mois au plus. Pour 60.000 offres reçues, la bourse nationale de l'emploi n'a pu en diffuser que 10.000 et 1.000 rapatriés seulement ont bénéficié d'un reclassement par son intermédiaire. La discordance entre les catégories d'emplois offerts et les catégories d'emplois demandés, si elle explique cet échec, appelle de toute urgence des mesures propres à le surmonter.

L'appareil dont nous disposons pour la formation professionnelle est notablement insuffisant. On découvre d'ailleurs, à l'occasion de l'épineuse question posée par le retour massif des rapatriés, une très grave lacune de notre équipement en matière de promotion professionnelle. Aussi ne faut-il pas craindre d'être audacieux, car les institutions qui doivent être mises en place à cette occasion et qui auraient dû l'être depuis longtemps déjà auront à assumer une mission permanente de nature à favoriser, dans la période de rapide évolution que

nous connaissons, une mobilité de main-d'œuvre, facteur d'accroissement plus rapide de l'expansion et générateur de progrès social.

Certaines catégories d'agents de la fonction publique, je songe surtout aux contractuels, sont eux-mêmes en butte à ces difficultés de reclassement, les administrations qui les employaient précédemment semblant se désintéresser de leur sort et le ministère des rapatriés se refusant à se pencher sur le cas de ceux qui, privés de leur emploi dans les républiques d'Afrique noire ou de Madagascar, ne relèvent pas, assure-t-il, du champ normal de ses attributions.

De même il a été signalé en commission que des retraités ne pouvaient percevoir leur pension en raison de difficultés administratives, réelles sans doute mais dont la complexité et la subtilité les déroutent quelquefois. Il serait souhaitable qu'un service spécialisé du ministère des rapatriés étudie ces cas particuliers et guide les intéressés dans leurs démarches administratives afin qu'ils n'aient pas le sentiment d'un abandon qui les désole et les irrite.

En ce qui concerne les non-salariés, le dénouement de leur situation paraît plus ardu encore. Toujours d'après les informations de presse, 72 seulement d'entre eux sur 80.000 qui sont rentrés en France auraient jusqu'à présent pu procéder effectivement à leur réinstallation.

En s'élevant avec vigueur contre la lenteur des procédures d'examen et de versement des prêts, votre commission des finances suggère que soient décentralisés les pouvoirs d'attribution et mis fin au monopole du crédit hôtelier, en créant par exemple autour de la Banque d'Algérie une banque des rapatriés. Elle suggère également que soient relevés les plafonds de subventions de reclassement afin de favoriser l'abandon des demandes de prêts.

Au plan de la réglementation, l'obligation faite au demandeur de prêts d'effectuer un apport personnel de 40 p. 100 du montant des investissements constitue en bien des cas un obstacle insurmontable, soit parce que les fonds appartenant aux intéressés se trouvent bloqués dans le pays où ils étaient précédemment établis, soit parce que leurs biens dans ce pays étaient constitués exclusivement par des investissements immobiliers dont la réalisation est devenue impossible. Un assouplissement de la réglementation paraît, dans de tels cas, indispensables.

En outre, il a été signalé à votre commission que des prêts auraient été refusés lorsque les entreprises à acquérir étaient constituées sous forme de sociétés. Le ministère des rapatriés a affirmé à votre rapporteur que, dès lors qu'il s'agissait de sociétés anonymes et que le ou les rapatriés s'assuraient la possession d'un nombre d'actions représentant au moins 75 à 80 p. 100 du capital, ces actions étaient normalement admises en nantissement des prêts. Il me serait agréable de recevoir de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, confirmation officielle de cette information.

Il est évident que, de même que pour un nombre important de rapatriés salariés s'impose un reclassement professionnel tenant compte des disponibilités de l'emploi, une reconversion au salariat sera indispensable pour certains rapatriés non salariés. Une telle reconversion, qui peut souvent rendre moins aléatoire la situation de ceux qui y consentent, ne va pas sans causer à l'heure du choix une certaine amertume qu'il faut tempérer par des mesures de compensation pécuniaire de caractère indemnitaire.

Si le reclassement professionnel doit être maintenant la préoccupation essentielle, il n'aboutira à une véritable réinsertion que s'il s'accompagne de mesures permettant l'installation stable des familles au lieu de leurs occupations. L'aide au logement constitue la troisième partie du tryptique que forment les chapitres budgétaires de l'aide aux rapatriés. Un programme spécial de construction de 49.000 logements, dont 35.000 habitations à loyer modéré en préfabriqué lourd, 12.000 « Logécos » et 2.000 habitations en préfabriqués légers, a été doté en autorisations de programme par les lois de finances rectificatives de 1962.

Au projet de budget de 1963, nous trouvons seulement les moyens de paiement de 5.000 primes convertibles et 2.000 primes non convertibles, soit 5 millions de francs, et de prêts aux organismes d'H. L. M., correspondant au financement de 15.000 logements, soit 325 millions de francs.

En ce qui concerne les prêts directs, 110 millions de francs sont prévus au chapitre 80-11 en autorisations de programme et en crédits de paiement, afin de permettre l'attribution de prêts complémentaires en cas de réservation dans les H. L. M., de prêts pour les logements locatifs du secteur privé et de prêts pour l'accession à la propriété, selon des modalités exposées dans mon rapport écrit, mais auxquelles le Gouvernement envisage, au moins en ce qui concerne la dernière catégorie, d'apporter des modifications afin, d'une part, de substituer au plafond

unique des montants maxima, variant suivant les situations familiales, d'autre part, d'autoriser l'emploi de ces prêts pour l'acquisition de locaux anciens.

Pour la remise en état d'habitabilité d'immeubles, une dotation de 25 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement doit permettre l'attribution, par l'entremise du fonds national d'amélioration de l'habitat, de subventions et de prêts correspondant à la remise en état d'environ 5.000 logements.

Enfin, pour permettre la mise en jeu de la garantie que l'Etat accorde pour le paiement des redevances d'occupation de locaux réquisitionnés ou loués suivant les conventions-types, un crédit de cinq millions de francs est inscrit au chapitre 46-09.

Des renseignements que j'ai recueillis auprès de l'administration, il résulte que sur les 215.000 logements nécessaires, 40.000 demandes auraient été satisfaites en 1962 et 70.000 pourraient l'être en 1963. Même si l'on retient ces statistiques et prévisions plus optimistes que celles publiées récemment par la presse, c'est à plus de 100.000 logements que se monte le déficit venant s'ajouter aux milliers de demandes des foyers métropolitains.

Pour satisfaire des besoins d'une telle ampleur il est nécessaire de réviser d'urgence les objectifs du plan. Or, il y a déjà six mois que se sont produits les retours massifs qui ont bouleversé les hypothèses retenues lors de son élaboration.

Il est regrettable qu'à l'occasion de cette discussion budgétaire n'apparaissent pas encore des propositions concrètes. Au niveau de la conception, l'élaboration des mécanismes d'accueil est du domaine du passé. C'est maintenant à la détermination des moyens de procéder à une réinsertion durable des rapatriés dans la vie nationale qu'il convient de consacrer les efforts. Il y faudra beaucoup de peine, de volonté et d'argent.

Le projet de budget qui nous est présenté est loin de correspondre aux besoins à satisfaire. En vous proposant, sous réserve des amendements qu'elle vous soumet, de vous prononcer en faveur de son adoption, votre commission des finances déplore qu'il ne dégage pas même les moyens financiers indispensables à la simple application des mesures d'accueil déjà décidées.

De la constatation de cette cruelle insuffisance elle veut cependant tirer encore l'espoir qu'au moment où il se trouvera dans l'obligation de demander des crédits complémentaires, le Gouvernement sera enfin en mesure de situer ses demandes dans le cadre d'une véritable politique de réinsertion dans la vie nationale de ceux qui ont eu le plus à souffrir des événements douloureux de ces derniers mois et dont le retour parmi nous doit être accueilli avec la générosité qu'impose le devoir de solidarité et la volonté de leur voir prendre leur place dans l'effort d'expansion de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Mesdames, messieurs, la courte intervention qu'au nom du groupe communiste je veux faire à l'occasion de ce budget des rapatriés se limitera à reprendre devant le Sénat deux questions que mon ami Fernand Dupuy avait posées à l'Assemblée nationale, questions qui sont restées sans réponse.

En premier lieu, il s'agit des charges supplémentaires, souvent très importantes, auxquelles certaines communes doivent faire face du fait de la présence d'un grand nombre de rapatriés de condition souvent plus que modeste. Je vise là naturellement les charges d'aide sociale sous différentes formes que supportent les communes.

Vous avez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, indiqué que les rapatriés âgés de plus de soixante ans représentent 19 p. 100 de l'ensemble, soit 130.000 personnes. Si pour les localités qui n'ont eu que très peu de rapatriés, cela ne pose pas de problèmes, pour d'autres — et je pense à certaines villes de mon département — il s'en pose nécessairement, d'autant plus qu'il serait inadmissible de faire des discriminations, encore moins sur le plan de l'aide sociale.

Je vous pose donc de nouveau la question suivante, monsieur le secrétaire d'Etat : n'envisagez-vous pas d'apporter une aide exceptionnelle aux communes intéressées afin que celles-ci puissent à leur tour aider plus efficacement les rapatriés ?

La deuxième question concerne le reclassement professionnel et les problèmes que cela pose, dans certains cas, aux maires, lorsqu'il s'agit de reclassement dans l'administration municipale. Il est fait obligation aux maires de réserver en priorité un certain pourcentage d'emplois aux rapatriés. C'est là une obligation normale, mais là où les choses deviennent inadmissibles, c'est que lorsqu'un poste vacant n'a pu être pourvu par un rapatrié, le maire ne peut pourvoir ce poste et, en conséquence, toute promotion devient impossible pour le personnel communal.

En conséquence, je vous le rappelle, mon ami Fernand Dupuy demandait qu'une suite favorable soit donnée à toutes les demandes de titularisation concernant les emplois dans la mesure où les postes vacants n'auraient pas pu être pourvus par des

rapatriés. C'est un problème qui, je pense, peut trouver une solution par des dispositions fixées conjointement par le ministère des rapatriés et par celui de l'intérieur. Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre polyvalence a quand même quelques limites, mais pouvez-vous me dire si ce problème est digne de retenir votre attention et d'être soumis aux ministres absents ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le problème de l'aide aux rapatriés, évoqué ici à l'occasion de l'examen du budget des rapatriés, est d'une importance considérable, qu'on l'examine du point de vue psychologique et humain ou du point de vue uniquement budgétaire.

Je crois que M. le secrétaire d'Etat au budget, qui fut chargé par le Gouvernement de mettre en œuvre l'ensemble des moyens destinés à faire face au retour des rapatriés d'Algérie dans une période particulièrement difficile, conviendra avec nous que c'est un problème qu'il faut s'efforcer d'étudier, non seulement avec le souci d'analyser des textes, mais plus encore en essayant de voir de quelle manière il serait possible d'améliorer ce qui a été fait, de corriger les lacunes et les imperfections apparues depuis plusieurs mois.

Le nombre des rapatriés d'Algérie — pour ne parler que de ceux-là, bien que notre collègue M. Armengaud ait bien voulu rappeler que ce n'est pas le seul aspect de ce problème qui doit nous intéresser — est considérable. Que l'on retienne les chiffres avancés devant le Conseil économique et social dans un important rapport présenté par le professeur de Vernejoul, ou que l'on s'en tienne aux chiffres cités par notre rapporteur spécial M. Fosset, plus de 700.000 personnes ont en quelques mois traversé la Méditerranée pour rentrer en métropole dans des conditions dramatiques qu'il est inutile, je pense, de rappeler ici.

M. Fosset prend soin, dans son rapport complet et objectif, de préciser que lorsque nous étudions ce budget, nous devons d'abord prendre conscience que les dotations budgétaires inscrites ne peuvent pas être examinées d'un point de vue définitif et absolu, puisque les dotations inscrites dans les différents chapitres, qui avaient été fixées en fonction d'un chiffre de rapatriés évalué à 400.000, doivent forcément être modifiées lorsque le chiffre de ces rapatriés atteint presque le double.

C'est tellement vrai qu'à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a proposé un amendement pour classer dans l'état G (ou dépenses de caractère provisionnel) les sommes correspondant aux interventions sociales, c'est-à-dire à l'ensemble des dépenses du titre IV du budget des rapatriés. Il est admis par tout le monde que ce budget ne peut pas présenter pour l'année 1963 un aspect définitif et je crois par conséquent qu'il est convenu — mais nous aimerions que M. le secrétaire d'Etat au budget nous le précise — que des dotations et des mesures complémentaires seront soumises au Parlement à l'occasion d'autres textes législatifs, sans doute dans la première lettre rectificative.

S'il en était autrement, il est certain que les deux missions que le Gouvernement et plus particulièrement le secrétaire d'Etat aux rapatriés a la charge de mener à bien ne pourraient être remplies. Il s'agit en effet, comme le rappelait M. Fosset, d'une part d'intégrer dans la vie économique les rapatriés d'Algérie, d'autre part d'étudier les moyens d'indemniser ceux de nos compatriotes qui ont quitté l'Algérie en laissant de l'autre côté de la Méditerranée le fruit de leur travail et de leurs sacrifices.

Les textes législatifs pour cette double mission existent. Il s'agit essentiellement de la loi du 26 décembre 1961 complétée, pour ce qui concerne l'intégration dans la vie économique, par le décret de mars 1962 et plus récemment par la création d'une bourse nationale de l'emploi en août 1962.

Quant au principe de l'indemnisation, après avoir fait l'objet de discussions dont nous nous souvenons, il a été finalement admis et consacré par la loi du 26 décembre 1961 et par l'ordonnance du 19 septembre 1962 qui a créé l'agence de défense des biens et intérêts des Français d'Algérie.

Pour ce qui est de l'application des textes et plus particulièrement de l'intégration, nous pensons comme M. Fosset que l'objectif à atteindre est de faire disparaître le plus rapidement possible et « tout au moins pour les catégories les plus modestes, les conditions matérielles et psychologiques du traumatisme subi du fait des événements ».

M. Fosset nous a dit que cette période d'effervescence — et lorsqu'on a comme moi l'honneur de représenter un département du Midi et plus particulièrement celui des Bouches-du-Rhône où nous avons vu arriver dans des conditions extrêmement pénibles et difficiles des centaines de milliers de rapa-

triés de tous âges et de toutes conditions c'est un terme bien plus grave qui nous vient à l'esprit — M. Fosset nous a dit que cette période était terminée.

Aujourd'hui, après plusieurs mois, les rapatriés d'Algérie souhaitent sincèrement et sans esprit de retour retrouver en métropole une nouvelle patrie. Ils souhaitent ardemment — particulièrement les plus jeunes — recommencer une vie nouvelle. Les plus jeunes et les plus dynamiques d'entre eux ne conçoivent pas l'avenir sous l'aspect d'une vie précaire et difficile, mais ils pensent, ils croient, ils veulent de toutes leurs forces et de toute leur ardeur réunir le plus tôt possible les moyens et les conditions de jouer en métropole un rôle actif.

Ils souhaitent pouvoir travailler et jouer un rôle utile dans le développement économique des régions et des villes dans lesquelles ils sont installés. Je puis porter témoignage que, dans un département comme le nôtre, où les rapatriés d'Algérie se sont fixés dans la plus forte proportion, leur présence ne pose plus depuis déjà de longs mois aucune difficulté, aucun problème particulier. Les conditions sont réunies pour que ces dizaines et même ces centaines de milliers d'hommes et de femmes de tous âges puissent être intégrés dans la vie économique de notre pays. Dans l'ensemble, les rapatriés ont cru à la valeur des textes proposés et votés, qui ont pris force de loi.

Ils ont cru en la valeur des promesses et des assurances qui leur ont été faites. C'est une raison de plus de ne pas les décevoir. C'est un devoir supplémentaire pour tous et plus particulièrement pour le Gouvernement de tout faire pour que ces intentions généreuses ne soient pas trahies par une application restrictive et mesquine des textes qui ferait perdre à notre collectivité nationale tout le bénéfice de l'effort qui a été fait et ternirait toute la sincérité des intentions qui n'ont pas manqué de se manifester.

C'est pourquoi nous souhaiterions — et en cela, nous traduisons le désir d'un grand nombre de rapatriés — que le Gouvernement prenne toutes dispositions pour accroître l'efficacité des textes. Nous souhaiterions surtout qu'on évite à un trop grand nombre de rapatriés, comme c'est le cas actuellement, des vexations inutiles, des attermolements et des attentes interminables.

Faut-il apporter des exemples ? Je pourrais en citer un grand nombre. Mais M. le secrétaire d'Etat sait bien, parce qu'il n'a pas oublié son passage au secrétariat d'Etat aux rapatriés, que ces exemples sont nombreux et indiscutables. Qu'il s'agisse du paiement de l'allocation de subsistance, qu'il s'agisse de l'attribution de la carte de sécurité sociale aux rapatriés, qu'il s'agisse de l'octroi de la prime forfaitaire de déménagement, qu'il s'agisse du fonctionnement de la caisse centrale d'attribution des prêts et subventions, les motifs de récrimination, de protestation, et aussi de découragement bien sûr ! sont extrêmement nombreux.

Pourquoi obliger le rapatrié dont le dossier a été établi de façon complète et dont les droits sont indiscutables à aller presque tous les mois recommencer des attentes interminables au service des rapatriés parce que l'allocation de subsistance ne lui est payée qu'avec des retards et des difficultés de toutes sortes ?

Pourquoi ces abattements forfaitaires appliqués à la prime de déménagement et que les rapatriés ne comprennent pas bien ? Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est bien difficile de faire comprendre à un rapatrié qui est rentré en France le 10 mars 1962 qu'il ne peut prétendre qu'à 50 p. 100 de la prime forfaitaire de déménagement, alors que les conditions matérielles dans lesquelles il est placé sont identiques à celles que connaissent les rapatriés rentrés après le 11 mars.

Quant au fonctionnement de la commission centrale sociale et surtout de la caisse centrale d'attribution des prêts, les motifs de récrimination sont encore beaucoup plus nombreux et beaucoup plus graves. Nous connaissons un certain nombre de rapatriés qui ont constitué un dossier complet, qui ont eu la satisfaction de voir la commission régionale d'attribution des prêts admettre le bien-fondé de leur demande et qui ont reçu notification de la décision prise par cette commission leur indiquant le montant du prêt et, dans certains cas, de la subvention. Ils croyaient que leurs maux avaient pris fin, ils pensaient déjà à se réinstaller, à se remettre au travail. C'est à ce moment que les déboires ont commencé pour eux car la commission centrale d'attribution des prêts, qui fonctionne auprès du crédit hôtelier, commercial et industriel, ne considère pas que les décisions des commissions régionales sont souveraines et s'arroge le droit de reprendre à zéro l'examen du dossier. Or, pour tous ceux qui ont une petite expérience des problèmes administratifs, il est facile de comprendre qu'un dossier constitué à Marseille, à Toulouse ou à Bordeaux, à propos d'une affaire artisanale de faible importance — puisque d'ailleurs le bénéfice du prêt n'est accordé que pour des

opérations d'un montant inférieur à 200.000 francs — et qui a reçu l'avis favorable de la commission économique régionale, peut être considéré comme définitivement liquidé.

Au surplus, nous considérons que la caisse centrale qui fonctionne auprès du crédit hôtelier n'a pas qualité pour juger au point de vue technique de la valeur d'un dossier, puisque, aussi bien, cet organisme n'est institué qu'au titre de l'exécution.

En définitive, la question est de savoir si les crédits mis à la disposition des rapatriés pour leur réinstallation sont des crédits d'Etat ou si ce sont des crédits dont la caisse centrale de crédit hôtelier serait propriétaire et aurait la libre disposition.

Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà, parmi les doléances qui nous ont paru légitimes et auxquelles nous voudrions voir attacher le plus grand intérêt, une de celles qui touchent un très grand nombre de nos compatriotes rapatriés d'Algérie. S'il est vrai qu'environ 20.000 dossiers de réinstallation émanant de commerçants, d'artisans, de petits industriels doivent être soumis dans les mois à venir à la caisse centrale d'attribution des prêts, il est évident qu'à la cadence où la caisse centrale a l'habitude de travailler et, avec les méthodes qu'elle a commencées à instaurer, l'année 1963 s'écoulera sans qu'un pourcentage important de ces dossiers puisse être examiné.

S'il en était ainsi, je crois qu'il est inutile que j'insiste sur les conséquences psychologiques désastreuses qui en découleraient. Ce serait non seulement une perte importante de substance pour la vie économique de notre pays, mais, ce qui serait plus grave, on aboutirait à rejeter dans le désespoir et dans la colère des dizaines de milliers d'hommes qui sincèrement souhaitent, comme je le disais tout à l'heure, recommencer une vie nouvelle.

Et je voudrais enfin présenter quelques observations, à propos des modalités d'attribution de l'allocation mensuelle de subsistance aux rapatriés. Si les chiffres publiés sont exacts — et, comme ils n'ont pas été démentis, je crois que nous pouvons les prendre comme base d'appréciation — il existait à la date du 1^{er} octobre 1962 173.000 dossiers d'allocations de subsistance. Parmi ces 173.000 dossiers, 64 p. 100 ont été constitués par des salariés, par ceux que les statistiques appellent des demandeurs d'emplois. Cela représente donc environ 110.000 salariés qui attendent de trouver un emploi, qui ont demandé et obtenu une allocation de subsistance. Or, vous le savez, mes chers collègues, un rapatrié ne peut prétendre au bénéfice de l'allocation de subsistance que pour une période maximum de douze mois. Si l'on admet que la plus grande partie de ces rapatriés sont entrés en France depuis le début du mois de juin, il faut en conclure qu'à partir de cette date la plus grande partie de ces allocataires perdront le bénéfice de l'allocation de subsistance. Auront-ils tous pour autant trouvé un emploi ? Il est permis d'en douter.

J'ai en effet relevé, dans le très important rapport présenté devant le Conseil économique et social par le professeur de Vernejoul, qu'à la date du 1^{er} octobre 1962 il existait encore 63.216 demandes d'emplois non satisfaites et, si l'on n'assouplit pas les modalités de paiement de l'allocation de subsistance, on se trouvera au mois de mai ou au mois de juin en présence de plusieurs dizaines de milliers de rapatriés d'Algérie qui, n'ayant plus droit à l'allocation de subsistance et n'ayant pas encore trouvé l'emploi salarié qu'ils recherchent et qu'ils ont demandé, se trouveront placés dans une situation matérielle difficile. Je crois que cet exemple rejoint ce que je disais tout à l'heure à propos de milliers de demandes de prêts en instance devant la commission centrale d'attribution des prêts.

Une autre catégorie de rapatriés risque également de se trouver dans une situation extrêmement difficile. Je veux parler des rapatriés âgés de plus de soixante ans. Ceux-là ont demandé comme les autres le bénéfice de l'allocation de subsistance, mais nous savons que les conditions d'attribution de cette allocation aux demandeurs de plus de soixante ans sont sensiblement moins libérales. En effet, c'est seulement pour une période maximum de six mois que les rapatriés de plus de soixante ans pourront percevoir l'allocation de subsistance.

Quant aux retraités du secteur public, même lorsqu'ils ont une retraite inférieure à 250 francs par mois et sont mariés, ils se sont vu et continueront à se voir refuser le bénéfice de l'allocation de subsistance, ainsi que l'établit une lettre de M. le délégué régional aux rapatriés pour la région des Bouches-du-Rhône qui, le 3 janvier 1963, a répondu à un rapatrié du secteur public dont la pension de retraite est inférieure à 250 francs qu'il ne pouvait prétendre au bénéfice de l'allocation de subsistance.

Vous le voyez, mes chers collègues, quelles que soient les intentions du législateur et du Gouvernement et quel qu'ait pu être l'effort accompli pour venir en aide à nos malheureux compatriotes rapatriés d'Algérie, des situations extrêmement difficiles, tragiques souvent, existent et je ne parlerai pas —

on l'a fait avant moi, d'autres le feront peut-être après moi — de la situation de ces mêmes rapatriés au regard de la recherche d'un logement.

Ma conclusion sera celle du rapporteur de la commission des finances. Nous souhaitons que le Gouvernement, conscient des imperfections de la législation actuelle et de l'effort qui reste à faire, ne recule pas devant les sacrifices matériels et financiers qui seraient nécessaires, accepte les amendements qui seront présentés aujourd'hui-même pour améliorer les textes en vigueur et prévoient une augmentation importante des dotations inscrites dans les divers titres et chapitres du budget du secrétaire d'Etat aux rapatriés. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour éviter de lasser l'attention de l'Assemblée, nous avons, mes collègues sénateurs représentant les Français de l'étranger et moi-même, procédé à une répartition des tâches. Je me félicite aujourd'hui que ce soit vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui représentiez le Gouvernement dans le domaine où vous avez été un pionnier et où nous avons pu apprécier la ténacité de votre effort et ses résultats, étant donné les difficultés à vaincre. Je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte de vous dire à quel point nous avons été sensibles, et certainement mes collègues avec moi-même, à vos qualités d'hospitalité de l'esprit et du cœur au cours de ces fonctions particulièrement délicates.

Je veux donc aujourd'hui vous présenter trois brèves observations, qui seront d'autant plus écourtées que le nécessaire a été fait par ceux qui m'ont précédé, singulièrement par M. le rapporteur et par Mlle Rapuzzi.

La première, c'est que dans le champ d'application de la loi du 26 décembre 1961, nous avons considéré qu'il fallait accorder la qualité de réfugiés à tous ceux qui, pour quelque raison que ce soit, pour quelque contrainte que ce soit, sous la force des événements politiques, ont quitté un pays sur lequel la France avait exercé sa domination, sa tutelle, son mandat.

Or, il n'est pas douteux que l'article 1^{er} de cette loi qui énumère les prestations dont ce rapatrié pourra en quelque sorte être, sinon créancier, du moins titulaire, n'établit aucune de ces discriminations qui cependant, dans l'exercice de la fonction publique et du département chargé de cette responsabilité, se sont peu à peu créées. Je dois signaler, en effet, que les premiers réfugiés en France, nos compatriotes d'Indochine, ne sont pas traités sur le même pied que ceux d'Afrique du Nord, en ce qui concerne notamment les prestations énumérées à l'article 1^{er}.

Récemment, j'ai alerté M. le ministre des rapatriés à l'occasion de l'arrivée en France du navire « Viet-Nam » qui ramenait un lot de réfugiés d'Indochine qui n'ont plus la possibilité de continuer à y vivre; ils sont arrivés le 4 décembre; les services régionaux d'accueil ont été impeccables, ont fait, sous la direction du délégué régional, tout leur devoir, tout ce qu'il fallait pour les accueillir humainement. Arrivés par ce froid catastrophique, épouvantable, sans un sou, sans la possibilité de s'acheter un pardessus, ils ont été hébergés, et orientés vers le centre d'accueil, puis sur celui de Noyon qui leur a été assigné; parmi eux, j'ai retrouvé un de mes anciens compagnons d'armes; il m'a appris qu'il ne pouvait prétendre, hélas! aux mêmes prestations que les rapatriés d'Algérie.

Il y a là une discrimination sur laquelle nous avons déjà attiré votre attention, pour laquelle nous renouvelons notre appel auprès du ministre des rapatriés, et qu'il faut faire cesser. Français d'Extrême-Orient, Français de Madagascar, Français d'Afrique du Nord, doivent être traités sur un pied d'absolue égalité.

Il ne convient pas de dresser une barrière entre les réfugiés. Que l'on utilise le centre de Noyon installé par l'ancien commissariat Sirvent et les fonctionnaires particulièrement qualifiés de la France d'outre-mer, rien de plus légitime; mais, je vous en prie, sur le plan juridique, faisons cesser ce genre de distinction.

Puisque je vous parle des Français d'Indochine, cela me fournit une transition toute trouvée pour, à la requête de notre vice-présidente Mme Cardot, attirer l'attention des responsables sur une question orale qu'elle avait soumise à l'exécutif et dont je vous donne lecture :

« Mme Marie-Hélène Cardot signale à M. le ministre de la santé publique et de la population la très pénible situation dans laquelle se trouvent de nombreux Vietnamiens, repliés en France après la signature de accords de Genève, et qui ne peuvent en aucun cas retourner dans leur pays d'origine. Elle évoque particulièrement le cas d'un certain nombre de jeunes gens dont les familles ont été décimées ou ont entièrement disparu à l'occasion des événements de cette époque;

ceux-ci se sont engagés ou rengagés dans l'armée française, où ils servent sous un statut mal défini; à plus ou moins bref délai, ils seront dégagés des cadres et, se trouvant dans la position d'étrangers isolés moralement et matériellement, éprouveront les plus grandes difficultés à trouver un logement, un emploi, à fonder un foyer. Elle demande qu'une simplification des conditions et formalités nécessaires à leur naturalisation française et une priorité absolue soient établies dans ce domaine en faveur d'hommes qui ont tout sacrifié au pays. »

Il s'agit de certains Vietnamiens, originaires du Nord-Vietnam, qui, depuis l'indépendance de leur pays, servent dans l'armée française soit à titre actif, soit comme assimilés, dont les contrats, après renouvellement, viennent à échéance à l'expiration de leur engagement. Ils ne peuvent se faire naturaliser simplement parce qu'ils ne parlent pas français.

Il est évident que ce sont des réfugiés d'une autre catégorie; mais nous ne pouvons pas nous en désintéresser. Il convient, avant même l'expiration de ce contrat de l'administration, que nous puissions protéger ces gens par des prestations, des secours, le logement, le recasement; par toutes mesures leur permettant de bénéficier, dans le cadre de l'article 3, des possibilités qui sont offertes à ceux qui assument la responsabilité de cette tâche.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire appliquer strictement la loi.

Je vous demande également — ce sera l'objet de ma seconde intervention — de montrer beaucoup de compréhension dans son application en ce qui concerne certaines catégories.

Des Français ont été contraints de se replier sur la métropole, en provenance de pays sur lesquels la France n'a pas exercé sa souveraineté. Je fais ici allusion aux Français d'Egypte et du Congo.

Nous savons les efforts que vous avez réalisés en ce qui concerne nos compatriotes d'Egypte, mais nous savons également que, là encore, s'est établie une fâcheuse discrimination, en ce qui concerne les prestations auxquelles ils pouvaient prétendre.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à une des précédentes séances, notre ami M. Armengaud, sur la foi de renseignements parus dans la presse faisant allusion à une visite prévue en Egypte du président Pinay, avait provoqué de votre part une réponse qui ne fut pas catégorique.

On nous a dit que l'ancien président du conseil, l'ancien ministre des finances, s'appretait à procéder à des investissements massifs en Egypte. Il s'agissait, avez-vous dit, de capitaux privés sur lesquels le Gouvernement est sans possibilité d'action.

Permettez-moi de vous dire que le président Pinay est une personnalité suffisamment marquante, bien qu'il ne soit plus membre du Gouvernement, pour que les intentions qu'on lui prête n'aient pas été formulées sans l'assentiment du moins tacite du Gouvernement et que, dans un pays comme le nôtre, qui n'est pas particulièrement dirigé, où l'économie est libre, les capitaux sont néanmoins sensibles à certaines recommandations du pouvoir.

Il me paraît véritablement, comme à la plupart d'entre nous, à la fois indécent et immoral que, dans le même temps où des voitures automobiles saisies à nos compatriotes sont vendues par le séquestre égyptien, nous puissions investir de nouveau des sommes dans la république de M. Nasser avant que ne soit réglé le douloureux contentieux franco-égyptien. Il y a là un préalable qui pose une question de moralité sur laquelle, avant la fin de la discussion budgétaire, nous aimerions avoir une réponse précise du Gouvernement.

M. André Dulin. L'argent n'a pas d'odeur !

M. Léon Motais de Narbonne. Telle est ma deuxième observation.

J'ai parlé des Français d'Egypte. Je vais me permettre de dire également un mot des Français du Congo.

Monsieur le ministre, vous avez déjà commencé à vous en occuper mais vous avez quitté trop tôt le ministère des rapatriés. Je pense que M. Missoffe prendra la relève.

Ils sont à peine une trentaine ou une quarantaine. Sans doute n'avons-nous pas mauvaise conscience puisque notre politique n'est pas responsable de leur infortune, mais cette infortune est incontestable; et nous ne pouvons pas renoncer au principe de la solidarité des Français qui ont été contraints, dans des conditions affreuses, comme celles qu'ont connues certains rapatriés d'Afrique du Nord, et les laisser isolés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez le pouvoir, aux termes de l'article 3, et, si j'ose dire, coup par coup, de procéder à l'énumération de ceux qui peuvent en bénéficier et, à la suite des mesures dont ils peuvent être les bénéficiaires, de réparer cette lacune.

J'en viens maintenant à mon troisième point, sur lequel je serai d'autant plus bref que j'ai eu l'occasion de l'évoquer avec vous lorsque nous avons discuté du budget de la santé publique et de la population.

Je ne dirai donc que quelques mots de l'expatriation de nos compatriotes hors de nos frontières.

Il existe, vous le savez, certaines catégories de Français que nous connaissons bien et qui, chassés des lieux où ils pensaient poursuivre leur vie, préfèrent, pour des raisons de climat, d'ensoleillement ou peut-être de structure sociale, se recaser non plus dans leur patrie d'origine, mais ailleurs; non parce que la vie y est différente ou plus facile, mais parce que, souvent les vieilles structures métropolitaines ne récompensent pas la ténacité de l'effort qui aboutit plus rapidement dans ces Etats nouveaux.

Quoi qu'il en soit, un certain nombre de Français de plus en plus important, envisagent d'aller s'installer ailleurs. Pourquoi les retenir ?

Dites-vous bien qu'en raison de cette adaptation nécessaire de l'emploi et du logement qui vient d'être signalée si complètement par Mlle Rapuzzi, il n'est pas possible actuellement de donner à ces 700.000 Français les conditions d'emploi et de logement nécessaires. Il ne faut pas les retenir dans ce pays, la rage au cœur, alors qu'ils auront la possibilité, dès qu'ils auront franchi les frontières, de redevenir cocardiers et d'aimer la France. C'est un phénomène bien connu.

De même, sur le plan politique, il ne serait pas inutile d'avoir ces minorités importantes qui, tout en étant fidèles à leur nouvelle patrie, n'auraient pas oublié les liens qui les attachent à leur pays natal.

Souvenez-vous qu'au cours de la dernière guerre le président Roosevelt a dû faire face à la résistance tenace de la colonie d'origine germano-américaine et qu'il a fallu Pearl-Harbor pour qu'il lui soit permis d'entrer dans la guerre et d'aller au secours de ses alliés.

Donc, même sur le plan moral et politique, chacun joue son rôle. Il y a intérêt, par conséquent, à ne pas condamner cet effort.

Cet effort existe. Il y a un an, le ministère de la santé publique, dont ces gens relèvent en période normale, a pris parti. Mais aujourd'hui, en raison du nombre de plus en plus considérable de Français voulant s'exiler hors de nos frontières, il faut à nouveau prendre une décision. Il suffit uniquement de ne pas les ignorer. Je retiens à cet égard cette formule qui, d'ailleurs, émane de certains organismes gouvernementaux : informer, protéger, aider.

Informers, c'est-à-dire les préparer. Ils sont plusieurs dizaines de milliers, qui sont demandés par les pays étrangers, et plus particulièrement par les pays d'Amérique latine. Je l'ai constaté au cours d'un récent séjour en Amérique du Sud. On ne doute pas une seconde de leur loyalisme; on connaît leur effort au travail, leur possibilités d'adaptation. Encore faut-il les préparer à cette nouvelle vie, à cette nouvelle orientation. Cela est possible non seulement en collaboration avec les associations privées qui existent depuis toujours, comme le Secours catholique, avec le concours d'associations plus récemment créées, mais également grâce à certaines directives pouvant émaner du comité intergouvernemental pour l'émigration, qui dispose de services extérieurs et de liaisons avec d'autres organismes internationaux. Encore faut-il lui donner les crédits de fonctionnement nécessaires.

Il faut protéger ces Français qui ne sont pas isolés puisque leur nombre atteint plusieurs dizaines de milliers, et qui pourraient aller dans tel ou tel pays étranger. Il faut leur donner les garanties que nous accordons en France aux étrangers qui viennent chez nous et qui, après une génération, se trouvent complètement assimilés.

Les moyens financiers autonomes, dont disposent les organismes internationaux dont la France fait partie, et les moyens du pays qui accorde l'hospitalité permettraient de ne pas abandonner complètement ces compatriotes qui recherchent si tel terrain ou telle région est susceptible d'être mis en valeur. Il me paraît inutile de développer davantage ce thème.

J'en arrive à l'aide qu'on devrait leur attribuer et que l'on peut résumer en une simple phrase : on pourrait au moins leur donner ce qu'ils toucheraient s'ils étaient demeurés en France.

Je crois que ma proposition est assez modérée et objective, dans le temps où, précisément, le problème de la coopération — dont je suis personnellement partisan — donne lieu à certaines critiques, en ce qui concerne du moins ses modalités et son quantum.

Telles sont les trois brèves observations que je voulais formuler que je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir transmettre à votre successeur au ministère des rapatriés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le budget du ministère des rapatriés est conçu, articulé, de telle façon que l'on peut considérer la période d'accueil de nos compatriotes d'Algérie comme terminée.

A ce sujet, il m'est agréable — et je m'en fais un devoir — de rendre hommage à vous même, monsieur le secrétaire d'Etat, et à tous ceux qui, organismes d'Etat, collectivités locales ou associations privées, ont joué un rôle immense et généreux dans des conditions très difficiles pour recevoir dans les ports, les gares ou sur les aérodomes les Français d'Algérie.

Si donc nous avons pu recevoir, d'une façon généralement décente, les Français de souche européenne ou nord-africaine, il importe maintenant de poursuivre la réinstallation des rapatriés dans l'économie nationale et de les intégrer réellement dans la communauté métropolitaine.

C'est un devoir qui incombe à tous et, bien sûr, aux délégations régionales dont le personnel, embauché rapidement, ne comprend généralement que des contractuels ou des vacataires, dont l'encadrement est encore insuffisant et où manquent généralement des fonctionnaires des régies financières et de l'agriculture. C'est une lacune qu'il faudra combler.

L'action des services locaux de rapatriés est encore perturbée par l'extrême concentration des Français ayant dû venir en métropole. Les deux régions de Marseille et de Toulouse ont reçu à peu près la moitié des rapatriés. L'effet des incitations a été à peu près nul sur le choix des localisations; d'une façon générale, les régions en plein développement n'ont reçu qu'un pourcentage infime de Français retour d'Algérie.

Devant les tâches d'une ampleur considérable et à peine entreprises on pense que quelques mois seulement nous séparent de la date à laquelle l'aide alimentaire de l'Etat sera supprimée, alors qu'il faudra trois ou quatre ans pour réaliser cette œuvre de réinstallation. Ce délai de quelques mois doit être prorogé. Mais, en contrepartie et sans que je veuille paraître cynique, je dis qu'il faut éviter que les rapatriés aient le sentiment d'appartenir à une catégorie de Français durablement assistés. Nous irions ainsi à l'encontre de cette intégration nécessaire. Le reclassement économique est donc indispensable. C'est à ce sujet que je veux faire quelques observations.

Tout d'abord, il y a lieu de réaliser une harmonisation des divers régimes d'aide. Notre collègue M. Motais de Narbonne vient d'en parler. Il ne peut pas y avoir, à malheur égal, de discrimination entre des Français en provenance de territoires différents.

Je crois aussi qu'une action d'information est nécessaire : beaucoup de rapatriés ne connaissent pas l'ensemble des mesures d'aide et de réadaptation dont ils peuvent bénéficier. Ils encombrant souvent inutilement les délégations régionales et les services départementaux de rapatriés.

Par ailleurs — la question a déjà été traitée — la liquidation des dossiers de prêts ou de subventions d'installation s'effectue à un rythme très insuffisant. Des mesures d'accélération sont à prévoir, notamment la suppression de la présentation des dossiers concernant les personnes âgées devant la commission régionale. Il faut encore déconcentrer à l'échelon départemental la décision d'attribution de la subvention d'installation aux salariés.

En ce qui concerne le domaine de l'habitat, il n'est pas exagéré d'estimer à 130.000 le nombre de logements nécessaires. Cela exige une augmentation globale du programme de constructions à l'échelon national. Alors que les objectifs du IV^e plan ne semblent pas atteints, ils doivent faire l'objet d'une révision en hausse. Le chiffre de 350.000 doit être relevé, malgré les mesures que vous avez prises, monsieur le secrétaire d'Etat, pour construire des logements spécialement affectés à des rapatriés.

Le nombre des demandeurs ira croissant pendant plusieurs années, et cela n'est pas un paradoxe. En effet, beaucoup de rapatriés, sans grand espoir d'être logés rapidement, n'ont pas encore rédigé de demande. Ils sont hébergés provisoirement et souvent mal. Ces nouveaux besoins nécessitent l'accroissement de la capacité de production de l'industrie du bâtiment; ne pourrait-on pas envisager — je ne cherche pas ici une certaine popularité et je ne fais pas non plus de démagogie — la libération anticipée de militaires du contingent titulaires du certificat d'aptitude professionnelle dans des spécialités du bâtiment ou encore des mesures particulières en faveur d'entreprises de construction repliées d'Algérie? Ne doit-on pas envisager aussi la construction de logements de célibataires qui sont nécessaires tant au stade de la formation professionnelle qu'à celui du reclassement ?

En ce qui concerne le logement, la formule de l'amélioration de l'habitat est excellente. Certes, elle est utilisée parfois dans des zones où les difficultés de reclassement sont patentes; mais, en tout état de cause, le circuit de ces dossiers, que je

connais bien, est tel qu'entre le moment où le demandeur rédige sa demande et celui où il perçoit son prêt ou sa subvention, ou les deux, puisqu'il peut parfois prétendre aux deux, il s'écoule un délai de trois ou quatre mois.

D'une façon générale, le problème qui se pose est celui-ci : où construire ? Doit-on parer au plus pressé ou tenir compte des possibilités de reclassement professionnel ?

Les précédentes observations concernent les logements locatifs. Certains rapatriés désirent un prêt pour l'accession à la propriété ; son montant, nous le savons tous, est actuellement très insuffisant par rapport à l'apport personnel qu'il y a lieu de faire.

J'ai parlé incidemment de la formation professionnelle ; revenons-y pendant quelques instants.

On a créé à Marseille une bourse nationale de l'emploi pour faciliter les reclassements — Mlle Rapuzzi en a d'ailleurs fort bien parlé — mais ceux-ci sont souvent liés aux moyens de formation professionnelle dont on peut disposer ; ils sont certes insuffisants. Par ailleurs, la bourse nationale de l'emploi n'aurait pu — je parle déjà au conditionnel — jouer un rôle déterminant qu'en entretenant des relations suivies avec les sections spéciales des délégations régionales et avec les délégations départementales de la main-d'œuvre et du travail. Pour l'instant, il faut le reconnaître, c'est un échec.

S'il faut étoffer les centres de formation accélérée pour cette formation professionnelle, il est non moins urgent de créer des centres d'apprentissage. Sans cela, c'est la voie ouverte à la délinquance juvénile. Tous les jeunes rapatriés de quatorze à dix-huit ans ont été les témoins de scènes bouleversantes — j'en parle en connaissance de cause — qui les ont marqués et angoissés. Ils sont encore choqués par ce climat de panique dans lequel ils ont quitté l'Algérie. Ces enfants, ces jeunes gens, qui n'ont pas bénéficié d'une scolarité suivie en raison des événements conservent le souvenir d'une vie dangereuse dont les séquelles tarderont à disparaître s'ils ne sont pas sérieusement et rapidement repris en main.

Pour leurs aînés, l'utilisation des moyens de formation professionnelle des entreprises est une très louable initiative. Cela doit permettre de réaliser simultanément, et c'est heureux, le reclassement purement professionnel des rapatriés et leur intégration dans la communauté métropolitaine. Les mesures prises récemment à ce sujet sont excellentes. Elles porteront leurs fruits dans la mesure notamment où les rapatriés bénéficieront d'une priorité d'embauche vis-à-vis de la main-d'œuvre étrangère.

Logement, formation professionnelle, autant de questions à résoudre pour régler le problème aux multiples aspects de la réintégration matérielle et morale de nos compatriotes venant d'Algérie.

Il faut encore, et c'est l'essentiel, pourvoir à leur reclassement. En ce qui concerne les salariés, nous assistons à une diminution progressive du nombre de demandeurs. Mais, en même temps, les difficultés vont croissant pour satisfaire les demandes encore en instance.

Inadaptation des salariés à des conditions de travail nouvelles, insuffisance de qualification professionnelle dans les spécialités où l'offre est suffisante, multiplication des demandes dans les métiers où l'offre est rare, extrême insuffisance des moyens de formation technique, défaut de logement là où l'emploi existe, inertie chez bon nombre de rapatriés encore sous le coup des événements qu'ils ont vécus en Algérie, autant d'obstacles à leur reclassement.

Malgré le peu de faveur rencontrée pour la mobilité des travailleurs vers les régions situées au Nord de la Loire, il est indispensable de poursuivre le recyclage des travailleurs de secteurs d'activité où le reclassement se révèle bien difficile et de persévérer dans une politique d'incitation au départ vers les régions en développement, de renforcer aussi les mesures de décentralisations industrielles et de restructuration des régions insuffisamment développées.

Le reclassement des non-salariés soulève peut-être encore plus de difficultés. Les plus qualifiés, les plus dynamiques, ceux qui possèdent quelques disponibilités ont déposé depuis déjà quelque temps leur demande de qualification et de prêt ; mais le rythme d'attribution de ceux-ci est trop lent, l'apport personnel — 40 p. 100 en moyenne — trop important. Nous irons certainement vers des échecs dans ce reclassement de non-salariés comme cela a été le cas pour les rapatriés du Maroc et de Tunisie.

Nous nous trouvons alors devant un dilemme : ou accorder des prêts nombreux, je n'ose pas dire à n'importe qui, bien sûr, et financer des investissements non rentables — cela ne ferait qu'aigrir encore plus ces gens-là — ou accorder peu

de prêts et éterniser le problème du reclassement. C'est de là qu'est née l'idée d'une reconversion des non-salariés en salariés.

En faveur de ceux qui achèteront un fonds, s'il est nécessaire de prolonger la durée des prêts — je crois effectivement que cela va être rendu indispensable — il faudra faire preuve d'une extrême sévérité — l'expérience nous y oblige — aussi bien à l'égard des capacités des postulants que sur le choix des affaires, des fonds de commerce notamment, qu'ils envisagent d'acquérir ou de créer.

En matière agricole, ne sont généralement à céder que les propriétés les moins bonnes, souvent même à l'état d'abandon. Les frais de remise en culture, très importants, le remboursement des prêts à moyen et à long terme constituent des charges qui ne font qu'aggraver les possibilités de succès d'un tel reclassement.

Quelques modifications encore devront être apportées au régime accordé aux personnes âgées et aux retraités : le délai de six mois prévu pour le paiement de l'allocation de subsistance aux personnes âgées est manifestement trop court. La récente décision, dont parlaient Mlle Rapuzzi et, je crois, M. le rapporteur, de suspendre le règlement des allocations de subsistance aux retraités de l'Etat, quel que soit le montant de la retraite perçue, est sévère ; cette mesure touche ceux ou celles qui en avaient le plus besoin, naturellement. N'oublions pas non plus que les vieillards rapatriés souffrent tout particulièrement de leur nouvelle condition.

Est-ce rationnel que ceux qui sont hébergés par des parents ou dans une maison de retraite ne reçoivent pas de subvention d'installation ? D'une façon générale, les rapatriés titulaires d'une pension de retraite, ou susceptibles d'acquérir des droits à pension, ou qui bénéficient d'une rente, quelle qu'en soit la raison, ne doivent pas souffrir de la défaillance d'un organisme algérien de prévoyance ou de retraite, ni des vicissitudes que pourraient connaître les relations de gouvernement à gouvernement. On doit accélérer le rattachement de toutes ces personnes à un régime métropolitain.

La situation est tout particulièrement affligeante pour les personnes dont l'âge se situe entre soixante et soixante-cinq ans qui, retraitées en Algérie, ne peuvent pas encore se prévaloir de ces droits acquis vis-à-vis de la législation française.

Mesdames, messieurs, arrivé au terme de mon intervention, j'ai l'impression que quelques-uns d'entre vous regrettent que j'aie commis beaucoup d'oublis et que, notamment, je n'aie pas parlé des rapatriés musulmans. Certes, des problèmes particuliers se posent les concernant ; mais je n'ai pas voulu classer ces rapatriés, ces hommes qui furent nos frères dans la lutte, dans une catégorie exclue du régime général. Ils ont droit, eux aussi, à toute notre sollicitude et doivent être traités, toutes choses égales par ailleurs, comme les rapatriés de souche européenne. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quelle que soit la réussite du reclassement économique, il restera une frange de la population rapatriée qui ne relèvera ni de ce reclassement ni d'un régime normal de retraite. La nation se doit, se devra de tout faire pour atténuer leurs souffrances et leur permettre de vivre décemment.

Tout cela suscitera beaucoup de difficultés et exigera des crédits très importants. Tout cela demandera beaucoup de compréhension de la part des rapatriés comme des métropolitains. On ne peut pas avoir tant désiré la paix et refuser maintenant d'en payer le prix. Nous nous devons de faire face à toutes les conséquences des accords d'Evian, ratifiés très largement par le peuple français, si pénibles soient-elles parfois, tant sur le plan matériel que sur le plan moral et humain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carrier.

M. Maurice Carrier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, après les interventions qui viennent d'être faites par Mlle Rapuzzi et M. Brun, je ne reviendrai pas sur les difficultés qu'éprouvent les rapatriés pour leur réinstallation. Je m'en tiendrai pour aujourd'hui à évoquer trois questions qui intéressent plus particulièrement les rapatriés de Tunisie.

La première, monsieur le secrétaire d'Etat, ne concerne peut-être pas directement les rapatriés puisqu'il s'agit du règlement des dommages de guerre en Tunisie, mais vous comprendrez mon intervention lorsque je vous aurai indiqué que ces dommages de guerre intéressent des Français qui sont rentrés à l'heure actuelle en France et qui, par conséquent, semblent bien, de ce fait, faire partie des rapatriés.

La Tunisie, au cours de la campagne 1942-1943, a subi des dommages importants dont le règlement devait être opéré à raison de 20 p. 100, par la Tunisie et de 80 p. 100 par la France.

En 1953, pour des raisons particulières, la France a cessé les paiements qu'elle devait effectuer et la part française revenant aux Français de Tunisie s'élevait de ce fait à la somme de 50 millions de francs 1963. Les crédits ont été votés à l'époque au titre des dommages de guerre.

Actuellement, après la reprise des relations diplomatiques et après le règlement du contentieux d'Etat franco-tunisien, un accord est intervenu pour le règlement de ces dommages de guerre. Il faut donc dégeler les crédits qui sont votés depuis cinq ans, car ces sommes sont nécessaires à l'heure actuelle aux rapatriés pour leur reconversion qui est quelquefois en cours, ou qui, le plus souvent, attendent le paiement de ce qui leur est dû de ce fait.

Mon deuxième propos concernera le règlement des 100.000 hectares.

J'en ai beaucoup parlé devant le Sénat au moment de la discussion de la loi du 24 décembre 1960 et vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce règlement prévu par le protocole du 13 octobre 1960, a été arrêté à la suite des incidents de Bizerte.

Nous constatons maintenant avec satisfaction que le règlement est en voie d'intervenir. La part française est de 30 millions de francs, lesquels, en 1960, étaient destinés à des prêts de reconversion et de réinstallation pour les Français de Tunisie, prêts supprimés après la mise en place du programme du 13 octobre 1960.

Ces 30 millions de francs ont constitué, si j'ai bonne mémoire, la première masse de manœuvre dont vous avez pu disposer, monsieur le secrétaire d'Etat, au moment où a été créé le secrétariat d'Etat aux rapatriés.

Il convient donc de remettre maintenant à la disposition de l'ambassade de France ou de ses services ces 30 millions qui sont nécessaires pour le règlement de la cession des 100.000 hectares dont vous m'avez souvent entendu parler.

Par ailleurs il se trouve qu'après les incidents de Bizerte ces 100.000 hectares auront un prolongement. En effet, le Gouvernement tunisien a mis alors sous séquestre 70.000 hectares de biens français parmi lesquels n'étaient donc pas compris 30.000 hectares visés par le protocole du 13 octobre 1960.

C'est donc une tranche nouvelle qui vient s'ajouter au premier programme de 100.000 hectares et en accord entre le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien. A la demande de l'ambassade de France à Tunis, il a été décidé que 50.000 hectares seraient ajoutés aux 100.000 hectares dont je viens de vous parler.

Bien sûr, il peut vous paraître paradoxal que 30 millions suffisent pour le règlement de ces 100.000 hectares, car cela pourrait faire paraître dérisoire le prix de la terre tunisienne. Cela s'explique par le fait que lors du choix opéré par l'ambassade et par les représentants des agriculteurs, les 100.000 hectares appartenaient aux agriculteurs français dont les situations étaient les plus difficiles. C'est la raison pour laquelle 30 millions suffiront probablement pour leur règlement.

En revanche, pour le règlement de la deuxième tranche de 50.000 hectares qui est envisagée, il ne serait évidemment pas juste de prétendre que la moitié de la somme nécessaire au règlement de 100.000 hectares sera suffisante alors qu'il s'agit de situation plus saines. Il faut donc prévoir une somme supérieure à la moitié de ces 30 millions, et il n'est pas impossible que de 20 à 25 millions de francs soient nécessaires pour financer cette opération supplémentaire.

Bien sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, cela fait en quelques minutes un certain nombre de dizaines de millions que je vous demande pour le règlement d'affaires intéressant les Français en Tunisie; mais je me permets cependant d'insister d'une façon tout à fait particulière parce que vous savez qu'il s'agit de règlement, pour les uns qui traînent depuis cinq ans et pour les autres depuis trois ans, que les Français rapatriés de Tunisie attendent avec anxiété pour pouvoir se réinstaller.

Au moment où j'en arrive au terme de l'exposé pratique de ma question, peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, alors qu'on a beaucoup parlé des rapatriés d'Algérie, sentirez-vous combien il sera nécessaire que ces Français d'Algérie aient ici leur représentant au même titre que les autres Français de pays étrangers ?

M. Lecanuet vous en a parlé dans le cadre du rapport qu'il a présenté au nom de la commission des affaires étrangères et, en tant que très proches voisins des Français d'Algérie, dont nous nous sentons ici les soutiens moraux, nous souhaiterions que le Gouvernement français veuille bien reprendre cette question pour donner satisfaction à nos compatriotes dont certains sont encore dans le plus profond désarroi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, dans la discussion de ce budget, aussi bien à l'Assemblée nationale que devant le Sénat, une observation préalable se présente à l'esprit : c'est la sérénité et l'unanimité de l'opinion face au problème avec lequel nous sommes confrontés.

Je souscris sans réserve à ce qu'a dit tout à l'heure Mlle Rapuzzi, ainsi que nos collègues MM. Brun et Carrier et je pense quand même qu'à leur tour ils pourront souscrire aux quelques observations que je souhaite formuler à propos de ce budget.

En effet, nous ne nous trouvons plus en présence d'un budget à l'arrière-plan duquel une discussion politique aurait pu s'instaurer, une opinion politique aurait pu être émise. Depuis 1962, il n'y a plus, il n'y a pas de discussion politique possible, ni même d'opinion à l'égard de ce problème des rapatriés, de leur intégration dans la communauté nationale, de leur réinstallation en France.

Par conséquent, il faut aborder ce budget avec beaucoup d'attention, beaucoup de cœur, beaucoup de chaleur humaine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, croyez bien que je suis particulièrement et personnellement heureux de vous apercevoir aujourd'hui à ce banc. J'éviterai l'attitude facile qui consisterait en quelque sorte à vous opposer à vous-même, car nous vous avons connu comme le premier ministre des rapatriés, confronté avec ce problème douloureux, difficile, aux prises avec une situation qui se dégradait elle-même tous les jours.

Vous nous avez fait voter, le 26 décembre 1961, ce fameux article premier de cette loi dans lequel la nation française, à travers le Parlement, affirmait à l'égard des rapatriés le principe de la solidarité nationale.

Vous êtes parti sans beaucoup de moyens, chargé de mettre en œuvre ce principe et, tous les jours, vous vous êtes trouvé en présence de ces milliers de rapatriés qui rentraient en France. On vous les a dits moralement choqués, mais surtout matériellement dénués, frappés et douloureusement éprouvés.

Tous les jours, alors que s'installait le système administratif nécessaire pour étudier précisément les mesures à prendre, il vous fallait loger, soigner, nourrir, résoudre toute une série de problèmes concernant les soins, la santé, le travail, la scolarisation même des enfants.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, alors que vous avez appris à connaître et que vous avez saisi, je dirai presque à bras le corps, avec tous vos collaborateurs, ce problème quotidien de l'arrivée de milliers de rapatriés, alors que vous posez bien maintenant cette question, vous êtes, non pas opposé à vous-même, mais confronté avec le problème financier que pose précisément l'application du principe de la solidarité nationale, qu'il s'agisse du logement, je ne dirai pas l'assistance, mais de la subsistance, des allocations d'attente, des allocations de secours, etc.

On vous a déjà dit, mais vous le saviez : tout ce que vous avez réalisé l'a été dans un sens heureux, mais évidemment insuffisant.

Tout cela a déjà été rappelé, mais tout à l'heure notre rapporteur, M. Fosset, avec une vue profonde et complète du sujet, vous a dit qu'il s'agissait, non pas tant d'accueillir, car l'accueil aura une fin, ni d'assurer une inscription à la sécurité sociale ou une allocation immédiate de subsistance — il se produit des miracles quotidiens pour répondre à tous ces besoins — mais en réalité de procéder au reclassement, à la réinstallation, à l'intégration, autrement que verbale, de centaines de milliers de personnes rapatriées en France.

J'ai été, je le reconnais, très heureux — bien que ce soit là une question difficile qui va susciter beaucoup d'opposition et beaucoup de discussions — de lire le compte rendu des débats à l'Assemblée nationale au cours desquels le ministre des rapatriés, suivant en cela ce que déjà vous aviez dit de nombreuses fois, a indiqué qu'il fallait une politique du reclassement, qu'il fallait essayer de résoudre ce problème dans le sens même de l'intérêt évident de ceux qu'il s'agit de réinstaller, mais de ne pas le faire n'importe comment.

Tout à l'heure M. Brun disait que le système retenu consistait à accorder des prêts à tout le monde, ouverts très largement, mais aboutissait à un échec.

M. Missoffe, en revanche, beaucoup plus courageusement, ainsi que le soulignait tout à l'heure M. Fosset dans son rapport, a dit : « Nous aurions intérêt à cet égard à reviser notre politique actuelle de prêts. Je le dis sachant bien que des rapatriés seront informés de mes paroles. Peut-être en est-il même qui m'écoutent en ce moment dans la tribune du public. Je souhaite que tout se sache. En tout cas, ce que je pense de ces problèmes je le leur expliquerai : pour beaucoup de non-salariés, il faut envisager une orientation vers le salariat. »

Voilà ce qu'a dit le ministre des rapatriés à la tribune de l'Assemblée nationale et ce que sans doute vous allez confirmer à cette tribune. Nous savons bien, en raison des nombreuses

conférences que nous avons eues à votre ministère, que vous avez toujours considéré la réinstallation systématique en métropole de l'identique pour l'identique, je dirai presque coût pour coût, de celui qui avait tel fonds de commerce, tel artisanat en Tunisie, en Algérie, au Maroc comme une tâche impossible, vaine, peut-être même stérile et dangereuse.

Il faut en réalité que certains acceptent de modifier cette conception du petit patron, de l'artisan, du magasin, du fonds de commerce en métropole au moment où l'ensemble du système économique ne justifie plus cette multiplication sans fin du nombre des petits fonds de commerce et où nous constatons dans toutes les villes de France ce regroupement vers des ensembles économiques beaucoup plus importants. Par conséquent le prêt de réinstallation qui permettrait à chacun de retrouver ce qui était son idéal, voire le rêve de sa vie, soulève les plus grandes difficultés.

On a critiqué la politique des prêts de réinstallation libéralement consentis aboutissant fatalement à un échec, c'est-à-dire la politique du prêt de réinstallation sévèrement étudié et allant, comme le rappelaient tout à l'heure plusieurs orateurs, contre les exigences de ceux qui veulent bénéficier de 100 p. 100 de l'opération. Il semblait, disait M. Brun, qu'il n'y ait pas là de solution pratique, car les 40 p. 100 d'autofinancement exigés représentaient pour beaucoup une difficulté insurmontable. C'est une des raisons pour lesquelles le nombre de demandes de réinstallation est relativement petit par rapport au nombre total de demandes.

Je me souviens, monsieur le secrétaire d'Etat, des propos que nous avons échangés dans votre cabinet ministériel aux rapatriés à ce sujet là. Vous disiez avec raison : « si je réinstalle des gens en leur prêtant les 100 p. 100 qu'il faut pour se réinstaller, je sais que je les conduis vers la faillite ou le dépôt de bilan, car il n'est pas possible qu'une affaire puisse vivre en partant de 100 p. 100 d'emprunt ». Il faut donc en réalité un autofinancement au départ et vous aviez raison en ce sens qu'il n'est pas d'affaire commerciale et industrielle, à une échelle quelconque, qui puisse vivre en partant de 100 p. 100 d'emprunt, soit la totalité des fonds qui sont nécessaires à l'achat, à l'investissement et au fonctionnement. Mais il y a une autre solution, monsieur le ministre, c'est celle qui consiste précisément à faire que cette part d'autofinancement — je rejoins un peu la théorie de l'indemnisation qui est nécessaire — que l'on veut exiger du rapatrié soit fixée alors en partant sinon en totalité d'une subvention qui n'est plus un prêt et qui soit vraiment l'indemnisation en quelque sorte de la perte subie par un rapatrié qui se réinstalle...

M. Raymond Brun. Voulez-vous me permettre de vous interrompre.

M. Louis Gros. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Brun, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Brun. Mon cher collègue, vous avez fidèlement rapporté mes propos au sujet des 40 p. 100 d'apport personnel. En réalité c'est beaucoup plus de 40 p. 100...

M. Louis Gros. C'est 48 p. 100 !

M. Raymond Brun. Je veux citer deux cas : celui du commerçant qui achète son fonds avec le matériel et les marchandises qu'il contient. Il veut vendre à partir du lendemain, je souhaite qu'il vende. Mais il y a un certain nombre d'éléments corporels ou incorporels auxquels le rapatrié ne pense pas dans l'immédiat et qui en fin de compte lui coûtent très cher.

Le deuxième exemple, c'est l'agriculteur. Lorsque ce dernier achète le fonds ou le matériel, on lui accorde un prêt de 60 p. 100, mais ensuite il faut qu'il mette en culture et qu'il attende pendant un an une récolte parfois aléatoire. Alors, l'apport personnel dépasse de beaucoup ce taux de 40 p. 100.

Voilà donc des gens à qui on offre 60 p. 100 du montant de l'achat d'une propriété ou d'un fonds de commerce — mais là le problème est un peu différent. En tout cas, en matière agricole, ces gens-là ne pourront jamais faire face aux échéances du prêt à moyen ou à long terme dont ils peuvent bénéficier.

Quant à la subvention dont vous avez parlé, mon cher collègue, elle existe. On peut avoir une subvention de 30.000 francs au-delà du prêt. Eh bien ! cela est encore insuffisant, toujours parce que cet apport personnel de 40 p. 100 au départ ne correspond en général pas du tout à l'investissement ultérieur nécessaire après l'acte d'achat.

M. Louis Gros. Monsieur Brun, je vous remercie de cette précision, mais lorsque j'indiquais le taux d'apport personnel de 40 p. 100, je me référais au texte. Je n'ignore pas que celui qui doit apporter 40 p. 100, sans compter les frais de mutation, doit apporter en réalité beaucoup plus, car pratiquement cela équivaut à 50 p. 100 du prix d'achat, sans parler même des frais de fonctionnement.

Nous sommes d'accord sur la nécessité de remplacer l'apport personnel par une allocation donnée à titre d'indemnisation de réinstallation.

Nous nous trouvons cependant en présence d'un budget dont on nous a dit, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, qu'il était un budget d'intention, donc qu'il n'était pas question de le modifier. N'y a-t-il pas une autre solution, une possibilité de régler le sort de ceux dont on dit très facilement : il faut qu'ils abandonnent la notion d'artisan ou de petit patron ou de commerçant pour devenir des salariés.

Là, monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends, je l'avoue, avec quelque curiosité, votre réponse, car on ne devient pas un salarié aussi facilement que cela peut être souhaitable. Celui qui, dans une commune d'Algérie, de Tunisie ou du Maroc a tenu un magasin quelconque, d'habillement, de chaussures, d'alimentation, un petit atelier de mécanique, de réparateur ou de garagiste, et qui rentre en France — nous allons parler des vieux tout à l'heure puisque la vieillesse commence à soixante ans — à l'âge de cinquante ans n'est pas encore un vieux. Vous lui dites : devenez un salarié. Peut-être l'accepterait-il, mais le peut-il ? C'est un tout autre problème !

Que va-t-il devenir ? Dans ce qu'il sait, dans ce qu'il connaît, il ne peut pas trouver d'emploi et nous le savons très bien, ou il va trouver un emploi qui n'aura aucun rapport avec la situation qu'il a abandonnée.

C'est tellement vrai que le Gouvernement en a conscience, car, finissons la lecture des paroles de M. Missoffe : « Pour beaucoup de non-salariés, il faut envisager une orientation vers le salariat. Cette modification de leur condition pourrait — je regrette ce conditionnel d'ailleurs — s'accompagner pour les non-salariés, qui, j'espère, accepteront cette invitation en grand nombre, de l'octroi d'une prime de reconversion ».

Dans la pratique, à quoi aboutira cette prime de reconversion du non-salarié vers le salariat ? Et dans quelles conditions cela pourra-t-il se faire ?

Pour ma part j'avoue que cela est difficile, mais si nous avons énuméré les difficultés de la réinstallation, qu'elle soit économique, artisanale ou professionnelle, il en est une, monsieur le secrétaire d'Etat, sur laquelle nous avons insisté tous, M. Fosset, lorsqu'il a présenté son rapport, M. Armengaud et moi-même, bref tous ceux qui ont abordé ce problème. Le prêt de réinstallation comporte un plafond qui interdit, je le rappelle à mon collègue Brun, de prétendre au-delà d'un certain taux à l'allocation complémentaire. Ce plafond n'est malgré tout pas grand-chose d'extraordinaire pour créer, installer ou acquérir quelque chose, mais nous avons tous souhaité ici, et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, la possibilité de grouper plusieurs prêts, de grouper, pour plusieurs rapatriés, leurs possibilités d'emprunts et de réinstallation, de grouper leurs propres disponibilités et de créer en commun une affaire plus importante, mais surtout pour éviter ce droit de 16 à 20 p. 100. Je parle ici sous le contrôle de mes collègues qui sont officiers ministériels et notaires. Les frais d'achat d'un fonds de commerce s'élève en effet de 16 p. 100 à 20 p. 100. Pour éviter ces frais, on devrait donner la possibilité d'acquérir des actions ou des parts sociales ou des parts de sociétés qui sont propriétaires du fonds.

Je rappelle ici qu'il existe, paraît-il, une circulaire du ministère des rapatriés qui autorise le rapatrié bénéficiaire d'un prêt de réinstallation à acquérir des actions de société anonyme. Je n'ai pas compris pourquoi on en excluait les sociétés à responsabilité limitée. Pourquoi ? Dans la circulaire, il n'est question que de la société anonyme. Je veux croire que j'ai été mal informé et qu'il sera possible d'acquérir, malgré le caractère personnel qu'elles présentent, des parts de sociétés à responsabilité limitée. Bien que le ministère des finances soit un bastion difficile à emporter habituellement, pour une fois, il est d'accord avec nous.

Pourtant, aucune opération de ce genre n'a jamais pu être réalisée. Je le dis sans amertume, nous butons sur une difficulté juridique soulevée par la caisse du crédit hôtelier qui est, comme chacun le sait, l'organisme prêteur et qui, en même temps, a, en vertu même de sa convention avec l'Etat, l'obligation de prendre des garanties. Le crédit hôtelier, avec beaucoup de raisons, vous dit : « La garantie représentée par une action, c'est un peu de vent, parce que, si les affaires sont mauvaises, les créanciers passeront avant les prêteurs d'actions et, par conséquent, la garantie du prêt, par des actions, n'a de valeur que si l'affaire est bonne. » Mais alors, si l'affaire est bonne, il n'y avait pas besoin de garantie et, si l'affaire est mauvaise, la garantie est inexistante.

Ce n'est pas à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui êtes orfèvre, que je rappellerai que les ressources du droit ne sont pas infinies ; elles sont tout de même étendues. Il est parfaitement possible, juridiquement, de donner à la caisse de crédit hôtelier, à une condition qu'il s'agisse de personnes morales, la possibilité de permettre aux rapatriés qui veulent grouper

un prêt pour acquérir des actions ou des parts de constituer d'abord au préalable, entre eux, une société, une personne morale qui sera débitrice et aura gardé son caractère personnel et sa personnalisation, si je puis me permettre ce néologisme épouvantable. Cette société, acquérant les parts, pourra donner nantissement sur l'affaire dont elle deviendra propriétaire. Les ressources du droit sont suffisantes à ce point de vue pour fournir à la caisse du crédit hôtelier tous apaisements.

Lorsque les choses en seront là, vous aurez débarrassé les rapatriés des lourdes charges d'acquisition d'un fonds de commerce que constituent les droits de mutation et d'enregistrement ; vous aurez permis de grouper deux ou trois prêts et permis l'acquisition partielle d'une affaire ou d'une société ou d'actions dans une société. La chose est possible, tout le monde est d'accord, et il suffirait d'un texte, mais nous n'avons plus le droit de proposer des textes, qui sont maintenant du domaine du réglementaire, je veux dire de l'exécutif.

Je tenais à vous livrer ces quelques observations. La démonstration que je viens de faire, croyez-moi, m'a été fournie par un juriste beaucoup plus qualifié que moi-même. Les solutions que j'ai suggérées permettraient d'accorder des prêts dans de bien meilleures conditions.

Enfin, une dernière observation, monsieur le ministre. Tout le monde l'a faite avant moi et je ne peux pas ne pas la faire : elle concerne le sort des personnes âgées.

Je me réfère encore à *Journal officiel*, et je lis cette déclaration de M. Missoffe : « les personnes âgées sont le point noir et, si je puis dire, dans toute cette affaire, le problème le plus difficile à régler ».

Et alors ? parce qu'un problème est difficile à régler fût-il le plus difficile de tous, il ne faut pas le régler ? J'avoue qu'un tel propos m'a étonné.

Il y a sûrement une solution, une solution qui permettra de répondre à la lettre suivante, que je n'ai pas provoquée, croyez-moi, et qui est du 1^{er} février 1963. Je n'en cite pas l'auteur, mais bien entendu, je la tiens à votre disposition.

« M. un Tel, ingénieur conseil — évidemment une profession libérale — ci-devant habitant le Maroc, âgé de 70 ans au mois d'avril prochain, ayant consacré quarante-sept ans de ma vie professionnelle au Maroc. J'ai reçu six mois d'allocation de subsistance, plus six mois, c'est-à-dire un an, qui finira au mois de juin prochain ». Là, il met un point d'interrogation. Au mois de juin prochain, ce Français qui aura soixante-dix ans depuis le mois d'avril sera — je le lui souhaite de tout cœur — encore vivant, mais il n'aura plus rien ! Il ajoute avec une bonne foi totale : « Je vis chez mon fils, artisan mécanicien, qui a une femme et trois enfants et qui ne peut pas me garder si je ne lui apporte rien ». C'est absolument normal. Il ajoute : « On m'avait indiqué que le ministère des rapatriés ou celui des affaires étrangères pourrait me prendre en charge dans une maison de retraite ». Que souhaite-t-il ? D'être pris dans une maison de vieux, un hospice, une maison de retraite car, au mois de juin, il n'aura plus rien !

Cela sera-t-il possible ? Je n'en sais rien. Quelle solution sera envisagée ? Je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est que tragique est la situation de ceux qu'on appelle des vieux ou des personnes âgées — à partir de 55 ans dit M. Missoffe — il est sévère pour les gens qui ont atteint cet âge car on n'a nullement l'impression d'être un vieillard ni une personne âgée quand on l'a atteint. Il est très jeune, notre ministre des rapatriés. Tant mieux pour lui : je m'en réjouis. (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. C'est un défaut dont on se guérit chaque jour davantage ! (*Sourires.*)

M. Louis Gros. Il se guérira peut-être, mais je n'assisterai pas à sa guérison !

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y a là un problème. Croyez bien que, si nous le disons en souriant, il n'y a pas de quoi sourire ! La situation de ces personnes âgées rapatriées en métropole est vraiment épouvantable, douloureuse et nous n'avons pas le droit de ne pas trouver une solution.

Nous n'avons pas le droit — je l'ai dit l'autre jour à cette tribune à propos d'un autre problème — parce que nous aurons fait certaines déclarations qui seront imprimées dans le *Journal officiel*, nous n'avons pas le droit, dis-je, d'estimer que nous avons fait notre devoir. Parce que Mlle Rapuzzi aura dit à cette tribune, parce que je l'aurai dit moi-même, parce que vous le direz vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut faire quelque chose en faveur des personnes âgées, nous n'aurons pas le droit de prétendre pour autant que nous avons fait notre devoir. Nous nous le serons rappelé, un point c'est tout ! Mais il commence quand même à la porte de nos palais nationaux ou de nos assemblées. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

Je termine sur une phrase de notre ministre des rapatriés, qui a évidemment employé des termes qu'il ne pensait pas. Il me permettra donc, si je puis dire, de corriger son texte : « Je pourrais parler de grands programmes. Je pourrais pleurer, geindre et gémir devant les faibles moyens que m'offre le budget que je vais vous demander de voter, mais de quel effort pratique cela sera-t-il ? Mieux vaut essayer d'adapter ses désirs aux moyens dont on dispose. « Non, monsieur le secrétaire d'Etat je vous assure que je ne peux pas répondre ceci aux personnes âgées qui m'écrivent : « Je suis obligé de réduire mes désirs aux moyens dont je dispose ; j'aurais le désir de faire quelque chose, mais je ne peux pas le faire ».

Vraiment, ce n'est pas possible ! En réalité, ce que voulait dire M. Missoffe, nous le savons tous : il faut non pas adapter ses désirs aux moyens, mais adapter les moyens aux besoins impératifs et de première urgence. Voilà la vérité !

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai fait allusion — sans nostalgie, sans amertume, croyez-le — au temps où le Parlement pouvait modifier les crédits, en voter d'autres et imposer à un gouvernement des priorités. Mais, en présence de ce problème des rapatriés, il serait de toute manière inutile d'imposer quoi que ce soit au Gouvernement, particulièrement au ministère des rapatriés, parce qu'il sait parfaitement que la priorité numéro un — avant la construction d'autoroutes, avant n'importe quelle réalisation économique — consiste à permettre aux gens de vivre et qu'à ce problème le Gouvernement ne cherchera pas à échapper. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, mes chers collègues, après tout ce qui vient d'être dit, et bien dit, des sacrifices consentis par les rapatriés, je voudrais vous citer rapidement quelques exemples précis et dramatiques et insister sur la nécessité d'engager d'urgence du personnel supplémentaire, comme il est prévu depuis fin octobre, afin de hâter l'examen de tant de dossiers restant malheureusement en attente et d'apporter à ces familles ce qui leur a été promis.

Voici le cas d'un homme rapatrié depuis le 21 juillet 1962 : laissant sa femme et ses deux enfants à Hyères, il a courageusement trouvé du travail à Paris comme veilleur de nuit à 500 francs par mois ; logeant à l'hôtel et devant penser à sa famille, il ne mangeait qu'un sandwich par jour. Résultat : il est tombé d'inanition sur la voie publique. Il est en observation à Cochin depuis quinze jours. La situation de sa famille est désespérée, vous vous en doutez.

Un autre père de famille est rentré le 6 septembre 1962, avec sa femme, deux enfants de 7 et 5 ans et, en plus, ses parents, dont le père malade du cœur. Il travaille dans le bâtiment, mais, son travail étant arrêté depuis des mois à cause des intempéries, il lance un appel désespéré pour avoir une simple chambre en attendant un logement bien problématique !

Une famille rapatriée depuis le 1^{er} juillet 1962 avec trois enfants a été dans l'obligation de venir à Paris, l'aîné des enfants, 11 ans, ayant été paralysé et transporté à l'hôpital des Enfants malades à la suite d'une opération. Cette famille est encore sans logement.

Une mère de deux enfants, couturière, recherche désespérément un logement depuis son rapatriement le 9 juillet 1962.

Une célibataire vit avec ses deux sœurs et leur mère gravement malade dans un logement insalubre depuis le 19 mai.

Une personne vit avec toute sa famille, 20 personnes, dans deux pièces depuis le 25 juin. Quels prodiges d'organisation faut-il qu'ils réalisent depuis le 25 juin !

Je tiens à votre disposition les adresses de ces familles, monsieur le secrétaire d'Etat.

Depuis plus de trois mois, il est difficile, sinon impossible, d'obtenir des services du ministère des indications précises, des renseignements sur les dossiers des Français d'outre-mer rapatriés. La venue de la délégation régionale et de ses services rue de Perle n'a pas arrangé les choses. On ne retrouve pas les dossiers et les ordres de paiement n'interviennent guère. Les doléances à ce sujet se comptent par centaines et c'est la charité publique qui doit jouer et apporter une aide financière pour pallier ces carences, ce qui n'est pas normal. Il faut agir, et agir vite pour le reclassement de tant de familles qui comptent sur nous ! C'est notre devoir d'accueil le plus strict. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, par un hasard assez heureux qu'a rappelé tout à l'heure M. le rapporteur, il se trouvait en effet que, secrétaire d'Etat aux rapatriés et venant devant vous pour la première fois exposer ce qui devait être la loi du 26 décembre 1961, j'avais eu le plaisir et la joie d'avoir déjà M. Fosset comme

rapporteur et j'avais pu à cette époque apprécier, dans une matière dont vous conviendrez qu'elle était difficile, non seulement sur le plan humain mais même sur le plan juridique, quel éminent juriste, quel esprit précis il était. Je me plais aujourd'hui à nouveau, sur une matière plus facile mais importante, à apprécier combien ses qualités non seulement n'ont pas diminué, mais même se trouvent confirmées.

Mesdames, messieurs, le problème difficile qui fut le mien à une certaine époque était, outre d'établir une loi de base et de prendre l'ensemble des textes réglementaires, d'accueillir effectivement les rapatriés.

Le plan originaire, comme vous le savez, prévoyait que 100.000 familles reviendraient, en quatre ans, de l'ensemble des territoires d'outre-mer. Les circonstances ont été différentes et le rythme du rapatriement s'est accéléré dans les proportions que vous savez, ce qui a nécessité un certain nombre d'adaptations et de reconversions des procédures.

En particulier, je vous le rappelle, on a modifié les règles du reclassement individuel des non-salariés et on a posé le principe d'un projet de reconversion.

Le reclassement des salariés a été confié au service de la formation professionnelle des adultes.

Pour les problèmes du logement et de l'accueil, nous avons dû également modifier un certain nombre d'éléments.

Je dois à cette occasion, et je dirai presque à titre personnel, rendre hommage à l'ensemble du personnel du ministère des rapatriés et de l'administration, en particulier de l'administration préfectorale, qui, dans cette période difficile de l'accueil, se sont montrés très remarquables.

Je le souligne d'autant plus que le personnel recruté au moment du rapatriement était sans expérience administrative, mais qu'il a accompli sa tâche avec une très grande bonne volonté et un dévouement extraordinaire.

Il est bien évident qu'il faut aussi rendre hommage à l'ensemble des organismes de bienfaisance, laïcs ou confessionnels, qui ont apporté aux pouvoirs publics une aide qui a été très appréciée, qui a été signalée en son temps et qui a apporté surtout, à côté de l'aspect administratif des choses, un aspect humain qui était si nécessaire devant cet afflux douloureux de gens venant de l'outre-mer dans les circonstances de vous savez.

Mesdames, messieurs, le problème qui se pose aujourd'hui, qui se pose en particulier à mon successeur M. Missoffe — beaucoup d'orateurs l'ont souligné — est le problème du reclassement. Je dois dire, non pas au nom de la solidarité gouvernementale, mais au seul nom de l'objectivité, que mon collègue M. Missoffe s'est attelé à cette tâche avec beaucoup de courage, avec une très grande compétence et le désir d'aboutir.

Le reclassement des salariés pose en effet un problème important. On a cité un certain nombre de chiffres qui sont parfaitement exacts et qu'il m'appartient de confirmer. Le nombre des salariés candidats à un emploi, en excluant bien entendu les fonctionnaires, est de 96.000. Le nombre des salariés effectivement reclassés est de 27.000. Le rythme de reclassement que je viens de vous indiquer révèle qu'il est insuffisant. Il risque de se ralentir encore sur la base des actuelles procédures, parce que ceux qui sont déjà reclassés sont probablement les meilleurs, ceux pour lesquels les problèmes de formation et d'adaptation professionnelle ne se posaient pas.

L'accélération du rythme du reclassement dépend d'abord de la suppression de deux goulots d'étranglement. Le premier problème est celui de la réadaptation professionnelle telle qu'elle est actuellement conçue, qui conditionne l'intervention du reclassement professionnel. Le deuxième problème est l'insuffisance de l'équipement actuel de la formation professionnelle en fonction de besoins qui sont exceptionnels.

Une première solution a été apportée par le conseil interministériel restreint qui s'est tenu à l'hôtel Matignon le 7 février dernier et dont un compte rendu vous a donné un premier aperçu. Il s'agit là d'un système original qui doit aboutir à des résultats satisfaisants. Il s'agit là du contrat type de réadaptation professionnelle. Il consiste à confier la formation ou l'adaptation professionnelle aux entreprises qui embauchent et qui assurent la simultanéité entre le début de l'adaptation et l'embauchage. Je m'explique.

Il est certain que les entreprises, vous le savez, offrent actuellement des emplois et que dans la mesure où elles pourront participer elles-mêmes à la formation professionnelle des salariés, elles permettront une réadaptation beaucoup plus rapide. Il est certain aussi que l'Etat, pour sa part, doit contribuer à cet effort et, outre la stabilité de l'emploi, garantir le revenu, ce qu'il fait puisqu'il verse la différence entre les allocations auxquelles a droit le rapatrié et le salaire que ce dernier perçoit pour son activité proprement productrice. Il y a là une garantie essentielle donnée aux rapatriés.

Ces contrats doivent être mis en œuvre et cela pose le problème important qui consiste à obtenir le plus rapidement possible, en matière d'offres d'emplois, l'information nécessaire

pour une forme utilisable. Vous savez qu'à cet effet a été créée à Marseille la bourse nationale de l'emploi. Elle doit en particulier recenser sur l'ensemble du territoire national les offres faites par les employeurs, en même temps qu'elle doit enregistrer les demandes d'emploi faites par les candidats salariés. C'est un difficile travail de superposition de l'offre à la demande.

Le système actuel pêche par « atomisation » excessive. Les 60.000 offres d'emplois centralisées par la bourse nationale ont été confrontées aux demandes, unité par unité, ce qui est d'ailleurs le principe de toute bourse, mais entre le moment où une offre est formulée et le moment où l'emploi est effectivement proposé il s'est passé un temps trop long qui fait qu'il a fallu « geler » l'offre d'emploi, de sorte que lorsque l'emploi se précisait le candidat n'était plus forcément disponible et vice versa. D'où l'idée qui s'est fait jour d'adresser aux syndicats patronaux un questionnaire simple en vue d'obtenir une information globale puis, une fois les réponses reçues, d'opérer les regroupements régionaux. L'information globale étant établie, il convient de la diffuser de deux manières : par voie de presse, par distribution d'imprimés lors du versement des prestations aux rapatriés.

Il est évident que cette nouvelle méthode, plus efficace, implique une condition importante, celle du délai de trois ou quatre mois, délai à l'expiration duquel le service des allocations de subsistance viendra à son terme pour la majorité des rapatriés. Ceux qui n'auraient pas fait l'effort de se reclasser, malgré la double possibilité de formation et de choix géographique et professionnelle, tomberaient automatiquement dans le droit commun de l'emploi. Telle est la direction actuellement prise, dont l'effet doit être de satisfaire plus largement l'ensemble des demandes formulées à la fois sur le plan de la formation et sur le plan géographique.

En ce qui concerne le secteur des non-salariés, les chiffres sont, à première lecture, apparemment inquiétants : 80.000 personnes sont candidates à un prêt, 400 prêts ont été attribués et 72 ont été effectivement versés. La vérité, je l'ai souvent, mesdames, messieurs, dite devant vous lorsque j'étais secrétaire d'Etat aux rapatriés. Je me permets de la rappeler devant vous. C'est que la France est un pays dont le besoin en main-d'œuvre salariée est considérable. Sans que cette statistique prenne l'allure d'une démonstration — car elle n'en serait pas une — je rappelle que le nombre des travailleurs étrangers venant en France chaque année a dépassé 95.000 en 1962 et qu'il atteindra vraisemblablement plus de 100.000 en 1963. La France, qui est dans une période de suremploi, a besoin de salariés. Or, venant d'Afrique du Nord, les rapatriés qui se sont présentés à nous n'avaient pas, d'une façon générale, une qualification professionnelle recherchée par notre pays. La plupart d'entre eux occupaient de petits emplois et beaucoup dans des professions non salariées. Par contre, la métropole se trouvait dans une période de concentration, de réduction de l'effectif des emplois non salariés. Il y avait là une sorte de distorsion que n'avait pas connue l'Allemagne de l'Ouest, qui, à une certaine époque, n'a pas eu grand mal à utiliser dans la masse des réfugiés venus d'Allemagne de l'Est une foule de salariés, pour la plupart à haute qualification professionnelle, dont elle avait le plus grand besoin pour son relèvement industriel.

Par conséquent, il faut que l'on soit bien pénétré de cette idée directrice — qui est celle du ministre des rapatriés — que la seule issue est d'encourager le plus grand nombre possible de rapatriés à se diriger vers le secteur salarié. Certes, contrairement à ce qu'a dit M. Gros tout à l'heure, il ne faut pas entendre ce mot dans le sens restrictif. Le mot salarié n'implique pas forcément un travail manuel peu ou pas qualifié, mais toute une série d'emplois, par exemple gérances salariées, emplois dans des conseils d'administration... (*Mouvements divers à gauche.*)

M. Antoine Courrière. Oh !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ...Que sais-je ?

Je conviens, monsieur Courrière, que mon exemple des conseils d'administration n'est pas très bon, il n'en reste pas moins que, dans un domaine voisin, les gérances salariées offrent des débouchés importants. De même les professions de représentation commerciale offrent toute une série d'emplois qui permettent des reconversions parfaitement satisfaisantes pour des gens mal préparés à des activités purement manuelles.

Le véritable problème, en définitive, est, pour ceux qui ont l'âge de se réadapter, de passer dans le secteur salarié, ce qui implique une formation professionnelle très poussée afin de faire coïncider l'offre à la demande, en particulier à une demande exigeant une certaine spécialisation. Au-delà d'un certain âge — j'y reviendrai tout à l'heure — le problème se présente d'une façon différente, mais il est évident que cette reconversion — c'est la pensée exprimée par un certain

nombre d'orateurs — ne peut être possible qu'à condition d'effectuer un effort financier permettant la réadaptation et une véritable reconversion.

Sur ce point, j'indique sans en apporter la nouvelle, puisque je suis persuadé que le Sénat la connaît, que le même conseil interministériel du 7 février a décidé de créer une formule originale qui s'appelle le « capital de reconversion ». Cela veut dire que le rapatrié non salarié qui se sera déclaré comme tel au lieu de débarquement, port ou aérodrome, aura la possibilité d'opter pour le secteur salarié et qu'à ce moment il touchera un capital de reconversion qui a été fixé à la somme de 25.000 francs. Ce capital lui permettra d'opérer la mutation nécessaire, à condition qu'il renonce, bien entendu, aux différents avantages consentis aux rapatriés du secteur non salarié et qu'il prenne effectivement un emploi salarié. S'il n'optent pas pour le salariat, les rapatriés conserveront, bien entendu, le bénéfice de la réglementation antérieure, qui subsiste.

Il y a là, je crois, une formule intéressante pour laquelle l'Etat consent un effort important.

Il appartient également au Gouvernement de réformer le régime de la subvention d'installation. Les mesures préconisées se traduisent par la suppression de la condition du logement pour l'obtention d'une subvention d'installation, ce qui augmente l'effet d'incitation au travail et, en même temps, l'extension de cette subvention, à taux plein, aux artisans non bénéficiaires des prêts de reclassement et, à taux réduit, aux vieillards hébergés dans leur famille, chez des particuliers ou dans des maisons de retraite. Ceci répond aux vœux qui viennent à l'instant d'être formulés.

Ces mesures restent, bien entendu, liées au problème si important du logement. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce problème est complexe parce qu'il n'est pas seulement un problème de construction mais aussi un problème de localisation géographique. Autrement dit, si l'ensemble des rapatriés demeuraient figés dans un certain nombre de zones où ils ne sont pas susceptibles de trouver un emploi, il ne serait pas utile, il ne serait pas souhaitable — ce serait en effet une contradiction — de construire à ces endroits-là. On aboutirait alors à faire de ces rapatriés des « assistés prolongés », ce qui me paraît contraire à leurs intérêts sauf, bien sûr, sous réserve de cas d'espèce à caractère humain et social.

Il en serait de même dans l'hypothèse d'une prolongation de la durée d'attribution de l'allocation de subsistance, qui au lieu d'inciter les rapatriés à s'intégrer dans la vie économique — je ne parle que des gens capables et non des personnes âgées — conduirait à les figer sur place dans un endroit où ils auraient peu de chances de trouver du travail.

Par conséquent, il faut diriger les rapatriés vers les régions où ils peuvent trouver un emploi, il faut favoriser, par le « capital de reconversion » et la formation professionnelle, leur accession aux emplois salariés et, en fonction de cette orientation géographique et économique, construire des logements ou développer des programmes de logement avec attributions prioritaires. Autrement dit, ce problème de l'emploi est intimement lié au problème du logement et je ne pense pas — il faut le dire clairement, car il ne faut jamais tromper les rapatriés — qu'il soit souhaitable que la période d'attribution de l'allocation de subsistance soit prolongée au-delà d'un an. Car, encore une fois, généraliser ce système consisterait à figer sur place les rapatriés, à faire d'eux des assistés et ne les inciterait pas à faire les efforts de reconversion nécessaires. Bien entendu, la situation des gens âgés ou des cas sociaux pose des problèmes qu'il faudra résoudre par d'autres moyens.

Dans le domaine du logement, j'ai rappelé lors du précédent collectif que j'ai défendu devant vous — je n'y reviendrai pas — les efforts faits pour les rapatriés. Ils sont importants, mais ils devront être poursuivis. J'en dirai un mot tout à l'heure. En dehors des programmes supplémentaires qui seront prévus, j'indique que 30.000 logements dans le programme H. L. M. et « logecos » seront réservés en 1963 pour le logement des rapatriés.

Enfin, de nouvelles procédures seront mises en place pour permettre de poursuivre ces efforts très nécessaires pour le reclassement des rapatriés.

Les projets du Gouvernement, postérieurs pour la plupart à l'élaboration du budget et qui ont des incidences budgétaires, ne modifieront pas considérablement l'ensemble de l'équilibre financier. En effet, les nouvelles prestations ne sont pas cumulables avec les anciennes et, dans ces conditions, l'ensemble des mesures nouvelles que je viens de vous annoncer sera partiellement gagé.

Par ailleurs, je me permets de rappeler au Sénat que, toutes ces prestations, par le jeu d'un amendement d'origine gouvernemental, relèvent de crédits provisionnels susceptibles par conséquent d'être augmentés.

La nouvelle politique d'aide aux rapatriés se présente dans des conditions budgétaires telles que les mesures qu'elles mettent en œuvre seront compensées par l'ensemble des dispositions qui seront prises, étant entendu qu'un effort sera fait — si besoin était, évidemment — dans le collectif pour que cette politique de reclassement puisse être réalisée avec succès. Il faut que le ministre des rapatriés dispose de la totalité des moyens en hommes et en matériels prévus dans le présent budget.

Ces moyens en hommes comportent 2 emplois de titulaires et 1.181 emplois de contractuels. A cet effectif, il faut ajouter 540 emplois de vacataires ouverts par la première loi de finances rectificative pour 1962 et environ 450 fonctionnaires rapatriés d'Algérie pris en charge par leur administration de rattachement qui assure leur rémunération. Ils sont déjà ou vont prochainement être mis à la disposition du ministère des rapatriés.

Ces chiffres sont modestes. Leur modicité montre à quel point les estimations de besoins en personnels, au regard de l'énormité des tâches à accomplir dans les délais les plus rapides, ont été faites avec le souci évident de ménager au maximum les deniers de l'Etat.

Ces effectifs permettront cependant au ministère d'accomplir sa mission et de procéder à la réforme profonde de la réglementation et de la procédure dans les prochains mois.

Il faut ensuite équiper ce personnel et le loger. Les crédits de matériel demandés correspondent au plus juste à cette obligation. La commission des finances du Sénat, sur la proposition de son rapporteur, avait trouvé excessive l'estimation faite et a appliqué aux crédits du chapitre 34-02 (Matériel), un abattement de 2 millions. J'aurai l'occasion de m'en expliquer tout à l'heure. Un tel abattement ne saurait être maintenu, je le dis très franchement, sans compromettre le fonctionnement des services au moment même ou la reconversion des procédures et l'accélération des opérations de reclassement sont engagées. Au surplus, le Sénat peut en cette matière faire confiance au ministère des finances pour faire les abattements qui lui paraîtraient nécessaires.

Enfin, dans le même souci, doivent être établis à leur niveau initial les crédits destinés au fonctionnement des commissions économiques et sociales. J'aurai sur ce point également l'occasion de m'en expliquer au moment de la discussion des amendements.

Je voudrais répondre maintenant à une critique formulée par M. Fosset dans le cadre même de son rapport — je crois que Mlle Rapuzzi y a également fait allusion tout à l'heure — concernant la procédure d'attribution des prêts de réinstallation aux rapatriés et les conditions posées pour l'octroi des crédits destinés à l'achat de parts de sociétés anonymes.

En ce qui concerne la première question, on a indiqué que la centralisation à Paris serait une cause de lenteur et que les prêts ne devraient pas être réalisés seulement par l'intermédiaire de la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel.

J'indique que la procédure de décentralisation qui est souhaitée par la commission des finances en faveur des commissions elles-mêmes est accomplie depuis la fin de l'année 1962. Le décret du 27 novembre 1962 et deux arrêtés du même jour ont modifié la compétence des commissions économiques régionales et de la commission centrale en matière d'attribution de prêts et de subventions complémentaires de reclassement aux rapatriés non salariés.

Les commissions économiques régionales sont compétentes pour statuer sur les demandes de prêts assorties de demandes de subventions complémentaires. La commission économique centrale est appelée à statuer sur les demandes de prêts qui ne sont pas accompagnées d'une demande de subvention. Elle statue en outre en dernier ressort sur les appels formés contre les décisions des commissions économiques régionales relatives à l'octroi des prêts.

Enfin, l'instruction des affaires se trouve nettement accélérée depuis que cette réforme est entrée en application. J'entends bien que les prêts sont accordés par la caisse centrale de crédit hôtelier, mais ce n'est pas là une cause de retard de l'instruction des dossiers ou de la réalisation des prêts consentis. Les retards résultent neuf fois sur dix de la nécessité de réclamer aux bénéficiaires de prêts la production de certaines pièces indispensables à l'exécution par cet organisme des décisions des commissions centrales ou régionales ou de l'accomplissement de formalités inévitables pour la mise en place de crédits.

Il n'est d'ailleurs pas démontré que l'intervention d'autres établissements de crédits soit de nature à réduire ces délais, notamment en ce qui concerne la rédaction des actes notariés ou les formalités d'inscription de nantissements ou d'hypothèques.

J'ajoute que la caisse centrale de crédit hôtelier se borne à exécuter les décisions prises selon les cas par les commissions économiques régionales ou par la commission centrale.

Mlle Irma Rapuzzi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Irma Rapuzzi. Je m'excuse de vous interrompre et je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à le faire. Si j'ai fait allusion à des agissements fâcheux et regrettables en la matière, c'est que j'ai eu connaissance d'un certain nombre de faits précis.

J'ai ici une correspondance privée dont je ne crois pas devoir donner lecture, mais que je suis prête à vous montrer lorsque vous descendrez de la tribune. Vous pourrez voir qu'un rapatrié bénéficiaire d'une décision favorable de la commission régionale des Bouches-du-Rhône en date du 22 décembre s'est efforcé d'obtenir que la commission accélère l'instruction de son dossier parce qu'il était en mesure de se réinstaller immédiatement. Il a donc réuni la totalité des pièces exigées pour la constitution du dossier définitif. Il s'est rendu à Paris à plusieurs reprises et a eu la chance d'être reçu, à la commission centrale de prêts du crédit hôtelier, par un des dirigeants de cet organisme qui a longuement discuté avec lui de sa situation et qui, devant son étonnement à la suite de cette longue discussion, a fini par lui dire : « Je comprends votre déception et vous n'êtes pas le seul à vous trouver dans cette situation. L'erreur que vous commettez tous, c'est de croire que lorsqu'une commission régionale a statué sur un dossier, l'affaire est terminée et que le prêt peut intervenir immédiatement. Il n'en est rien », a dit ce haut fonctionnaire de la caisse centrale. « Lorsque vos dossiers arrivent ici, nous recommençons complètement l'instruction à partir du début de l'affaire et ceci dans tous les cas ».

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les faits précis dont j'ai eu connaissance de façon certaine et qui vont à l'encontre des assurances que vous venez de nous donner.

Si le sujet était moins grave, je ne me serais pas permis de vous interrompre, mais vous comprendrez bien que c'est en multipliant des faits comme celui-là qu'on travaille, consciemment ou inconsciemment, à faire naître le doute et le découragement chez les rapatriés qui ont pourtant déjà assez souffert ! (Applaudissements.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mademoiselle Rapuzzi, je ne me serais pas permis de mettre en doute ce que vous indiquez...

Mlle Irma Rapuzzi. Je tiens cette lettre à votre disposition.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... et je n'ai pas besoin que vous m'en fassiez la démonstration par la communication de documents. Je ne conteste pas ces faits. Ce que je veux dire, c'est que, d'abord, il est vraisemblable que le cas que vous visez comporte un prêt sans subvention...

Mlle Irma Rapuzzi. Non ! Il s'agit d'un prêt avec subvention, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Alors, la commission départementale avait la possibilité de le lui octroyer, ce qu'elle a dû faire, et le crédit hôtelier devait se borner à lui donner ce prêt. Un problème de gage ou de nantissement a dû se poser, je n'en sais rien.

Je ne discute pas qu'il puisse se produire des difficultés dans des cas particuliers. Mais, dans l'ensemble — je répète ce que j'ai dit tout à l'heure — et sauf exceptions peut-être regrettables auxquelles en effet il faut remédier, le mécanisme est tel que je viens de l'indiquer. En tout cas, les préoccupations qui ont été et qui sont toujours celles du ministère compétent dans ces affaires, c'est — ce n'est pas à Mlle Rapuzzi que je le rappellerai — de s'assurer que l'ensemble des installations faites par les rapatriés sont finalement rentables.

L'expérience que nous avons faite, en particulier lorsque je suis arrivé au ministère des rapatriés, a permis, après un examen scrupuleux — je vous prie de le croire — des prêts consentis par le crédit hôtelier, de nous apercevoir que, dans une proportion considérable, des prêts avaient été octroyés à tort dans un certain nombre d'affaires qui n'avaient aucun caractère de rentabilité et dont on pouvait être assuré à l'avance qu'elles finiraient par la faillite des intéressés.

L'expérience a démontré que ces malheureux rapatriés, qui s'étaient adressés à je ne sais qui pour demander je ne sais quoi, avaient obtenu des prêts pour des affaires qui n'étaient pas rentables et aboutissaient à des échecs et des faillites absolument désastreuses.

Le crédit hôtelier doit en effet, avant d'accorder un prêt, examiner si l'affaire a un caractère sérieux, si les garanties sont normales et s'il y a un équilibre à peu près satisfaisant entre la part d'autofinancement apportée par le rapatrié et le prêt qu'on lui fait, ceci dans l'intérêt même du rapatrié, pour lui éviter de faire faillite par la suite. Dans certains cas, dans des cas difficiles, cet examen peut retarder la solution des affaires.

Ce que je puis vous affirmer, c'est que ces retards ne sont pas dus à une mauvaise volonté administrative, mais causés par le souci de s'assurer que le rapatrié qui emprunte le fait dans des conditions intéressantes pour lui.

Je voudrais indiquer à M. Louis Gros, qui m'a posé la question relative au problème du nantissement concernant les sociétés anonymes ou les sociétés à responsabilité limitée, que l'article 11 de l'arrêté du 10 mars 1962 relatif aux prêts et subventions de reclassement pouvant être accordés aux rapatriés ayant exercé outre-mer une profession non salariée, pose ce principe que les rapatriés candidats à un prêt de reclassement peuvent se grouper pour présenter un projet d'acquisition ou de création d'une affaire commune, sauf dispositions contraires à la réglementation professionnelle. M. Gros est intervenu à maintes reprises à ce sujet. La loi du 26 décembre 1961 permet en effet aux rapatriés exerçant des situations professionnelles complémentaires de se regrouper. Mais une limite est imposée par la nécessité de prendre certaines précautions : les associations de rapatriés ne peuvent être agréées qui si tous les associés prennent une part active et directe à la gestion de l'affaire commune. La pensée claire est évidemment d'éviter qu'on ne se trouve en présence d'hommes de paille chargés de dissimuler certaines opérations. Sur ce point, il n'y a pas, semble-t-il, de difficultés.

D'autre part, un certain nombre de problèmes se posent lors de la constitution des garanties dont l'octroi du prêt doit être assorti. Les rapatriés doivent posséder une majorité suffisante, 75 à 80 p. 100 du capital au moins, pour conserver le contrôle de l'affaire, et, à défaut d'une garantie extérieure à l'affaire, la totalité des actions de la société anonyme doit être remise en nantissement à la caisse du crédit hôtelier, industriel et commercial pour assurer la garantie du prêt.

Lorsque l'affaire — je le précise à M. Gros — est constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée, il est évident que celle-ci doit se transformer en société anonyme, car il ne peut pas y avoir de nantissement sur une société à responsabilité limitée. C'est la seule indication que je peux donner sur le plan juridique ; mais, pour répondre à la question posée tout à l'heure, je précise que des instructions sont données au crédit hôtelier en ce qui concerne les sociétés anonymes, ou toutes autres sociétés sauf celles à responsabilité limitée, pour que l'ensemble des rapatriés puissent en effet bénéficier des prêts. Il n'y a aucune objection d'ordre financier de ce côté-là ; je tenais à le dire clairement.

Je répondrai également à M. Gros, en ce qui concerne le problème de la retraite des vieux, que les dispositions prévues permettent à tout rapatrié d'avoir une retraite, compte tenu des droits qu'il possède normalement en raison de son activité ; de plus, le Gouvernement prendra prochainement des décisions pour donner à ces rapatriés — je sais bien que ce n'est pas très important, mais c'est un alignement général — le bénéfice de l'allocation vieillesse à titre provisoire, ainsi qu'une pension provisoire aux ayants droit en attendant la liquidation définitive de leurs droits.

En ce qui concerne les problèmes que m'a posés M. Brun, j'indique que la subvention d'installation va être étendue aux rapatriés hébergés par leurs enfants et dans des hospices ou maisons de retraite. Je l'ai précisé tout à l'heure, je tiens à le confirmer. D'autre part, un crédit permettra au ministre des rapatriés d'octroyer des subventions à ces établissements pour créer ou augmenter les possibilités d'accueil des vieillards.

En ce qui concerne le problème du règlement des dommages de guerre, je réponds à M. Carrier — je sais bien que ma réponse ne va pas beaucoup le satisfaire — que cette question relève du budget de la construction, titre VII, et qu'elle est un des éléments des contentieux franco-tunisiens. Je lui précise clairement que, dans ce titre VII, les crédits sont en place et que, par conséquent, pour le règlement de ce contentieux, il n'y a plus d'obstacles financiers.

M. Motais de Narbonne m'a posé un certain nombre de questions relatives aux rapatriés d'Indochine et aux Français venant de pays sur lesquels la France n'exerçait pas sa souveraineté. Je lui précise qu'en ce qui concerne les rapatriés d'Indochine, effectivement, les mesures ont été un peu différentes. S'ils ne bénéficient pas entièrement des dispositions de la loi du 26 décembre 1961, leur cas est examiné d'un façon très minutieuse dans le souci d'alléger au maximum leur situation difficile.

Par contre, en ce qui concerne les Français provenant des territoires où la France n'a pas exercé sa souveraineté, j'ai eu l'occasion, au moment du vote de la loi du 26 décembre 1961, de répondre qu'il était difficile de les faire bénéficier des

mêmes avantages, sauf pour les cas particuliers que nous pourrions examiner en raison des circonstances ou des problèmes douloureux qui pourraient se poser. Je ne peux que lui confirmer ce point de vue, qui résulte des dispositions explicites du texte.

En ce qui concerne enfin le problème de l'expatriation dont il m'a parlé, j'ai tout à fait conscience qu'il convient de conseiller et peut-être d'aider les rapatriés qui veulent s'expatrier et s'installer dans les territoires d'outre-mer. Comme je l'ai déjà indiqué, ces questions sont à l'étude.

Enfin, quant au problème des 100.000 hectares de Tunisie, dont m'a parlé également M. Carrier, problème que je connais bien, je lui indique qu'un crédit de 30 millions avait été prévu pour le rachat de ces terres. Ce crédit, qui figurait à l'article 4 du chapitre 46-13 doté d'un montant total de 200 millions, a été supprimé dans le budget de 1963 et transféré au F.D.E.S. Une partie de ce crédit a été transférée au profit des propriétaires français de Tunisie dont les terres n'avaient pas été rachetées. L'autre partie est restée au F.D.E.S. et ne demande qu'à être utilisée. Tout cela est subordonné aux conversations franco-tunisiennes qui, je l'espère, évolueront favorablement.

On a posé également le problème du rachat des cotisations. Un décret paru samedi simplifie et améliore l'aide au rachat des cotisations qui variera de 2.000 à 8.000 francs en fonction de l'âge et des ressources du rapatrié. Des délais allant jusqu'à dix ans pourront en outre être accordés.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques explications que je voulais vous fournir à l'occasion du budget des rapatriés. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, au début de mon exposé, quand je vous disais : il ne faut pas perdre de vue que le problème essentiel, après celui de l'accueil, est de réinsérer l'ensemble de ces rapatriés dans la vie économique de la nation. Autrement dit, je l'avais déjà exprimé clairement, il faut qu'ils perdent leur titre de rapatriés pour devenir des Français exerçant comme les autres une activité. Tout l'effort du Gouvernement doit aller dans ce sens.

Les mesures existantes, celles qui sont actuellement prises, la direction suivie par l'actuel ministre des rapatriés m'apparaissent excellentes. Elles favoriseront cette reconversion, je dirai même cette assimilation totale de l'ensemble de ces rapatriés dont j'ai connu les souffrances et les difficultés à une certaine époque. Je sais que ce budget ne reflète qu'incomplètement cet effort, mais encore une fois, en cours d'année, si des efforts budgétaires supplémentaires doivent être faits, ils le seront car le souci du Gouvernement est d'aboutir rapidement dans ce domaine. C'est pourquoi je pense que le Sénat votera le budget des rapatriés. *(Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Armengaud, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas retenir longtemps l'attention de mes collègues, ni la vôtre. Je voudrais toutefois revenir sur un certain nombre de questions soulevées cet après-midi, compte tenu de vos réponses.

Le problème des rapatriés est très important et d'intérêt général. Nous l'avons dit longuement et plusieurs fois lors de la discussion de la loi du 26 décembre 1961 et nous n'avons pas l'impression que l'ensemble de l'administration sente l'immensité de ce problème et s'y attache avec toute la passion qui conviendrait ; la meilleure preuve en est que les réponses faites à certains de nos collègues qui ont posé des questions sont incomplètes.

Je me souviens avoir participé aux travaux de la commission spéciale du plan qui a été chargée de faire des propositions au Gouvernement. L'une des questions qu'elle a évoquée a été traitée tout à l'heure par Mlle Rapuzzi, demandant que soit maintenue l'aide à ceux qui ne pourraient pas se reconvertir dans la nation, qui ne pourraient pas retravailler, parce que trop âgés, ou malades, peu importe la raison. A cet égard, la commission du plan avait pris une position très précise en disant qu'il était indispensable de trouver des moyens de financement pour les vieillards de manière à leur assurer une fin d'existence convenable. Sur ce point, vous venez d'ouvrir tout à l'heure la voie à une solution en annonçant des mesures nouvelles qui sont très importantes et que l'on voudrait voir appliquer le plus rapidement possible, car les lettres les plus douloureuses et les plus tristes que nous recevons sont bien celles de rapatriés âgés de plus de cinquante ans et que personne ne veut réemployer. Ils seront alors sans argent, sans logement et menacés, au bout d'un an, de perdre l'indemnité journalière qui leur est attribuée.

Ce problème doit être réglé dans le plus court délai possible et d'une façon humaine et satisfaisante pour tous.

En ce qui concerne la question des prêts à consentir aux rapatriés, M. Gros et Mlle Rapuzzi ont évoqué les difficultés considérables qui découlent de la centralisation extrême des mécanismes actuellement en vigueur.

Nous avons demandé à plusieurs reprises, à la commission du plan, que la décentralisation soit effective et porte sur les mécanismes financiers mis en œuvre. En particulier, nous avons recommandé que le crédit hôtelier, quelle que soit sa bonne organisation, n'ait pas le monopole de fait des opérations financières en faveur des rapatriés ; après tout, la puissance publique dispose d'un réseau bancaire très important ; notamment les banques nationalisées et les banques populaires. L'ensemble de ces organismes pourrait certainement, à partir d'un critère commun, déterminant les commissions régionales, approuver les opérations de reconversion qu'il convient de faire sur le plan local, permettre le financement des opérations, sans obliger les intéressés à faire transférer leur dossier à Paris pour en faire opérer la liquidation par le crédit hôtelier lui-même.

Comme nous l'avons dit à la commission du plan, on pourrait cependant laisser la comptabilisation générale de ces opérations se faire par le crédit hôtelier, si vous trouvez nécessaire d'avoir une comptabilité centralisée des crédits et aides consenties.

En bref, nous souhaiterions qu'un assouplissement considérable soit apporté aux mécanismes actuellement existants.

Je n'insisterai pas sur le problème du rachat des parts de sociétés qui a été évoqué par M. Gros et par vous-même, ainsi que par la commission du plan. Indiscutablement, il faut mettre au point un mécanisme satisfaisant dans le plus court délai possible, à peine d'empêcher la réalisation des opérations que vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, et votre successeur avez recommandée, à savoir l'association entre un entrepreneur de la métropole et un rapatrié, dans l'hypothèse ou l'entreprise se trouve être en société ; il est en effet normal qu'un certain nombre d'actions ou de parts de cette société, possédées par le métropolitain, puissent être cédées au rapatrié.

Or, nous connaissons des opérations de ce genre qui ont échoué parce que le propriétaire de l'entreprise n'a évidemment pas accepté de mettre tous les titres de son entreprise en gage, comme vous venez d'en préciser la nécessité.

Nous vous demandons donc de creuser davantage la question. Au besoin un groupe d'études se réunirait, soit au ministère des finances, soit au ministère des rapatriés pour mettre au point une formule suffisamment souple à cet égard. Ceci doit d'autant mieux pouvoir se faire que le représentant du ministère des finances a précisé, au cours des réunions de la commission du plan, qu'il était possible de trouver un certain nombre de solutions répondant à nos préoccupations sur ce point.

En dépit des études qui ont été effectuées et des promesses que vous venez de faire vous-même, les préoccupations des rapatriés ne sont pas encore satisfaites sur ce point.

M. Motais de Narbonne a évoqué les discriminations entre rapatriés. Sur ce point, l'effort fait par le Gouvernement n'est pas suffisant car il ne paraît pas avoir suffisamment étudié le problème.

Si nous visons le cas des rapatriés d'Egypte, nous constatons que les prestations de retour sont refusées à ceux qui sont rentrés entre le 1^{er} janvier et le 11 mars 1962, alors que c'était le moment-même où, à la suite des événements qui ont amené les diplomates français résidant au Caire à avoir les plus grandes difficultés, les Français qui se trouvaient encore au Caire se faisaient expulser pour la deuxième fois. Il était donc normal que les prestations de retour leur fussent normalement distribuées.

Il est, d'autre part, une situation paradoxale. Un certain nombre de Français d'Egypte possédaient certains avoirs, peu importants, certes, en raison de la liquidation de leurs affaires par le gouvernement égyptien, par rapport à ce qu'ils étaient autrefois. Toujours est-il qu'on refuse, même s'ils sont âgés et ne peuvent travailler, de leur attribuer une indemnité particulière à valoir sur l'ensemble des sommes bloquées en Egypte, motif pris de ce qu'il ne s'agit pas de biens immeubles.

Les garanties que le Trésor peut avoir en la circonstance sont, je pense, suffisantes pour qu'il consente au moins des avances. Il y a trois ans que nous les demandons, et il y a trois ans que le ministère des finances s'y oppose. Je souhaiterais sur ce point voir reviser la position du Gouvernement.

En ce qui concerne les Français du Congo belge, il y a deux solutions. M. Motais de Narbonne nous a dit qu'ils étaient trente ou quarante. Comme les autres, ils sont expulsés de leur pays de résidence. Ou vous acceptez, par un texte particulier, de prévoir, coup pour coup, la possibilité pour les intéressés de recevoir les mêmes concours que les Français rapatriés d'un territoire ayant été sous tutelle ou sous souveraineté française, ou vous engagez des négociations avec le gouvernement belge, afin que, par réciprocité, les Belges expul-

sés d'Algérie puissent avoir les mêmes avantages que les Français qui ont quitté l'Algérie, en contrepartie de l'engagement que prendraient le gouvernement belge de donner aux Français qui ont dû quitter le Congo belge les mêmes avantages qu'aux Belges. On ne peut pas en tout cas laisser les choses en l'état ou se contenter de dire que la loi du 26 décembre 1961 ne joue pas pour eux. Vous disposez là, monsieur le secrétaire d'Etat, de deux solutions. Adoptez l'une d'elles, peu importe laquelle; l'essentiel, c'est que vous en choisissiez une, et que vous la fassiez aboutir.

Telles sont les quelques observations que je voulais formuler à la suite de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, à un certain nombre de nos collègues. Je souhaiterais simplement que vous demandiez aux services du ministère des rapatriés et aux vôtres de bien vouloir nous apporter un concours plus diligent à la recherche de solutions techniques aux divers problèmes posés, de manière que nous ayons l'impression que les difficiles problèmes du rapatriement sont sentis par l'ensemble de l'administration et étudiés avec tout le cœur nécessaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a plus d'observation ?...

Nous allons examiner les chiffres du ministère des rapatriés figurant aux états B et C ainsi que l'article 41 du projet de loi.

« Etat B (Rapatriés). — Titre III : plus 34.521.328 francs ».

Par amendement n° 66 MM. Marcel Pellenc et Fosset, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 2 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Par cet amendement, la commission des finances vous propose de réduire de deux millions de francs le crédit de matériel inscrit au chapitre 34-02 du budget.

En effet, votre commission a constaté que les crédits figurant à ce document étaient largement évalués. Pour ne citer qu'un exemple, je relève pour frais de correspondance l'inscription d'une dotation de 305.000 francs, ce qui suppose l'envoi de 1.000 francs de correspondance par jour. A cette somme, s'ajoute, au chapitre 34-93, un remboursement de 855.000 francs à l'administration des postes et télécommunications, de sorte que le ministère des rapatriés paraît être, d'après ces dotations, un client particulièrement intéressant de l'administration des postes et télécommunications.

De plus, les frais de chauffage inscrits en dotation à ce budget, soit 1.205.000 francs, paraissent représenter, en cette période de pénurie de combustible, une demande assez considérable qui peut être critiquée par ceux qui souffrent du froid.

Enfin, au titre de l'achat et de l'entretien du mobilier, un crédit de 1 million de francs nous est demandé qui représente, en retenant l'effectif des fonctionnaires actuellement employés par le ministère et en supposant qu'ils écrivent sur leurs genoux, une acquisition de 500 francs de mobilier par fonctionnaire. Tout cela paraît un peu excessif, un peu largement calculé.

Votre commission des finances a le sentiment, étant donné la très petite part qu'occupent dans le budget général les crédits de fonctionnement du ministère des rapatriés, que la vigilance du ministère des finances, très rigoureuse habituellement, s'est trouvée, peut-être, un peu prise en défaut. C'est pour l'aider à la retrouver qu'elle vous propose l'abattement de 2 millions qui fait l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Que M. Fosset se rassure, la vigilance du ministère des finances ne s'est pas déparée dans ce domaine; qu'il en soit persuadé. Il faut que vous compreniez l'importance des crédits de matériel, inclus dans ce chapitre. Il s'agit d'une administration qui, je vous le rappelle, est jeune et en constant développement. Elle a dû distribuer une grande quantité d'imprimés — ce qui explique que le remboursement des frais de poste soit important — et a dû faire face à des besoins eux-mêmes extrêmement considérables.

Par ailleurs à l'inverse d'une administration traditionnelle et qui, si j'ose m'exprimer ainsi, tourne doucement, il a fallu prévoir des crédits de premier équipement pour l'ensemble des services, crédits qui, donc, ne se renouvelleront pas mais qu'il apparaît nécessaire de faire figurer dans le présent budget.

J'indique ensuite à M. Fosset, qui, pas plus que la commission des finances, ne pouvait le savoir, que les crédits ont été calculés non seulement en fonction de l'effectif budgétaire des agents, mais aussi en prenant en considération le nombre réel des agents, qui comprend les fonctionnaires rapatriés d'Algérie, affectés à ce ministère, mais qui continuent à être payés par leur ministère de rattachement. C'est dire que si vous ne trouvez pas les crédits

de personnel correspondant c'est qu'ils figurent au budget d'autres ministères. Par contre, les crédits de matériel ont été effectivement portés au budget du ministère des rapatriés.

Enfin, j'indique qu'une part importante des crédits affectés au personnel, 500.000 francs, correspond aux dépenses relatives à la rémunération en année pleine de 540 vacataires, dont le recrutement a été autorisé par la première partie de la loi de finances.

Les observations formulées par votre commission des finances l'honorent. Loin de moi la pensée de critiquer l'esprit de l'abattement qu'elle a proposé, qui démontre le souci qu'elle a d'une bonne gestion des affaires publiques. Mais je puis assurer la commission, en toute conscience, que le ministère des finances exerce toute sa vigilance afin que les crédits qui sont inscrits dans la présente loi de finances n'aient pas un caractère excessif.

C'est la raison pour laquelle je demande à la commission de ne pas maintenir son amendement.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, au risque de faire quelque peine à M. le secrétaire d'Etat, car je vois qu'il a beaucoup de sympathie pour ce ministère des rapatriés qu'il a autrefois dirigé, je dois vous faire connaître que la position prise par mon collègue M. Fosset, au nom de la commission des finances, aurait pu être beaucoup plus rigoureuse si la commission avait procédé à un échantillonnage complet de tous les crédits couvrant des frais généraux qui sont inclus dans ce budget.

J'ai une vieille expérience de fonctionnaire et il m'est apparu bien des fois, dans ma carrière, que lorsqu'on crée un service nouveau, celui-ci est toujours porté à demander les facilités les plus larges pour le cas où il pourrait se trouver un jour ou l'autre en difficulté. Tel semble être le cas actuellement.

Je vais faire appel au souvenir de mes collègues: il y a à peine plus de six mois, lors de l'examen d'une loi de finances, nous nous sommes déjà élevés ici contre le projet qu'avait ce nouveau ministère des rapatriés de procéder à l'acquisition d'un immeuble dans lequel il a dû installer assez confortablement son personnel, puisque le calcul effectué à l'époque montrait qu'on aboutissait à des dépenses d'installation de 40.000 francs par bureau — somme qui aurait permis de loger une famille de quatre personnes, à laquelle, de surcroît, on aurait fait cadeau du loyer!

Or, ces mêmes pratiques de facilité, que l'on constate dans ce service, ont tendance à s'instaurer et à se généraliser dans tous les services nouveaux qui se créent. Ce que nous avons voulu par cette demande d'abattement minime, c'est donner un coup de semonce à ceux qui ont, à l'heure actuelle, la charge à la fois de la direction et du fonctionnement des services publics.

Vous avez signalé tout à l'heure, monsieur le ministre, que dans cette somme des crédits sont prévus pour rémunérer 540 vacataires. Cette observation pour avoir quelque valeur doit être rapportée au montant total des crédits du chapitre sur lequel nous désirions faire porter cet abattement de 2 millions de francs.

Or, le montant total des crédits de ce chapitre est de 15 millions de francs et la rétribution de ces vacataires n'est pas touchée. L'observation que vous avez faite en invoquant ce point particulier perd ainsi beaucoup de sa portée.

Par ailleurs, mes chers collègues, je ne veux pas donner de leçon à l'administration des finances bien sûr. Mais comment peut s'exercer le rôle de ceux qui ont la charge de réduire au minimum la dépense publique, si ce n'est en s'efforçant de l'ajuster strictement aux besoins des services ?

Lorsqu'un service nouveau se crée, comme c'est le cas actuel, on ne sait pas exactement quels seront ses besoins dans le courant de l'année et même si les crédits arrêtés au départ se révèlent insuffisants, il est facile de les ajuster à ces besoins, tant dans la loi de finances rectificative que vous nous présenterez à la rentrée, que dans celle que vous présenterez en fin d'année.

Le devoir des administrations financières et le devoir du Parlement c'est de prévoir au plus juste au départ les dépenses qui leur semblent raisonnables et que couvrent les contribuables, quitte à ce que des ajustements soient par la suite opérés.

Mes chers collègues, on pourrait encore citer des exemples différents de ceux que notre collègue M. Fosset a relevés dans ce budget et qu'il a présentés à l'appui de la demande de la commission des finances. Mais je crois que ceux-ci sont assez convaincants et que, dans la circonstance, la commission a voulu donner un avertissement à ce service, qui devrait avoir une préoccupation beaucoup plus marquée de réduire ses frais généraux et d'assurer sa bonne gestion, alors qu'à l'heure présente on sait que tant de nos malheureux compatriotes rapatriés se

trouvent dans le besoin et dans des conditions d'installation qui sont très inférieures à celles des agents de bureau de ce ministère.

Telle est la raison pour laquelle votre commission des finances vous demande de voter l'abattement qui vous est proposé. (Applaudissements.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. le rapporteur général que le souhait de l'administration du ministère des rapatriés est de disparaître le plus vite possible, le jour où l'ensemble des rapatriés seront reclassés.

Il a dit, d'autre part, que le ministère s'était installé dans des conditions somptueuses dans l'immeuble de la rue Charles-Floquet. Je convie M. le rapporteur général et la commission des finances à se transporter dans cet immeuble. Ils verront qu'il n'y a rien de somptuaire et que la majorité des agents se trouvent dans des conditions telles que le ministère du travail, sur le plan de l'hygiène, ne pourrait pas toujours donner son accord à cette installation.

Enfin je m'excuse de l'erreur que j'ai commise quand j'ai dit que 500.000 francs étaient prévus en année pleine pour rémunérer 540 vacataires. Mon erreur est grossière : c'est 5.700.000 francs dont il s'agit, ce qui est un chiffre important.

J'attire l'attention du Sénat sur le fait que le ministère des rapatriés a lancé une opération de reclassement importante qui nécessite un effort considérable. Il estime pouvoir atteindre son objectif avec le personnel et le matériel dont il dispose. Que M. le rapporteur général me permette de lui dire que le fait d'amputer fortement les crédits sans élément d'information extrêmement précis pourrait gravement compromettre le fonctionnement des services.

Par conséquent, tout en partageant avec le Sénat le souci très légitime de limiter les dépenses lorsqu'elles ont un caractère excessif, je me fais le défenseur très conscient du maintien de ces crédits, qui me paraissent vraiment nécessaires au fonctionnement de ce ministère.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je relève une imprudence dans la déclaration de M. le secrétaire d'Etat, lorsqu'il dit que le souci de l'administration, c'est que ce service disparaisse le plus rapidement possible. Cela conduit alors à se demander pourquoi, malgré le vote du Sénat, a-t-on acheté un immeuble destiné à un service qui doit disparaître si rapidement, alors qu'au surplus, étant maintenant repliés sur « l'hexagone », n'ayant plus à faire face à toutes les attributions auxquelles donnaient lieu les territoires d'outre-mer et l'Afrique du Nord, les locaux disponibles ne doivent pas manquer pour abriter les services des rapatriés ?

M. le président de la commission des finances me fait d'ailleurs remarquer que, pour ce service qui doit disparaître dans un court délai, on multiplie les acquisitions : non seulement l'immeuble de la rue Charles-Floquet auquel je viens de faire allusion — que j'avais présent à l'esprit, étant donné le débat auquel il avait donné lieu il y a moins de six mois — mais encore des immeubles à Marseille, à Lyon, à Bordeaux...

M. André Fosset, rapporteur spécial. Ils sont déjà achetés !

Par ailleurs, vous prétendez, monsieur le ministre, que le fonctionnement de ce service serait gravement compromis par l'abattement de 2 millions sur un chapitre doté au total de 150 millions — soit à peine 1,5 p. 100 — alors que M. Fosset a rappelé tout à l'heure quelques chiffres à notre sens exagérés : 120 millions d'anciens francs de chauffage, 56 millions de fournitures de bureau, 33 millions de nettoyage des locaux, 100 millions d'entretien du mobilier ! Voyons ! Mais si ces chiffres étaient publiés, ne provoquerait-on pas de vives réactions parmi les réfugiés ?

Lorsque nous vous demandons sur ce chapitre de 150 millions un abattement de 2 millions nous avons le sentiment de ne compromettre en rien le fonctionnement du service. Et au surplus, si ces crédits sont insuffisants, les services nous apporteront les justifications nécessaires en vue de leur relèvement dans les deux lois de finances rectificatives que nous aurons à examiner, l'une dans moins de six mois et l'autre à la fin de l'année. Je crois que si une position n'est pas raisonnable, c'est bien celle qui consiste à s'entêter à demander des crédits dont il a été, je crois, surabondamment démontré par M. Fosset qu'ils n'apparaissent pas nécessaires pour le fonctionnement du nouveau service qui a été créé.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas l'intention de prolonger cette discussion, et j'attends que M. Pellenc me fasse la démonstration réelle que ces crédits sont excessifs.

En ce qui concerne l'achat des immeubles, j'en ai eu la responsabilité alors que j'étais secrétaire d'Etat aux rapatriés dans des conditions dramatiques, en particulier à Marseille où — je fais appel à la mémoire des sénateurs représentant les Français de l'étranger — se formaient de longues files d'attente dans des locaux situés à côté d'ambassades étrangères. Il nous a fallu trouver rapidement des immeubles et, comme il n'y en avait pas à louer, nous en avons achetés.

Soyez tranquilles, nous les revendrons, et sans aucune difficulté, le jour où ce sera possible. En procédant ainsi, nous étions animés d'un souci d'économie. Je tiens à attirer l'attention du Sénat sur le fait que, si des abus étaient constatés, le ministère des finances ne manquerait pas de les sanctionner et de rectifier les erreurs.

Je vous garantis qu'il n'y a pas d'abus dans le cas d'espèce. Il s'agit simplement d'assurer le fonctionnement de services, compte tenu de l'action qu'ils doivent mener.

Je vous demande donc de repousser l'amendement. (Applaudissements au centre droit.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 66, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 67, MM. Marcel Pellenc et Fosset, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre III (Mesures nouvelles) de 500.000 francs.

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Cet amendement tend à opérer un abattement de 500.000 francs sur le crédit d'un million de francs prévu pour le fonctionnement des commissions.

Ce crédit est destiné à payer, d'une part, les frais de déplacement, d'autre part, les vacations des rapporteurs des commissions. Or, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués, la plupart de ces rapporteurs appartiennent à des administrations. Ce sont donc des fonctionnaires qui perçoivent un traitement. Il semblerait donc que ce traitement puisse couvrir les travaux qu'ils ont à effectuer au titre des commissions.

Au surplus, nous devons constater que, jusqu'à présent, tout au moins en ce qui concerne les travaux des commissions centrales, les résultats obtenus paraissent très insuffisants. C'est ainsi, par exemple, que cinquante dossiers de rachat de cotisations vieillesse ont été examinés par la commission sociale nationale, alors que 12.000 dossiers sont en instance.

Cela démontre que l'on attendait sans doute l'octroi du crédit destiné à payer les vacations des rapporteurs. C'est pourquoi votre commission des finances propose de ramener ce crédit à des proportions plus raisonnables, compte tenu des occupations des rapporteurs et des indemnités qu'ils perçoivent par ailleurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. On s'est plaint tout à l'heure que les commissions fonctionnaient trop lentement. Je ne conteste pas cette lenteur, due à une mise en place nécessaire. Ces commissions sont maintenant constituées, elles ont leurs rapporteurs, elles font leur travail animées du souci de liquider très rapidement un certain nombre de dossiers. L'année 1963 sera celle du règlement et de la liquidation de l'ensemble des dossiers, ce qui représente toute une série d'opérations difficiles. Le fait de réduire ce crédit ne pourrait donc que ralentir encore une fois le rythme de liquidation des dossiers de reclassement.

Il y a quelque contradiction entre la critique, justifiée je le reconnais, formulée à propos de la lenteur du fonctionnement de ces commissions et la suppression des crédits nécessaires à ce fonctionnement et permettant de faire face aux dépenses engagées, pour leurs déplacements, par les membres de ces commissions.

Je demande donc au Sénat de repousser l'amendement.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Pour cent mille dossiers, le crédit inscrit représente une rémunération supplémentaire de 10.000 anciens francs par dossier. Il semble avoir été largement calculé.

Je répète qu'il s'agit là d'un crédit provisionnel. S'il est insuffisant, il peut être rajusté à la faveur d'une loi de finances rectificative, à condition que l'on fournisse la justification que le travail a été effectué et rémunéré.

Le Parlement, désirant exercer son contrôle effectif sur ce service nouveau, votera certainement cet abattement, quitte à ajuster ultérieurement le crédit au vu des justifications qui lui seront présentées.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je me permets de faire remarquer à M. le rapporteur général que, pour cent mille dossiers, le crédit inscrit représente 10 francs par dossier, soit 1.000 anciens francs et non 10.000.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 67, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'Union pour la nouvelle République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 16) :

Nombre des votants	181
Nombre des suffrages exprimés	181
Majorité absolue des suffrages exprimés	91
Pour l'adoption	97
Contre	84

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le nouveau chiffre du titre III (Rapatriés), soit + 32.021.328 francs.

(Le crédit du titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture du chiffre porté au titre IV de l'état B :

Etat B (Rapatriés), titre IV : + 732.225.000 francs.

Par amendement n° 98, Mlle Rapuzzi, MM. Carcassonne, Delagnes, Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 711.975.000 francs.

La parole est à Mlle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. Dans son intervention de tout à l'heure, M. Gros soulignait à juste titre, je pense, que les membres de cette assemblée étaient unanimes à l'égard du problème des rapatriés. Je considère que cette unanimité qui s'est manifestée pour souligner l'insuffisance des prestations consenties à un certain nombre de catégories de rapatriés, plus particulièrement les conditions dans lesquelles sont attribuées les allocations de subsistance, devrait permettre l'adoption de l'amendement que nous présentons.

Quel est l'objet de cet amendement? Ce n'est pas du tout, comme a pu le craindre M. le secrétaire d'Etat, que nous ayons le désir de voir prolonger indéfiniment le paiement aux rapatriés, en attente d'un emploi de salarié, de ces allocations de subsistance. D'ailleurs, si le maintien au-delà du douzième mois de ces allocations de subsistance était de nature à encourager ces mêmes rapatriés à ne pas faire l'effort nécessaire pour s'insérer dans la vie économique du pays, nous n'aurions pas atteint le but que nous recherchons, bien au contraire.

En réalité, notre état d'esprit n'est pas celui auquel pense M. le secrétaire d'Etat et il a lui-même bien voulu reconnaître, dans la longue réponse qu'il a faite au Sénat, qu'il y avait de fortes raisons de penser que l'ensemble des rapatriés qui ont déposé une demande d'emploi n'auront pas obtenu intégralement satisfaction dans les délais que nous voudrions rapprochés. Il a, en effet, confirmé que le nombre de 63.000 rapatriés en attente d'un emploi que j'avais avancé n'était point exagéré puisqu'il a lui-même parlé de 66.000.

Dans ces conditions, nous faisons observer au Gouvernement que suspendre le paiement de l'allocation de subsistance au bout du douzième mois suivant un processus automatique, comme le prévoient les textes de base, condamneraient au chômage et au désespoir les dizaines de milliers de travailleurs qui, au bout de douze mois de présence en métropole, n'auraient pas trouvé de travail.

Au surplus, si notre amendement ne vise que le problème du paiement de l'allocation de subsistance aux salariés, d'autres que moi-même ont expliqué ici que nous étions tout aussi inquiets du sort des rapatriés âgés de plus de soixante ans qui se verraient supprimer l'allocation de subsistance au bout du sixième mois.

C'est pour obtenir du Gouvernement un nouvel examen de la situation faite aux rapatriés au titre de l'allocation de subsistance et pour obtenir du secrétaire d'Etat compétent ou du ministre des finances lui-même les assurances que nous estimons indispensables au moral des rapatriés et à la bonne santé psychologique du pays, que nous maintenons notre amendement en demandant au Sénat de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Fosset, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à examiner cet amendement. Il ne m'est donc pas possible d'émettre un avis en son nom. Je voudrais simplement présenter quelques observations faisant suite aux arguments que nous a fournis, à l'appui de cet amendement, Mlle Rapuzzi.

Il est bien vrai, quelle que soit la bonne volonté des rapatriés, quel que soit le désir des pouvoirs publics de les voir réoccuper rapidement leur place dans la vie économique nationale, qu'il sera très difficile, pour de multiples raisons, d'obtenir que ce reclassement intervienne dans les délais prévus pour le paiement de l'indemnité de subsistance.

La question que je me pose est de savoir s'il est de très bonne méthode, dans le moment où nous sommes, de prévoir dès maintenant une possibilité d'extension de la durée du paiement de cette indemnité de subsistance, car une telle mesure risquerait peut-être de constituer une incitation à l'égard de ceux qui, parmi les rapatriés, ne sont pas toujours très pressés de se faire reclasser. Je crois donc qu'il faudra revoir ce problème.

Je suis donc entièrement d'accord avec ce qu'a dit Mlle Rapuzzi sur ce point, mais je ne suis pas absolument certain que l'amendement déposé, auquel les procédures parlementaires contraignent et qui tend à supprimer l'ensemble des crédits d'aide aux rapatriés, constitue, à l'heure où nous sommes, la bonne méthode pour atteindre le but que visent ses auteurs, but que, en ce qui me concerne, j'approuve.

Je répète que je n'ai présenté là que des observations de caractère personnel, la commission des finances n'ayant pas eu à délibérer sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je rejoins les observations, certes personnelles, de M. Fosset, qui me paraissent très sages. Je crois, mesdames, messieurs, qu'il serait très dangereux, dans l'intérêt même du reclassement des rapatriés, de prévoir d'ores et déjà des mesures transitoires ou de prolongation.

Comme je l'ai dit tout à l'heure clairement à la tribune, le principe formel que l'aide cessera au bout d'un an doit être proclamé. En effet, l'incitation à se reconverter dans le secteur salarié ne peut intervenir que dans la mesure où cette prestation de subsistance viendrait à cesser.

D'abord, dans les contrats types dont je vous parlais tout à l'heure : pour qu'un rapatrié puisse passer un contrat type avec son employeur, il est certain qu'il faut l'y encourager ; il y sera d'autant plus qu'il saura que le paiement de ses prestations de subsistance doit cesser dans les mois ou les jours qui suivent.

D'autre part, si l'on veut qu'il bénéficie du capital de reconversion de 25.000 francs, dont je parlais tout à l'heure et qui représente un montant important, il faut qu'il ait effectivement la perspective qu'il ne sera plus assisté ni soutenu.

En outre, et je reprends ici l'argument que j'ai déjà développé, il est toujours très dangereux de considérer les rapatriés comme des assistés et de les voir se confiner dans des régions où les offres d'emploi sont rares.

Enfin, j'attire votre attention — je ne dis pas que ce soit général, mais le cas se produit — sur le fait que le total des prestations de base et de la prime géographique est souvent supérieur au salaire que toucheraient effectivement les salariés. Dès lors, ceux-ci n'ont aucun intérêt — je parle de ceux qui ont cette possibilité, bien entendu — à se reconverter.

Seule, la perspective d'une coupure un peu brutale peut, en effet, faciliter cette reconversion. Ce serait un mauvais service à leur rendre que d'annoncer aux rapatriés, comme l'a fait remarquer M. Fosset, une telle prolongation.

Je répète que si le Sénat dépose un amendement pour réduire un crédit, c'est légitime, c'est son droit. Mais Mlle Rapuzzi signale dans l'exposé des motifs que cet amendement a pour but d'obtenir du Gouvernement l'assurance que le versement de l'allocation de subsistance sera prolongé au-delà de douze mois. A l'évidence, nous sommes là devant une réduction indicative de crédits, et, une fois de plus, j'oppose l'article 42.

Ou bien le Sénat veut réduire un crédit, ce qui est son droit, et il s'en sert, ou bien il fait une réduction indicative de crédit en nous expliquant qu'il veut supprimer l'intégralité du

titre IV — ce qui est dangereux — pour obtenir que le Gouvernement prolonge le délai de versement de cette allocation. L'article 42 m'apparaît alors opposable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Fosset, rapporteur spécial. La commission souhaite que cet amendement soit renvoyé, car elle ne peut répondre immédiatement.

M. le président. En conséquence, l'amendement est réservé, ainsi que le titre IV.

Etat C (rapatriés). — titre VI :

Autorisations de programme : 31 millions de francs. — (Adopté.)

Crédit de paiement : 26 millions de francs. — (Adopté.)

[Article 41.]

M. le président. « Art. 41. — Le Gouvernement pourra jusqu'au 30 juin 1963, par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques, procéder à titre temporaire aux créations d'emplois nécessaires au ministère chargé des rapatriés pour l'application de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer ».

Par amendement n° 68, MM. Marcel Pellenc et Fosset, au nom de la commission des finances, proposent de rédiger ainsi le début de cet article : « Le Gouvernement pourra, jusqu'au 30 juin 1963, par décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques, procéder aux créations d'emplois temporaires nécessaires au ministère... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Il s'agit d'une simple modification de forme. Le Gouvernement demandait la possibilité de procéder, à titre temporaire, aux créations d'emplois. Votre commission pense qu'il vaudrait mieux préciser : « ... procéder aux créations d'emplois temporaires... ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 68, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement n° 68 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 41 ainsi modifié ?

Je le mets aux voix.

(L'article 41 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Par le premier amendement, n° 69, MM. Marcel Pellenc et Fosset, au nom de la commission des finances, proposent, après l'article 57, d'insérer un article additionnel 57 A (nouveau) ainsi rédigé :

« I. — L'article 1^{er} de l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. — Il est créé, sous le nom d'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, chargé, dans les conditions fixées par la présente ordonnance, de la protection des biens et intérêts des personnes visées aux articles 1^{er} et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961.

« L'agence peut, en outre, être chargée, dans les limites qui seront fixées par un règlement d'administration publique, de la protection des biens et intérêts des personnes physiques ne bénéficiant pas des dispositions de la loi du 26 décembre susvisée et de certaines personnes morales françaises. »

« II. — A l'article 4 de l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962 sont supprimés les mots : « en Algérie ».

Par le second amendement, n° 101, M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget, au nom du Gouvernement, propose, après l'article 57, d'insérer un article additionnel 57 A (nouveau) ainsi rédigé :

« I. — L'article 1^{er} de l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. — Il est créé, sous le nom d'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, chargé, dans les conditions fixées par la présente ordonnance, de la protection des biens et intérêts des personnes visées aux articles 1^{er} et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961.

« L'agence peut, en outre, être chargée, dans les limites qui seront fixées par un règlement d'administration publique, de la protection des biens et intérêts des personnes physiques ne bénéficiant pas des dispositions de la loi du 26 décembre 1961 susvisée et de certaines personnes morales françaises ».

II. — A l'article 4 de l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962, sont supprimés les mots « en Algérie ».

III. — L'article 5 de l'ordonnance n° 62-1106 du 19 septembre 1962 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. — Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre des rapatriés, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du garde des sceaux, ministre de la justice, fixera les conditions d'application de la présente ordonnance à l'Algérie.

« Des règlements d'administration publique, pris sur le rapport des mêmes ministres, fixeront, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente ordonnance aux territoires autres que l'Algérie visés par les articles 1^{er} et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure à la tribune, l'Agence autonome de défense des biens et intérêts des rapatriés, créée en vertu d'une ordonnance du 19 septembre 1962, souffre de ce fait d'une réduction dans les attributions que le législateur avait entendu lui confier au titre de la loi du 26 décembre 1961.

En effet, l'ordonnance du 19 septembre, s'appuyant sur la loi du 13 avril, ne concerne que l'Algérie et les attributions de l'agence autonome des biens, aux termes de l'ordonnance du 19 septembre, ne s'applique qu'aux rapatriés d'Algérie. Or notre désir est de ne pas créer de distinction et de prévoir que les attributions de l'agence autonome des biens s'appliquent à tous les rapatriés, quel que soit le pays où ils étaient précédemment installés.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous propose d'inclure dans la loi de finances une disposition additionnelle ayant pour objet d'étendre à tous les rapatriés bénéficiaires de la loi du 26 septembre la possibilité d'intervention de l'agence autonome des biens.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, il ne s'agit pas d'imposer au Gouvernement une contrainte en étendant les attributions de l'agence autonome, mais de lui offrir un nouveau moyen d'action qui donnera sans doute lieu à des applications diverses selon les pays intéressés.

Tel est le but de l'amendement de votre commission.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est tout à fait d'accord sur le fond avec votre commission. La seule différence qu'apporte l'amendement du Gouvernement, c'est qu'il nous est apparu souhaitable que l'ensemble de la procédure soit défini par un règlement d'administration publique.

L'amendement du Gouvernement comporte un article 5, qui déclare :

« Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des rapatriés, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du garde des sceaux, ministre de la justice, fixera les conditions d'application de la présente ordonnance à l'Algérie.

« Des règlements d'administration publique » — en cours d'élaboration — « pris sur le rapport des mêmes ministres, fixeront, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente ordonnance aux territoires, autres que l'Algérie, visés par les articles 1^{er} et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 ».

Autrement dit, nous sommes tout à fait d'accord sur le fond avec la commission des finances, mais je crois que nous apportons plus de souplesse par le jeu du règlement d'administration publique.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset, rapporteur spécial. L'ordonnance du 19 septembre 1962 qu'il s'agit de modifier comportait un article 5 prévoyant l'intervention d'un règlement d'administration publique pour l'Algérie. Il n'est pas anormal en soi que le Gouvernement demande pour les autres territoires l'intervention du règlement d'administration publique pour l'application de la loi ainsi étendue. Cependant, monsieur le ministre, une chose m'inquiète quelque peu dans l'exposé des motifs du Gouvernement. Il indique : « l'intervention de l'Agence de défense des biens ne

présente cependant pas la même urgence pour tous les territoires... ». A nos yeux, la défense des biens et intérêts des rapatriés, quels que soient les territoires d'où ils proviennent, présente les mêmes caractères d'urgence.

Si, d'ores et déjà, il existe des moyens de les défendre autres que l'Agence, alors je veux bien qu'effectivement il n'y ait pas la même urgence, mais je voudrais que vous indiquiez au Sénat que, dans les vues du Gouvernement, il n'est question que de délais nécessaires pour adapter l'action de l'Agence aux différents territoires, et non de différences d'appréciation en ce qui concerne l'urgence des besoins.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il s'agit là d'une rédaction à caractère formel ; il ne faut pas y attacher trop d'importance. Je vais renverser la proposition de M. Fosset et déclarer qu'en Algérie la première urgence s'impose. Cela ne veut pas dire que le Gouvernement n'apportera pas la même célérité pour les autres territoires.

Je pense que l'exposé des motifs, ainsi éclairé, rassurera le rapporteur.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Monsieur le président, dans ces conditions, je me rallie à l'amendement déposé par le Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 101, auquel se rallie la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient l'article 57 A.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère des rapatriés, à l'exception du titre IV qui a été réservé.

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

M. le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant les comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le projet de budget pour 1963, les plafonds des charges des comptes spéciaux du Trésor dépassent 17 milliards sur un total de charges de l'Etat de 105 milliards environ.

Une dizaine de ministres, tous ici présents en votre personne, monsieur le secrétaire d'Etat, se partagent la gestion des crédits répartis dans 66 comptes dont les opérations à caractère temporaire sont susceptibles de laisser à l'Etat une charge nette de 6.389 millions, atténuée à concurrence de 110 millions par le résultat de leurs opérations à caractère définitif.

En bref, retracer 16 p. 100 des charges de l'Etat, 90 p. 100 du découvert du Trésor, maintenant appelé « impasse », tel est l'objet de ce rapport. L'importance de ces chiffres m'oblige à vous demander de vous reporter à mon rapport écrit pour en trouver une analyse détaillée et d'accepter que je limite mes propos à quelques observations générales sur la forme de ces comptes, sur les tendances de la politique économique et financière qu'ils reflètent, avant d'aborder certaines remarques relatives à l'un ou à l'autre d'entre eux.

L'intérêt de ces comptes pour le Parlement est de lui permettre de suivre certaines opérations parfaitement individualisées et l'étude de leur gestion au cours des exercices écoulés est le meilleur moyen pour lui d'apprécier la valeur des prévisions qui les concernent.

Chaque année, la commission des finances insiste auprès du Gouvernement pour que celles-ci soient présentées dans l'annexe correspondante avec une très grande clarté et une sincérité complète. Elle lui donne d'ailleurs volontiers acte de ce que ces deux qualités marquent toujours les réponses des services du ministère aux questions qui leur sont adressées. Encore faut-il que des développements trop sommaires, que des exposés des motifs trop simplifiés ne masquent pas certains faits sur lesquels nul ne songera alors à les interroger.

Le respect de ces deux règles budgétaires est la base de la nécessaire collaboration entre le Gouvernement et le Parlement en vue de la bonne gestion des deniers publics. Aussi est-il profondément regrettable qu'en dépit de l'engagement pris devant cette assemblée par M. le ministre des finances, deux comptes, dont l'un comporte plusieurs millions de recettes prévisibles, n'aient même pas été mentionnés pour mémoire.

Je n'insisterai pas ici sur la désignation inexacte de la destination de certains crédits de paiement, pensant que ces erreurs ne se renouvelleront pas, mais je soulignerai en matière de

gestion des titres des sociétés d'économie mixte, la différence de nature entre certaines augmentations de capital annoncées, facilitant le vote de crédits, et celles effectivement réalisées dans des domaines où les réticences du Parlement sont connues.

Je rappellerai enfin qu'une sous-évaluation excessive de certaines recettes affectées permettant d'alimenter le Trésor qui les utilise plus ou moins longtemps à d'autres fins constitue aussi un manque de sincérité.

La confusion sous une même rubrique d'opérations d'origine ou de buts différents est une grave atteinte à la clarté des comptes et je mentionnerai à ce sujet, en priant le Gouvernement d'y mettre un terme, l'inclusion des remboursements des prêts du titre VIII dans ceux des prêts du fonds de développement économique et social et la disparition, depuis cette année, de la distinction entre les avances et les opérations directes du fonds national d'aménagement du territoire.

Pour en terminer avec ces questions de forme, la commission des finances vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, une présentation détaillée ou le développement d'un certain nombre de comptes à l'image du remarquable rapport du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Sur le fond, où se révèlent certaines tendances de la politique économique et financière du Gouvernement, nous constatons avec regret, monsieur le secrétaire d'Etat, un plafonnement des autorisations de programme au voisinage des chiffres de la loi de finances pour 1962, après une progression de 20 p. 100 environ de 1960 à 1961 et de 20 p. 100 à nouveau de 1961 à 1962.

Cette stagnation est inquiétante pour l'avenir, notamment en ce qui concerne le fonds d'investissement routier, les prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré, le fonds de développement économique et social et le fonds national d'aménagement du territoire.

Pour ce dernier, un fait plus grave est à signaler : le montant des nouvelles autorisations de programme demandées est inférieur à celui des crédits de paiement, laissant craindre une rupture de cadence de l'action entreprise en ce domaine.

Le volume des crédits reportés, qui s'accroît et qui atteint pour certains comptes le montant des crédits votés pour une année, est un signe de dérèglement du circuit administratif correspondant, dérèglement auquel le Gouvernement doit porter remède d'urgence car il est dangereux, en ne tenant pas les promesses, de décevoir de légitimes espoirs.

Enfin, le système des retenues effectuées sur les recettes affectées, soit ouvertement sous forme de versements au budget général, soit tacitement pour alimenter le Trésor, est mauvais parce qu'il induit le contribuable en erreur en lui faisant croire qu'une quotité d'impôt est destinée à un certain objet alors qu'une partie est pratiquement détournée. Le fonds de soutien aux hydrocarbures, le compte des allocations scolaires offrent les exemples les plus frappants de cette pratique.

A ces remarques de caractère général s'ajoutent les observations particulières à chaque compte.

Le fonds national des adductions d'eau, dont les évaluations de recettes paraissent trop sommaires, doit présenter un solde disponible dont une partie pourrait — si le Gouvernement en avait l'intention — gager dès cette année un programme supplémentaire de quelques dizaines de millions de francs de plus, s'il ne peut contribuer à l'harmonisation des prix de l'eau comme il était dans l'esprit de certains de ses promoteurs et comme il reste souhaité par beaucoup.

M. Marcel Audy. Très bien.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Le compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat a retenu à nouveau l'attention de votre commission en raison de la prolifération des postes, qui lui fait craindre, avec notre éminent collègue M. le ministre Bonnefous, des difficultés dans l'exercice du contrôle administratif des sociétés dont le même homme peut être, aujourd'hui, le censeur et, demain, l'administrateur, ou même l'un et l'autre simultanément.

Notre rapporteur général adjoint, M. Armengaud, a appelé à ce sujet sa très ancienne suggestion de créer un cadre spécial d'administrateurs d'Etat.

Au compte de modernisation des débits de tabac, le Gouvernement a proposé, par un amendement voté par l'Assemblée nationale, d'adjoindre une section permettant d'allouer une retraite aux gérants des débits. Excellente idée, mais qui se traduit dans un intitulé de compte auquel il serait peut-être préférable de substituer celui-ci : « Compte d'emploi du prélevement sur les redevances des débits de tabac ».

Le compte du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés est l'un de ceux qui nécessiterait des développements en raison de l'importance des actions qu'il permet d'entreprendre dans le domaine de la recherche pétrolière et de l'exploitation.

Le soutien financier de l'industrie cinématographique continue à retenir notre attention : la liquidation du fonds de développement de l'industrie cinématographique est maintenant pratiquement terminée, ce qui allégera les charges du fonds et permettra peut-être d'accélérer la diminution du taux de la taxe additionnelle qui l'alimente, moyen beaucoup plus normal de soulager les exploitants de salles que la diminution du taux de la taxe sur les spectacles perçue au profit des communes et des bureaux d'aide sociale.

Le fonds spécial d'investissement routier pose le problème le plus grave. Devant l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances a affirmé son intention de le conserver, et le Sénat ne peut que s'en féliciter. Cependant, ce fonds doit pouvoir fonctionner, et il est bien certain que les autorisations de programme qui ont été accordées sur ses ressources pour la construction d'autoroutes, d'un volume excessif eu égard aux recettes qui lui sont affectées, l'empêcheront de continuer à remplir sa mission dans la modernisation de notre réseau routier, et plus particulièrement de notre réseau local, si son régime n'est pas réformé.

L'examen des opérations de ce compte au cours des exercices passés — et celui-ci serait facilité si les services du ministère de l'intérieur et ceux du ministère des travaux publics se mettaient d'accord sur leur mode de présentation, ce que nous souhaitons ! — montre que les chiffres importants à retenir sont ceux des autorisations de programme, dont l'utilisation est beaucoup plus régulière que celle des crédits de paiement.

En regrettant l'importance des reports de crédits, qui ont dépassé 77 millions de francs à la fin de l'exercice 1961, et qui affectent essentiellement la tranche nationale et la tranche urbaine, alors que tant de travaux nécessaires ne peuvent être subventionnés sur la voirie départementale et la voirie communale, où les crédits alloués sont immédiatement utilisés, je m'attacherai dans cet exposé à la seule évolution des autorisations de programme qui conditionnent les réalisations à espérer sur notre réseau routier.

Nos excellents collègues, Mlle Rapuzzi et M. le président Bertaud, parlant au nom du président Bouquerel, vous ont déjà exposé les perspectives de l'investissement routier en 1963 : un programme de 987.500.000 francs de travaux pourra être entrepris, contre 970.500.000 francs en 1962, mais l'Etat n'y fera face, par prélèvement sur le budget et le fonds routier, qu'à concurrence de 837.500.000 francs, contre 870 millions de francs en 1962, puisque la part des emprunts pour la construction d'autoroutes passe de 100 à 150 millions de francs. La participation du fonds routier à la voirie nationale sera ramenée à 565 millions de francs, contre 698 millions de francs en 1962. Les autorisations de programme concernant la voirie locale sont identiques à celles de 1962, soit 172.500.000 francs, ce qui représente une inadmissible diminution du volume des travaux.

En face de ces autorisations de programme, nous trouvons des recettes qui progressent d'année en année, mais qui ne sont encore évaluées, pour 1963, qu'à 525 millions de francs : autant dire que la totalité des ressources du fonds est pratiquement engagée sur ces bases pour les trois années à venir et le budget doit néanmoins, dès cette année, allouer 100 millions de francs supplémentaires pour répondre aux besoins.

Sur le plan strictement comptable, cette dualité de financement est fâcheuse, les ressources du fonds ne permettant plus de faire face à la totalité des investissements routiers et, par suite, à son comité de gestion, de suivre ceux-ci.

Au système proposé pour 1963, qui a les mêmes incidences sur le budget, il paraît souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, de substituer le système ancien en majorant le taux de prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers afin de réintégrer dans le compte la totalité des opérations de cette nature.

M. Fernand Verdeille. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Une solution moins bonne serait de conserver le taux actuel en réservant les recettes du fonds à la modernisation du réseau traditionnel.

L'une et l'autre hypothèse doivent aboutir à un accroissement de la dotation des voiries locales correspondant au développement du trafic qui les utilise.

Quoi qu'il en soit, votre commission ne peut vous conseiller d'adopter le budget du fonds tel qu'il vous est présenté en raison des menaces qu'il laisse peser sur l'avenir des investissements routiers indispensables à l'expansion économique du pays.

A propos des comptes de commerce, votre commission des finances a estimé que la politique de soutien des oléagineux fluides devait être réexaminée en fonction de l'indépendance de l'Algérie ; que la protection des inventions de la direction des études et fabrications d'armement n'était pas à négliger ; que les prêts à court terme du fonds national d'aménagement du territoire devaient être reconduits plus facilement ; que

l'augmentation très importante des opérations du groupement d'achat de matériel de l'éducation nationale au détriment du commerce libre posait des problèmes économiques méritant une enquête approfondie.

Quant aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, elle a souhaité, avec M. Armengaud, que nos nationaux ne soient pas les victimes de litiges entre Etats auxquels ils sont étrangers et donné son approbation à l'ouverture d'un compte en application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 relatif au règlement de certaines créances nées pendant la guerre et arrêtées forfaitairement à 11 millions de Reichmarks.

L'augmentation de la charge nette des comptes d'avances est due essentiellement à l'avance de 200 millions de francs consentie au comptoir de vente des charbons sarrois venant compléter les avances de 50 et 75 millions de francs qui lui ont été faites depuis un an en remboursement des crédits bancaires garantis par l'Etat et accordés pour financer un stock de charbon qui atteignait 4 millions de tonnes à la fin de 1961.

Votre commission a été surprise de trouver parmi les avances aux collectivités locales une avance à la République du Mali sur laquelle M. le ministre de la coopération n'a pu lui donner des éclaircissements, qu'elle espère obtenir de vous aujourd'hui monsieur le secrétaire d'Etat.

Si le compte d'avance sur centimes présente, comme chaque année, une charge nette évaluée pour 1963 à 80 millions de francs, votre commission constate qu'en 1961 les centimes imposés pour frais d'assiette, de perception et non-valeur ont apporté à l'Etat 340 millions de francs, en face d'une charge nette réelle de ce compte de 120 millions de francs.

Quant aux comptes de prêts, j'ai fait part au Sénat, lors de l'examen du budget de la construction, des regrets de la commission des finances devant l'inutilisation de certains crédits destinés aux organismes d'habitation à loyer modéré.

Les prêts du fonds de développement économique et social mériteraient un exposé détaillé, mais le rapport du conseil de direction y supplée. Les crédits de dépenses de ce compte, qui s'élevaient à 3.250 millions de francs en 1960 restent limités en 1963, comme en 1962, à 3.050 millions de francs. Mais, par suite de remboursements de prêts qui en allègent la charge, le Trésor n'affecte plus à ces opérations d'investissement que 2.181 millions de francs en 1963 contre 2.917 millions de francs en 1962, soit environ 25 p. 100 de moins.

Votre commission des finances s'est émue des retards accumulés dans l'octroi des différents prêts à l'agriculture sous la rubrique du titre VII : en 1960, 90 p. 100 des crédits avaient été utilisés, 65 p. 100 seulement en 1961, moins de 50 p. 100 en 1962. Les reports dépassent la consommation annuelle des crédits, passée de 232 millions de francs en 1960 à 119 millions de francs en 1962, soit la moitié environ.

Par contre, les remboursements sur les prêts antérieurement consentis sont confondus avec ceux du fonds de développement économique et social et un esprit non averti constate une charge nette et théorique sans aucun rapport avec la charge réelle, et cela au grand détriment matériel et moral de l'agriculture.

Nous ne saurions trop insister auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que le retard mis à accorder des prêts indispensables à l'avenir de nos familles paysannes soit comblé dans les délais les plus rapides.

Des problèmes angoissants se posent aussi pour le relogement des rapatriés ; l'inscription de crédits budgétaires, que la commission des finances approuve pleinement, n'aura de valeur pour nos concitoyens que pour autant qu'elle se traduira par l'édification de murs et de toits, comme la discussion du budget des rapatriés vient d'en souligner la nécessité.

Votre commission a enfin estimé que le compte de prêts du Crédit national pour le financement d'achat de biens d'équipement par des pays étrangers devrait être largement utilisé pour permettre à nos entreprises de figurer sur les marchés extérieurs dans des conditions analogues à celles de leurs concurrentes étrangères.

Si votre commission estime que tous les points soulevés dans cet exposé doivent être étudiés attentivement par le Gouvernement, elle n'a déposé d'amendement qu'à propos de deux comptes pour lesquels une réforme est urgente dans l'intérêt d'une bonne administration : le compte d'emploi de jetons de présence et le fonds d'investissement routier.

Sous ces réserves, elle vous propose l'adoption des crédits demandés par le Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais me permettre, à la

demande et au nom de la commission économique et du plan, de vous présenter quelques observations se rapportant au fonds routier, observations qui rejoignent, bien entendu, quelques-unes de celles figurant dans le rapport de mon collègue M. Bouquerel, rapport qui a servi de base à l'une de mes dernières interventions.

Si le montant des crédits de dépenses pour la modernisation du réseau routier est en augmentation sensible, passant de 601 millions en 1962 à 781 en 1963, la dotation budgétaire du fonds routier se trouve, pour sa part, en diminution de 35 millions, avec 548 millions contre 583, malgré l'accroissement de 45 millions du produit de la taxe sur les carburants — 525 millions contre 480. En effet, à cette ressource de base du fonds routier est venu s'ajouter en 1962 un reliquat des exercices antérieurs de 103 millions, alors que cette année la dotation supplémentaire n'a atteint que 23 millions.

Quoi qu'il en soit, nous constatons depuis cette année un fait nouveau et très alarmant : le fonds routier, tel qu'il est alimenté depuis 1960, n'est plus en mesure de faire face aux dépenses d'investissements routiers.

Pour remédier à cette situation le Gouvernement disposait de deux méthodes : la première aurait consisté à porter, par exemple, de 7,7 p. 100 à 11 p. 100 le prélèvement sur la taxe des carburants. Le fonds routier aurait ainsi disposé, pour le principal, de 750 millions, ce qui, avec le reliquat des exercices précédents, aurait donné 773 millions, somme qui aurait permis de financer l'ensemble des travaux de modernisation, sans faire appel au budget et à l'épargne publique. Ce procédé, qui avait pour lui la logique, aurait présenté l'avantage de permettre une dotation notablement plus importante des tranches locales dont les crédits sont conditionnés par le volume des ressources du fonds routier. Il aurait permis, en outre, de différer le lancement d'emprunts routiers et, par voie de conséquence, le recours au péage.

Est-il besoin de rappeler, à propos de ce péage, que les automobilistes français, qui paient déjà les taxes les plus chères du monde, apprécient mal cette charge supplémentaire. Mais le Gouvernement a préféré limiter les ressources du fonds routier et compléter, comme nous l'avons dit, les crédits de modernisation de la route par la voie du budget et de l'emprunt.

Si cette méthode permet de faire face aux travaux de réalisation des autoroutes, elle ne présente, en revanche, que des inconvénients pour le réseau de routes nationales existant et la voirie des collectivités locales, qui ne bénéficient nullement des crédits complémentaires accordés. De plus, cette disparité de traitement entre les voies nouvelles à grande circulation et les routes existantes risque malheureusement de s'aggraver d'année en année, en raison des crédits de plus en plus importants qu'il faudra, à juste titre, accorder aux autoroutes.

Enfin, l'insuffisance de la dotation du fonds routier risque de mettre un jour en cause son existence même, ce que, évidemment, nous ne souhaitons pas.

Votre commission demande donc au Gouvernement d'envisager sérieusement le relèvement du prélèvement sur le produit de la taxe sur les carburants routiers, seule formule à la fois logique et juste. Elle insiste, d'autre part, pour que, en tout état de cause, les dotations des tranches locales soient établies par référence à l'ensemble des crédits de modernisation de la route, autoroutes comprises, en respectant, dans toute la mesure du possible, les pourcentages originels, soit : tranche nationale, 64 p. 100 ; tranche départementale, 11 p. 100 ; tranche communale, 18 p. 100 ; tranche urbaine, 7 p. 100.

Les préoccupations que nous venons d'exposer sont partagées, ainsi que vous avez pu le constater, par notre commission des finances. En effet, le rapport de notre collègue M. Descours Desacres est, sur ce problème particulier que constitue le fonds routier, suffisamment explicite pour que je n'aie point ici à reprendre les arguments qu'il a employés pour étayer sa thèse.

Sans doute trouve-t-on dans ceux-ci la justification des amendements qui nous sont proposés et qui ont pour objet une réduction sensible des crédits. Bien que la commission des affaires économiques et du plan n'ait pas eu à se prononcer sur ces intentions, je crois cependant pouvoir dire qu'après un très large échange de vues et une discussion à laquelle prirent part de nombreux commissaires lors de l'examen du budget des travaux publics, elle a cru devoir charger son rapporteur de donner un avis favorable au projet de la loi de finances intéressant ledit budget. Elle ne peut donc, en l'état actuel des choses, que laisser le soin à la commission des finances de présenter des critiques justifiées, subordonnant quant à elle son accord préalable, comme elle a cru bon, à tort ou à raison, de le décider, à la condition formelle que le budget 1964 tiendrait compte des desiderata qu'elle a explicitement formulés et que j'ai cru devoir une fois de plus rappeler.

Je me permets donc de croire que le Gouvernement voudra bien considérer cette présente attitude comme une sorte de sursis et que le prochain budget que nous aurons à connaître vous permettra de ne plus avoir à exprimer les préoccupations de tous ceux qui, sur le plan national, départemental, communal et urbain, s'intéressent au développement et à l'entretien de nos voies de circulation modernes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Monsieur le président, mes chers collègues, pour pouvoir évoquer aujourd'hui les incidences financières du fonds routier, j'avais évoqué précédemment, à propos du budget du ministère de l'intérieur, les problèmes administratifs concernant les communes, le fonctionnement du fonds routier, la gestion de la voirie. Sur toutes ces questions, je n'ai été honoré d'aucune réponse. Je dois dire que cela devient une habitude, presque une méthode.

J'ai posé une question écrite demandant notamment les principes du fonctionnement du fonds routier des départements d'outre-mer. On m'a fait une réponse d'attente dans laquelle on me promettait des détails que je n'avais pas demandés, mais dans laquelle on ne me donnait pas les éléments plus simples que j'attendais. Peut-être craignait-on que nous évoquions ici le précédent de ce fonds routier où la taxe sur l'essence est bien moins élevée que chez nous et où la totalité du produit est laissée aux départements, ce qui permet, à la grande satisfaction des administrateurs locaux, d'entretenir très convenablement, non seulement la voirie des collectivités locales et départementales, mais aussi celles de l'Etat, c'est-à-dire les routes nationales.

Je voudrais donc que cette politique, que cette conjuration du silence ne continue pas, car que pourrions-nous penser des affirmations faites en haut lieu selon lesquelles le Parlement doit exercer son contrôle ? Je vous laisse juges du contrôle que nous pouvons exercer quand on nous mesure l'information.

Hier, je ne demandais pas des engagements formels, car je sais que les questions doivent être mises à l'étude, mais je voulais savoir si le Gouvernement était d'accord avec le Sénat et l'association des maires pour étudier l'institution d'un système d'aide et de solidarité assurant aux communes des ressources proportionnelles aux charges qu'elles doivent assumer ; s'il était d'accord contre la suppression ou le regroupement autoritaire des communes mais au contraire pour leur libre association dans le cadre des syndicats de communes ; pour le regroupement des services par la création d'agents techniques intercommunaux ou cantonaux ; pour la simplification et la modernisation de l'administration municipale afin de faire disparaître des contrôles quelque peu tracassiers ou tâtilons, une paperasserie inutile, un formalisme périmé ; s'il était d'accord pour que le contrôle de l'administration municipale soit fait par un seul ministère et pour que nous n'ayons qu'une tutelle ; pour l'accélération des travaux de la commission d'études des problèmes municipaux, qui ne s'est pas réunie depuis le 2 mars 1962 ; pour l'application, dans son esprit et dans sa lettre, de l'ordonnance du 7 janvier 1959, qui a unifié l'administration de la voirie de nos communes ; pour la création d'une caisse d'équipement et de prêts aux collectivités locales ; pour la création d'une commission nationale de la voirie avec des sections départementales chargées d'étudier les problèmes et de faire des propositions aux assemblées compétentes.

Il existe bien un comité de gestion du fonds routier dans lequel siègent trois parlementaires dont un sénateur. L'administration y détient une majorité écrasante, mais, dans un tel organe de gestion, qui doit répartir des fonds dont un tiers revient de droit aux collectivités locales, ne siège ni un maire ni un représentant des conseils généraux.

Aujourd'hui, je voudrais évoquer les principes de base du fonds routier et rappeler d'abord que la France a le triste privilège d'être le pays où le prix de l'essence est le plus élevé du monde : 98 centimes le litre dont 75 p. 100 d'impôt — en Europe, la moyenne est de 73 centimes le litre dont 63 p. 100 d'impôt et, aux Etats-Unis, elle est de 60 centimes dont 32 p. 100 d'impôt.

Pourquoi cette situation ? En raison de l'augmentation massive de la taxe sur les carburants : en 1949, la taxe était de 24,42 francs par litre ; en 1955 elle était de 44,62 francs et en 1961 de 73,60 francs. Dans quelles conditions le Parlement, qui avait alors autorité, a-t-il accepté ces augmentations ? Moyennant la promesse que 22 p. 100 de cette taxe irait à un fonds destiné à financer l'ensemble des travaux routiers. Ces principes de base du fonds routier n'ont pas été appliqués. En vertu des dispositions légales, l'Etat devait verser une donation annuelle à ce fonds, dotation qui devait s'ajouter à ses ressources normales. L'Etat s'engageait à ne pas ralentir ses efforts financiers sur la voirie et enfin à reverser 22 p. 100 du produit de ladite taxe au fonds routier.

La dotation budgétaire n'a jamais été versée ; l'effort budgétaire de l'Etat s'est ralenti dans les proportions que vous savez. Quand le fonds routier subventionne des travaux sur les routes nationales l'Etat n'y ajoute pas sa part, il utilise simplement les crédits du fonds routier et est subventionné à 100 p. 100. Quand il s'agit de routes départementales la subvention n'est que de 10 p. 100. Quand il s'agit de routes communales la subvention est de 22 p. 100. Ce sont des chiffres qui remontent à quelques années car je n'ai pu obtenir de chiffres plus récents et depuis la situation s'est encore aggravée.

Sur les crédits budgétaires, en 1949, l'Etat prévoyait à l'époque 20.700 millions d'anciens francs, mais en 1955 son effort tombait à 17 milliards 800 millions. Quant aux dotations du fonds routier elles sont aujourd'hui très inférieures à celles reconnues indispensables par le IV^e plan, qui réclamait 205 millions de francs actuels alors que le budget 1963 n'en prévoit que 172.

Ainsi, non seulement on a confisqué un tiers des recettes du fonds routier mais de plus on a faussé la répartition de ce fonds par un certain nombre de manœuvres qui relèvent d'un procédé que je ne veux pas qualifier.

Regardons les incidences financières : de 1952 à 1956 le rendement de la taxe sur l'essence a doublé. Il passait en chiffres ronds de 178 milliards d'anciens francs à 335 milliards et pendant la même époque le versement au fonds routier a quadruplé. C'était une excellente méthode, on aidait ainsi le fonds routier. De 1956 à 1961, le produit de la taxe sur les carburants a encore doublé mais la part du fonds routier loin de quadrupler a diminué, passant de 44.977 millions à 43 milliards. De 1961 à 1963, tandis que le produit de la taxe augmentait de 140 milliards, la part du fonds routier n'a augmenté que de 9 milliards. Pour l'année 1963, l'Etat tirera de la taxe sur les carburants la somme de 716 milliards. Après avoir versé la part du fonds routier des taxes sur l'automobile s'élevant à 840 milliards, le volume des dépenses routières correspondait à 21 p. 100 de cette somme en 1955 et seulement à 11 p. 100 en 1963, alors que le pourcentage correspondant est en Allemagne de 60 p. 100.

Quand nous considérons que de 1956 à 1963 le budget de la nation a doublé, nous sommes obligés de constater, sans passion, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, que l'effort consacré par notre pays à la route est nettement insuffisant. Cette situation ne peut pas durer. (*Applaudissements.*)

En outre, bien que les ressources aient été diminuées d'un tiers par le fait de cette amputation, qui réduit de 22 p. 100 à 7,7 p. 100 la part réservée au fonds routier, on s'est livré à un grignotage perpétuel des dotations de ce dernier. C'est ainsi qu'on en a profité pour réparer les ponts détruits par faits de guerre, et cela au détriment principalement des tranches locales. C'est ainsi que les frais de fonctionnement du fonds routier absorbent à eux seuls 200 millions d'anciens francs, ce qui est cher. On prend de l'argent pour permettre le paiement de certains fonctionnaires, pour encourager la formation de syndicats de communes — qui doivent être encouragés, c'est certain, mais pas aux dépens des ressources d'autres communes — pour le ramassage scolaire ou pour les calamités atmosphériques. Ainsi, de toutes parts, on vient grignoter ce fonds routier, déjà réduit à sa plus simple expression.

D'autre part, la répartition entre les tranches a été volontairement faussée. Le principe consiste à prendre l'argent qui devrait aller aux communes pour suppléer les charges de l'Etat. On s'est livré là encore à un véritable transfert de charges.

Les moyens employés sont bien connus. L'an dernier, j'ai demandé par un amendement que les excédents de recettes sur les prévisions soient versés à ce compte spécial du fonds routier. On m'a répondu qu'il s'agissait d'un compte d'affectation spéciale et que je n'avais rien à craindre. Soyez rassuré, m'a-t-on dit, la somme sera versée. Effectivement, elle l'a été ; mais elle a été versée exclusivement à la tranche nationale, ce qui a détruit un peu plus l'équilibre au préjudice de tranches locales et accentué l'injustice. Les tranches locales ont été frustrées une fois de plus et dépossédées au bénéfice de la tranche nationale, c'est-à-dire au bénéfice de l'Etat.

D'un autre côté, vous vous en souvenez, c'est notre assemblée qui a créé une tranche urbaine. Quand on a regroupé les voiries des communes, on a créé la voirie communale, qui a absorbé la voirie urbaine, la voirie vicinale et la voirie rurale.

Par les décisions prises par l'ordonnance du 7 janvier 1959, la voirie urbaine a été intégrée dans cette voirie communale, mais l'argent qui était affecté à la tranche urbaine n'a pas été intégré.

Nous ne voulons pas créer de divisions entre les communes urbaines et les communes rurales ; les unes et les autres ont leurs charges et doivent s'entraider et se soutenir mutuellement. Elles doivent veiller à l'emploi en commun de ces trois sources de revenus, fixer le mode de répartition entre elles et ne pas

laisser ce soin à d'autres qui font la répartition sans que les maires soient consultés, ni même informés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quels sont les résultats ? Dans la répartition des crédits de 1963, nous constatons que la part des crédits du fonds routier destinée aux différents réseaux devrait être de 63,7 p. 100 pour les routes nationales. Comme par hasard, elle est de 70 p. 100, c'est-à-dire en augmentation.

Les crédits pour les routes nationales sont, par conséquent, d'environ 7,2 p. 100 supérieurs à ce qu'ils devraient être et comme le fonds n'est pas élastique, hélas ! ce qu'on donne en plus aux uns, on le donne en moins aux autres. Toutes les autres tranches sont diminuées : la tranche départementale de 0,3 p. 100, la tranche urbaine de 0,9 p. 100, mais la tranche communale, qui est la plus chargée et qui a les plus grosses difficultés, est diminuée d'un tiers puisqu'elle n'a que 6,2 p. 100 au lieu de 18,2 p. 100.

Elle est donc en diminution d'un tiers, ce qui fait que si l'on tient compte de l'ensemble des crédits du fonds routier, qui sont en diminution des deux tiers, les communes perdent encore un tiers de ce qui leur reste. Si vous faites le calcul, vous vous apercevrez qu'elles touchent donc 22 p. 100 de ce qui devrait leur revenir sur le fonds routier. Si vous faites le calcul de ce qu'elles devraient toucher pour les trois tranches, urbaine, vicinale et rurale, vous constaterez qu'elles touchent à peine 16 p. 100 de ce qu'elles devraient recevoir de la taxe sur l'essence.

Mesdames, messieurs, vous cherchez la méthode que vous voudrez pour remédier à cette situation. J'en ai suggéré une dans mon amendement. Je pense qu'une telle situation ne doit pas durer et que la justice et la raison réclament que l'on trouve une solution.

La tranche communale reçoit en 1963, 67,5 millions de francs, mais en 1956 elle recevait 75 millions, soit beaucoup plus qu'en 1963. En 1957, elle touchait 73 millions, soit donc une somme à peu près semblable, alors que le total du rendement de la taxe était alors de 3.350 millions et qu'il est passé, en 1963, à 7.680 millions de francs.

Un rapide calcul montre que les communes touchent à peine 1 p. 100 du volume total de la taxe sur les carburants. Il y a là une injustice à réparer.

Mais fait plus grave, un danger menace le fonds routier dans son existence. Après l'avoir amputé, mutilé, massacré, il est question de le détruire et si vous lisez le rapport de M. Chauvet à l'Assemblée nationale au *Journal officiel* du 25 janvier 1963, ou son rapport écrit, vous vous apercevrez que M. Chauvet déclare : « Après une réduction, il est vrai, de 22 p. 100 à 7,70 p. 100 du pourcentage des recettes initialement affectées, non seulement les ressources du fonds routier ne couvriront pas les dépenses jugées indispensables, et pour lesquelles le recours à l'emprunt est envisagé, mais encore le budget général doit prévoir une subvention pour compléter les ressources du fonds. Si cette évolution s'accroît l'an prochain, il pourrait en résulter la disparition automatique du fonds routier. En effet, l'article 25 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 prévoit qu'« une subvention inscrite au budget général de l'Etat ne peut compléter les ressources d'un compte spécial que si elle est au plus égale à 20 p. 100 du total des prévisions de dépenses ».

On croit rêver. Il n'y a pas de plus grand monument de mauvaise foi que ce genre d'opération. M. Regaudie a réagi et déclaré qu'il s'élèverait « contre un projet qui, bien sûr, n'est pas tout à fait étranger aux intentions de votre ministère et que la Cour des comptes expose sans ambages ».

Bien entendu, M. Giscard d'Estaing répond. Je ne vais pas vous donner toute sa réponse, mais elle reprend son opposition contre les comptes spéciaux, contre les fonds d'affectation spéciale, et donne raison à M. Chauvet : « Il n'est pas question de supprimer le fonds routier ». Mais il ajoute néanmoins : « Le fonds routier n'est pas actuellement menacé ». Le Sénat connaît la formule et la menace reste suspendue comme une épée de Damoclès. Nous resterons prudents et vigilants.

Nous trouvons anormal qu'on nous dise : on a vidé le puits et vous n'avez plus qu'à le combler. Nous vous avons estropiés, nous allons vous achever. Les couloirs de la rue de Rivoli seraient-ils le seul champ de bataille où l'on achève les blessés ? (*Applaudissements.*) Nous avons été blessés par votre faute, nous ne voulons pas être achevés. Nous demandons qu'on joue la règle du jeu.

Quant aux déclarations et aux promesses, nous savons ce qu'elles valent. Nous ne saurions nous contenter de promesses pour l'année prochaine. Combien nous en a-t-on fait à propos de ce fonds routier ? Nous ne demandons pas que vous le restauriez tout de suite dans son importance primitive, mais nous voudrions que vous lui accordiez des crédits substantiels, car nous nous

souvenons que M. Giscard d'Estaing nous a dit que « le Gouvernement était conscient de la nécessité de procéder à une augmentation sensible de l'effort en faveur de la route. C'est environ le doublement de l'effort en faveur de la route, tel qu'il est prévu dans le fonds d'investissement routier, que nous devons constater en 1960. Accompagnant cette évolution, le Gouvernement se proposait d'accroître les tranches locales dans une mesure proportionnelle ». Ainsi parlait le ministre ! Nous n'avons eu, ni l'accroissement promis, ni les dotations proportionnelles. Nous restons très prudents et nous ne serons convaincus que lorsque nous aurons des preuves.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'excuse à cette heure d'avoir été un peu long et je conclus. Nous ne demandons pas un cadeau pour nos communes. Nous sommes ici comme le pauvre qui réclame son bien. Pauvres, les communes de France le sont et vous connaissez leur situation. Ces crédits sont notre bien, c'est de cela qu'il s'agit car la loi a été votée pour cela. Si l'injustice continue, ce n'est pas notre faute et en chaque circonstance, le Sénat unanime a demandé qu'on relève les crédits du fonds routier.

Contre nous, on a fait de la procédure. Je ne sais pas si vous recommencerez à nous opposer les armes de la Constitution et du règlement au lieu d'agir avec justice et raison. Quand il y avait un Parlement, on pouvait légiférer et faire entendre notre voix. En 1955, dans « cette année de malheur », nous avions trouvé une formule et dans un délai de trois ans nous avions rétabli le fonds routier à sa mesure et à son volume primitifs.

En 1961, je faisais à cette tribune une proposition : « Relevez le fonds routier ; prenez l'engagement de le ramener à sa valeur initiale ; faites-le en plusieurs étapes et comme nous ne voulons pas déséquilibrer votre budget et encourir les foudres de l'article 42, consacrez à ce relèvement les plus-values qui vous viendront de la perception de la taxe sur l'essence ; elles sont de 10 p. 100 en moyenne par an et dépassent même ce pourcentage.

J'ai fait un calcul : si on avait suivi la proposition du groupe socialiste que j'ai défendue à cette tribune, il fallait, à cette époque, 1 milliard pour que le fonds routier revienne à son volume primitif. Depuis 1961, faites le compte, l'excédent de recettes du fonds routier n'a pas été de 1 milliard de francs actuels, mais de 1.420 millions, beaucoup plus qu'il ne vous en fallait pour nous rendre justice et éviter ce débat. Mais nous sommes décidés à recommencer cette discussion tant que vous ne nous aurez pas donné satisfaction.

Nous ne vous demandons pas de nous opposer cet argument que vos ressources resteraient stables si le supplément était consacré au fonds routier. Quand vous toucherez 716 milliards cette année au titre du fonds routier, vous pouvez faire ce qui n'a que l'apparence d'un sacrifice. Nos ressources communales ne sont pas restées au même point, elles étaient de 18,2 p. 100 du volume du fonds routier en 1955, elles sont tombées cette année à 12,3 p. 100.

On ne trouve pas d'argent pour des œuvres aussi utiles que l'administration de nos communes ou l'entretien de notre voirie. On en trouve hélas ! pour des dépenses somptuaires, des dépenses de prestige. On en trouve pour des œuvres de mort alors que pour les œuvres de vie, il faut faire la quête sur la voie publique, tantôt pour les vieux, tantôt pour la santé publique, tantôt pour les aveugles. De même pour les routes, on va ressusciter les péages qui sont un relent moyenâgeux de la perception des vieux droits seigneuriaux. Sommes-nous vraiment au xx^e siècle ?

Nous vous disons : nos routes furent autrefois les meilleures d'Europe ; elles sont en train de devenir, si elles ne le sont déjà, les plus mauvaises, les plus dangereuses et les moins attrayantes pour les touristes. C'est mon ami M. Courrière qui rappelait récemment cette curieuse méthode de la S. N. C. F. qui consiste à embarquer les touristes avec leurs voitures à l'entrée de notre pays et à leur faire traverser ce qu'on peut considérer comme un lieu inhospitalier le plus vite possible : curieuse conception de l'intérêt touristique de la France et de la façon de servir les intérêts et le prestige de notre pays.

Si nous avons tort quand nous défendons cette thèse, il vous appartient de nous le prouver ; mais, si nous avons raison, il vous appartient de nous écouter et de nous suivre. Un jour, celui qui a gardé une réputation de très grand humoriste, Piron, disait à un grand seigneur : « Vous avez beau être noble, vous avez beau être riche, vous avez beau être plus puissant que moi ; je ne vous céderai pas, parce que j'ai raison. »

En défendant les intérêts de nos communes, en défendant la voirie de notre pays, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne céderons pas parce que nous avons conscience que nous avons raison. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

RAPATRIES (Fin.)

M. le président. Nous reprenons les dispositions de la loi de finances concernant le ministère des rapatriés.

Je rappelle que la commission des finances avait demandé que fût réservé un amendement de Mlle Rapuzzi et des membres du groupe socialiste portant le numéro 98 et tendant à réduire de 711.975.000 francs le crédit figurant au titre IV de l'état B du budget du ministère des rapatriés, amendement auquel le Gouvernement avait opposé l'exception d'irrecevabilité, en application de l'article 42 de la loi organique sur les lois de finances.

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, la commission des finances tient à préciser la position qu'elle a adoptée déjà en de nombreuses circonstances, qu'elle vient de confirmer dans sa réunion spéciale qu'elle a tenue il y a quelques instants et qui tend à fixer sa jurisprudence en ce qui concerne la recevabilité des amendements déposés devant notre assemblée.

On a parlé parfois de réductions indicatives de crédits, ce qui doit alors conduire à frapper d'irrecevabilité les amendements qui les proposeraient.

Votre commission des finances vous fait remarquer, mes chers collègues, que parler de réductions indicatives, c'est faire appel à des réminiscences d'une procédure en vigueur avant l'avènement de la V^e République, procédure qui consistait à réduire d'un montant minime une dotation budgétaire, pour affirmer à cette occasion une volonté parlementaire, sans que cela puisse faire toutefois obstacle au fonctionnement des services ou à une mesure proposée par le Gouvernement.

Depuis la Constitution de 1958 et la loi organique du 2 janvier 1959 sur la présentation et le vote du budget, on ne trouve plus trace dans aucun texte de cette expression « réduction indicative » et nous devons la bannir de notre argumentation en matière de procédure budgétaire.

Seul le texte de l'article 42 de la loi organique peut désormais être invoqué. Ce dernier indique les conditions précises de recevabilité des amendements et il convient d'en rappeler les dispositions. Les voici :

« Aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement » — je souligne le mot « effectivement » — « une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques.

« Tout article additionnel et tout amendement doit être motivé et accompagné des développements des moyens ou le justifie.

« La disjonction des articles additionnels ou amendements qui contreviennent aux dispositions du présent article est de droit. »

En vertu de l'article 45 de votre règlement, c'est la commission des finances qui est appelée à se prononcer sur les exceptions d'irrecevabilité. Votre commission des finances déclare que sa jurisprudence en la matière est la suivante :

Est recevable tout amendement qui, proposant la suppression ou la diminution d'un crédit, a pour effet — au contraire de ce qui était autrefois le cas pour la réduction indicative — de faire obstacle en totalité ou en partie à la réalisation d'une mesure proposée par le Gouvernement, quel que soit d'ailleurs le motif invoqué dans l'amendement.

Voilà, mes chers collègues, quelle est la jurisprudence qu'il appartenait de préciser sans aucune équivoque pour l'avenir. C'est au regard de cette jurisprudence que M. le rapporteur spécial du budget des rapatriés va maintenant prendre la parole pour vous indiquer l'avis de la commission des finances sur l'amendement qui vous a été proposé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, en vertu des indications que vient de vous donner M. le rapporteur général sur l'interprétation donnée par la commission des finances de l'article 42, il est hors de doute que l'amendement qui nous est proposé est recevable puisque, s'il est voté, il a pour conséquence la suppression de la totalité des crédits d'action sociale, d'assistance et de solidarité, qui sont inscrits au budget du ministère des rapatriés.

Il appartient donc au Sénat de prendre parti sur la mesure effectivement proposée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mon intervention ne tend pas du tout à contester la décision de la commission des finances devant laquelle le Gouvernement s'incline. Nous sommes donc tout à fait d'accord : la réduction proposée par

Mlle Rapuzzi n'a pas une valeur indicative, elle a pour but, comme l'a dit M. le rapporteur général, de faire disparaître effectivement la quasi-totalité des crédits du titre IV, par l'application stricte de l'article 42. J'en tire donc la conséquence que la quasi-totalité des dépenses d'intervention en faveur des rapatriés sera supprimée par le vote de cet amendement. Le Sénat prendra donc ses responsabilités.

Mlle Irma Rapuzzi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, pour explication de vote.

Mlle Irma Rapuzzi. Je ne veux pas, à cette heure tardive, prolonger inutilement cette discussion et je répondrai sur un seul point à M. le secrétaire d'Etat: si, comme je l'espère, notre amendement est voté, il ne supprimera pas pour longtemps la quasi-totalité des crédits du titre IV, il ne les supprimera que le temps d'ouvrir, avec l'Assemblée nationale, une navette et nous pensons, à l'occasion de cette discussion, obtenir du Gouvernement l'assurance d'un assouplissement dans les modalités d'attribution de l'allocation de subsistance avant qu'un trop grand nombre de rapatriés ne soient réduits injustement et inutilement au désespoir. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Alors cet amendement est indicatif.

M. Louis Gros. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Gros.

M. Louis Gros. Mademoiselle Rapuzzi, j'étais d'accord en principe avec tout ce que vous aviez dit, croyant que votre amendement n'avait qu'un caractère indicatif et j'étais tenté de vous suivre dans le vote de cet amendement. Mais, en ce moment, puisqu'il ressort que ce n'est pas un amendement indicatif et qu'il aurait pour conséquence la suppression des crédits destinés à l'aide sociale des rapatriés, alors je ne vous comprends plus.

Mes chers collègues, entendons-nous bien, Mlle Rapuzzi demande le vote de cet amendement avec, sinon l'espoir, mais la certitude que les crédits seront rétablis. Alors quel jeu jouons-nous? Est-ce que nous avons vraiment besoin, pour dire quelque chose à un gouvernement, de supprimer ses crédits? (*Exclamations à gauche.*)

Je ne peux donc suivre Mlle Rapuzzi et je souhaite que le Sénat ne se prête pas à ce jeu. Nous avons dit au Gouvernement tout ce que nous avons à lui dire à ce sujet. Est-ce que vous croyez, en votant un tel amendement de caractère provisoire, que le Sénat se grandira et obtiendra un résultat? Je ne suis pas de cet avis.

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Mes chers collègues, nous avons tort de ne considérer ce vote que pour sa valeur immédiate. Le vote du budget est le résultat d'une série de discussions successives devant l'Assemblée nationale d'abord, devant le Sénat ensuite. Par conséquent, au cours de cette discussion, à chaque instant, avant le vote définitif qui est celui de l'Assemblée nationale après la réunion de la commission paritaire, notre assemblée a le droit, j'ajouterais le devoir, de faire figurer dans le texte les dispositions qu'elle souhaite ou tout au moins, si elle ne peut les faire figurer explicitement, de provoquer une nouvelle discussion afin que l'Assemblée nationale ou le Gouvernement ou les deux à la fois finissent à un moment quelconque par se rendre compte de la justesse de la thèse que nous avons défendue.

Par conséquent, dire que cet amendement va supprimer un crédit nécessaire et conclure en prétendant que notre Assemblée prend la responsabilité de rejeter les crédits n'est ni exact, ni raisonnable. Nous manifestons à ce moment du débat la position de notre assemblée. Le débat n'est pas terminé, personne ne peut le contester et, je le répète, jusqu'à ce qu'il soit clos, chacune des deux Assemblées, par les moyens constitutionnels qui sont à sa disposition, fait connaître son sentiment et cherche à obtenir les modifications qu'elle souhaite. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je voudrais simplement expliquer mon vote à la lumière d'un exemple qui est très proche à l'esprit de chacun. La semaine dernière nous avons étudié le budget de l'éducation nationale et je me suis permis d'exposer au Sénat les motifs pour lesquels nous allions à une catastrophe en matière de constructions scolaires pri-

maires et maternelles. Un amendement avait été proposé à cet égard par le groupe socialiste. Cet amendement, hélas! n'a pas été adopté par le Sénat et je voudrais tirer la moralité de cet incident.

Nous étions d'accord sur le fait que ces crédits n'étaient pas suffisants. Quelle était la seule chance que nous avions de les voir reconsidérer? C'était que s'instaure, soit au moment de la navette si elle se poursuivait en seconde lecture, soit plus probablement lors de la réunion de la commission mixte paritaire, une discussion sur ce sujet. J'imagine même que les services du ministère de l'éducation nationale avaient dû placer beaucoup d'espoir dans cette discussion et espérer, à la faveur de cette réunion de la commission paritaire, obtenir une majoration des crédits qu'ils n'avaient pu obtenir des services du ministère des finances.

Eh bien c'est espoir est vain — l'amendement n'a pas été adopté — il n'y aura donc ni navette, ni discussion sur ce point à la commission mixte paritaire.

C'est pourquoi je voterai l'amendement, parce que je pense que nous n'avons pas le droit de ne pas chercher précisément, comme l'a si bien exposé M. Pinton à l'instant, les occasions de permettre de nouvelles délibérations sur les crédits qui à notre sens doivent être revus, quitte à supprimer provisoirement des crédits s'ils paraissent insuffisants. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 98 présenté par Mlle Rapuzzi, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une du groupe socialiste, l'autre du groupe de l'union pour la nouvelle République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 17):

Nombre des votants	197
Nombre des suffrages exprimés	195
Majorité absolue des suffrages exprimés	98
Pour l'adoption	85
Contre	110

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Antoine Carrière. Tant pis pour les rapatriés!

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre IV?...

Je mets aux voix le crédit avec le chiffre de + 732 millions 225.000 francs.

(*Le crédit, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Nous en avons ainsi terminé avec le ministère des rapatriés.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances propose de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures. L'assemblée poursuivrait ensuite, jusqu'à son terme, l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

Cette discussion devant nous conduire à une heure assez avancée, nous pourrions reporter à demain 9 h. 30 le débat sur le budget des services du Premier ministre relatifs à l'information.

M. le président. Vous venez d'entendre, mesdames, messieurs, la proposition de M. le rapporteur général. Je pense que le Sénat voudra bien l'accepter et interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (fin)

M. le président. Nous allons reprendre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. Abel Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais plus spécialement vous entretenir de problèmes relatifs au fonds spécial d'investissement routier et au fonds national des adductions d'eau. J'appuierai mon intervention sur des chiffres que je connais bien en ma qualité de rapporteur de la commission des travaux publics du département que je représente.

Le solde créditeur du fonds spécial d'investissement routier était de 117 millions de francs au 31 décembre 1962, contre 215 millions de francs au 31 décembre 1961. De tels soldes créditeurs ne nous aident pas à comprendre pour quelle raison on en est encore, dans les départements, à financer les opérations de la tranche départementale du troisième plan d'équipement.

Ces opérations, il faut le rappeler, étaient comprises dans le deuxième programme du fonds d'investissement pour la période théorique déjà ancienne de 1957 à 1961. C'est ainsi que, dans mon département, un programme a été arrêté par le conseil général en 1956 et approuvé par décret en date du 24 avril 1959 pour un montant de 2.500.000 francs. Or nous ne pouvons que constater que les travaux exécutés et financés au 1^{er} janvier 1963 s'élèvent à peu près au tiers de cette somme, c'est-à-dire à 865.000 francs. La hausse de prix subie réellement sur ces travaux est de 200.000 francs. Sur les travaux restant à financer — soit 1.635.000 francs — il faut donc s'attendre à une hausse de 500.000 francs. Il résulte de ce qui précède que le retard apporté par l'Etat au versement des subventions notifiées — cela est vrai pour l'ensemble des départements — aura pour effet de mettre à la charge du département du Gers l'intégralité des hausses de prix intervenues, soit 700.000 francs pour une dépense de 2.500.000 francs.

L'Etat ne devrait-il pas supporter cette majoration de prix, d'autant que ses excédents de caisse auraient permis une meilleure rotation des travaux ? Selon quels critères la subvention affectée à la tranche départementale est-elle attribuée à chaque département ?

Dans le département du Gers, peuplé de 175.000 habitants, 7 millions de francs sont dépensés pour la construction, l'entretien, l'aménagement et les grosses réparations des chemins blancs. La subvention annuelle reçue est de 230.000 francs depuis trois ans, soit 3,33 p. 100 du montant des travaux. Ce pourcentage représente tout au plus une bonification d'intérêt égale à la moitié environ des intérêts payés aux caisses publiques.

Les représentants des départements ruraux qui se trouvent dans notre cas — et ils sont nombreux — doivent donc faire observer fermement qu'ils supportent la charge pleine d'un patrimoine qui n'appartient pas qu'à eux puisqu'il est utilisé par l'ensemble des activités ayant un caractère national.

Faisons un compte rapide : pour les départements dont la population évolue autour de 150.000 à 200.000 habitants, dont la longueur moyenne du réseau départemental est proche de 3.000 kilomètres, 70 habitants doivent aménager et entretenir un kilomètre de route départementale. Voilà la triste vérité. (Très bien !)

C'est pour cela que nous demandons l'application d'un critère qui tienne davantage compte à la fois de l'effort fait, et de la faible densité de la population de nos départements par rapport à la longueur des voies.

Ces observations valent aussi pour la tranche urbaine puisque seuls 44 départements ont bénéficié de cette tranche.

Il existe aussi dans les autres départements des villes dignes d'intérêt par la mauvaise qualité de leurs voies en même temps que par leur vocation touristique. Je ne citerai que pour mémoire l'exemple d'une localité connue dans toute la France, Barbotan-Thermes. Nous avons construit dans cette ville un boulevard qui a coûté 100 millions d'anciens francs. Nous avons dû prélever sur l'attribution qui nous est faite au titre de la tranche communale, mais nous n'avons rien reçu au titre des tranches départementale et urbaine.

Je dirai ensuite quelques mots de la tranche départementale. Nous avons eu la curiosité de faire le total des travaux effectués par 450 communes rurales de notre département depuis quelques années. Cet effort se situe autour d'un milliard d'anciens francs par an, pour plus de 5.000 kilomètres de chemins communaux, ces chemins que notre ami M. Verdeille a définis tout à l'heure.

C'est l'annonce du premier et surtout du deuxième programme du fonds national qui avait engagé les maires à construire des chemins neufs, la subvention annoncée étant de 40 à 60 p. 100. Il nous reste encore à recevoir des reliquats sur le deuxième programme et le rythme des travaux d'investissements et d'entretien ne peut être relâché, faute de voir détériorer et détruire les travaux déjà effectués.

Dans ce domaine également, faisons des comptes moyens pour les mêmes départements ruraux. Que constatons-nous ? Que le montant de la subvention globale annuelle ne dépasse pas 5 à 6 p. 100, soit environ l'intérêt du capital emprunté. Nous

constatons également que quarante habitants doivent construire et entretenir un kilomètre de chemin communal.

Nous arrivons ici, mes chers collègues, à des conclusions angoissantes : le fonds routier n'est, tout compte fait, qu'un organisme destiné à bonifier tout ou partie des capitaux empruntés par les départements et les communes. C'est bien à la charge des seuls contribuables que restent les voies départementales et communales ; cette charge grossit au fur et à mesure que les populations rurales diminuent.

Elle est, chez nous, facile à dégager : 175.000 habitants dépensent 1.800 millions d'anciens francs par an pour leurs chemins ; cela fait 100 francs par habitant, soit 40.000 anciens francs par famille. Certes l'emprunt étale la charge, mais l'intérêt l'aggrave.

Nous sommes donc tentés de conclure qu'il n'y a plus de fonds routier et qu'une simple bonification d'intérêt aboutirait à un résultat identique.

Il faut reconsidérer le problème du fonds routier, faire l'inventaire des charges qui doivent être supportées par l'Etat et de celles qui peuvent être réellement supportées par les collectivités. Il convient de tenir compte également des dégradations qui surviennent pour des causes nouvelles : le ramassage scolaire dans les départements du Sud-Ouest est un fait nouveau qui est à l'origine d'une dégradation constante des chemins. Il faut rendre aux maires de France le poids de cette belle espérance qu'est le fonds routier, inspiré — qu'on m'excuse de le rappeler — par un ministre socialiste : notre ami Pineau.

Voilà ce que je voulais dire au sujet du fonds routier. Je vais maintenant vous présenter quelques observations également inspirées par ce que j'ai pu constater dans mon département au sujet du fonctionnement du fonds national des adductions d'eau.

Les évaluations sont, depuis 1960, inférieures aux recettes. Les évaluations pour 1963 seront donc également inférieures aux recettes réelles, qui ont atteint 75 millions de francs en 1962.

Nous avons déposé un amendement prévoyant une majoration notable des recettes. Nous pensions que les collectivités qui peuvent vendre le litre d'eau de 10 centimes à 1 franc accepteraient une majoration de la surtaxe de 3 centimes pour aider celles qui doivent encaisser de deux à cinq francs par mètre cube. Nous avons fait fausse route ; la solidarité nationale est un vain mot quand il s'agit de donner de l'eau aux paysans ou, mieux encore, de compenser son prix de vente. Il nous reste à espérer une meilleure répartition des crédits du fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Le Gouvernement a promis de porter à 20 millions les autorisations de programme du fonds et M. le ministre des finances a annoncé devant l'Assemblée nationale que le Gouvernement déposerait un amendement majorant de 12 millions ce crédit budgétaire relatif aux subventions.

Nous voudrions connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quelles conditions les soixante-quinze millions d'autorisations de programme seront répartis.

Pour ma part, je demanderai simplement — que certains de mes collègues veuillent bien excuser ma ténacité — une priorité au bénéfice des départements ruraux. Pourquoi ? Parce qu'ils ne peuvent voter de recettes gagées sur les centimes pour amorcer ou développer des programmes importants d'adduction d'eau.

En 1962, 12 milliards d'anciens francs ; en 1963, 15 milliards seront ainsi engagés par les départements. La ventilation de ces crédits nous oblige à constater que les départements urbains très peuplés peuvent voter des crédits importants et ainsi réduire de moitié la durée des travaux d'adduction d'eau dans leur département. La lecture des rapports nous permet de constater, en effet, que 20 p. 100 de travaux d'adduction d'eau sont annuellement financés grâce aux crédits votés par les conseils généraux.

Nous voudrions savoir si, dans une certaine mesure, ces départements qui ne peuvent pas faire un tel effort bénéficieront d'une priorité lorsqu'il s'agira de répartir les 75 millions de nouveaux francs de crédits supplémentaires provenant du fonds national des adductions d'eau.

Je le souhaite d'autant plus que nous ne savons plus quelle est exactement la doctrine du Gouvernement. Je me trouvais avec M. Pisani dans mon département au moment où l'on discutait dans cette assemblée du budget de l'agriculture. Il se trouve que les déclarations qu'il nous a faites ne sont pas exactement les mêmes que celles que vous avez été appelé à faire monsieur le secrétaire d'Etat, devant le Sénat.

Vous avez dit que les crédits pour l'hydraulique rurale ne pourraient pas être augmentés cette année. Or M. Pisani nous a assurés que, justement, ces crédits seraient augmentés considérablement chaque fois qu'ils permettraient de développer des productions destinées à l'exportation comme les fruits, les légumes ou la viande.

Je crains que vous ne soyez pas d'accord, mais que vous vous trouviez aussi peu disposés l'un que l'autre à augmenter les crédits destinés à nos adductions d'eau rurales. Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis obligé de vous dire, au nom de la population du département que je représente, que, chez nous, de 15.000 à 20.000 fermes devront attendre environ trente ans pour avoir l'eau.

Je suis fils de paysans et, à douze ans, je travaillais dans la ferme de mes parents. Je sais ce que c'est que se laver avec l'eau de la mare. Je sais ce que signifie ne pas faire une toilette convenable comme c'est possible lorsqu'on dispose d'une installation moderne.

Je regrette, après vingt-cinq ans de vie politique et à mon âge, de devoir dire aux représentants des jeunes agriculteurs que si le rythme actuel des travaux est maintenu, il leur faudra attendre encore vingt ou vingt-cinq ans.

Je vous assure que les jeunes agriculteurs qui se préparent au mariage sont angoissés et se demandent s'ils ne feraient pas mieux de quitter nos terres tout de suite lorsqu'ils se trouvent face à de telles perspectives.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'occasion du vote de ces crédits, ce soir, vous puissiez nous apporter quelques paroles d'espérance, car je voudrais de tout mon cœur, comme tous mes collègues, pouvoir me consacrer avec passion à l'aménagement et à l'organisation de la vie des familles de nos départements ruraux. (*Applaudissements.*)

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Je voudrais poser une simple question et je précise tout de suite qu'elle est dépourvue de tout espèce de piège. (*Sourires.*)

Je lis, à la page 58 du fascicule budgétaire, à propos du fonds national d'aménagement du territoire, la répartition des crédits telle qu'elle est envisagée : section A, « localisation des industries et des habitations » ; section B, « rénovation urbaine et lutte contre les taudis » ; section C, « zones d'aménagement différé ».

Vous savez qu'à l'heure actuelle un certain nombre de zones à urbaniser en priorité sont, soit en cours de réalisation, soit en instance. Je pose la question suivante : les crédits afférents à ces zones à urbaniser en priorité ne doivent-ils pas figurer dans la section A : « localisation des industries et des habitations » ?

J'aimerais le savoir parce qu'on trouve plus loin, un paragraphe spécial concernant les zones d'aménagement différé.

C'est la seule question que je voulais poser. Vous reconnaîtrez que pour une fois, elle est sans malice. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je voudrais vous donner quelques brèves explications sur les comptes spéciaux de la loi de finances.

Dans les données de l'équilibre financier pour 1963, la charge des comptes spéciaux figure pour 6.279 millions de francs contre 5.242 millions en 1962. Il faut noter que l'excédent des charges temporaires atteint 6.389 millions, soit en réalité 92 p. 100 du montant de l'impasse, alors que les opérations à caractère définitif font ressortir, en 1963, un excédent de ressources de 110 millions de francs contre un excédent de charges de 24 millions en 1962.

En ce qui concerne les comptes d'affectation spéciale, les recettes et les dépenses, qui sont en légère augmentation par rapport à 1962, s'élèvent respectivement à 2.669 millions et à 2.616 millions de francs. Elles proviennent essentiellement des opérations de la loterie nationale, de dépenses d'intérêt militaire effectuées pour le compte de l'O. T. A. N., du fonds d'investissement routier, dont nous aurons l'occasion de reparler, et du fonds de soutien des hydrocarbures.

La diminution de la charge de ces comptes par rapport à 1962, qui est de 134 millions provient, d'une part, du développement des ressources du fonds Barangé — l'excédent de ces ressources passe de 66.700.000 francs, en 1962, à 104 millions 500.000 francs, en 1963 — d'autre part, de la diminution de la charge nette du fonds routier : 23 millions de francs, contre 103 millions. Cette diminution ne correspond nullement à une réduction des dépenses d'investissement routier par rapport à 1962 — celles-ci, comme je vous le démontrerai, augmentent au contraire de 173 millions — mais au fait qu'il ne restera plus, en 1963, sur le compte spécial, que 23 millions de francs au titre des excédents des années antérieures.

En outre, aux dotations demandées au titre de ce compte spécial s'ajoutent, d'une part, 100 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement sur le chapitre 53-26 du budget des travaux publics et des transports, et, d'autre part, 150 millions de francs en engagements et 133 millions de francs en paiements sur emprunts.

En ce qui concerne les comptes de prêts du Trésor, la charge nette entraînée par le fonctionnement des comptes de prêts et de consolidation est évaluée, pour 1963, à 5.719 millions de francs. Elle provient, pour l'essentiel, du versement des prêts du fonds de développement économique et social : 3.050 millions de francs ; des prêts intéressant les H. L. M. : 2.573 millions de francs, et de la consolidation des prêts spéciaux à la construction : 600 millions de francs, compensée partiellement par le produit du remboursement des prêts consentis antérieurement : 1.149 millions de francs, et des avances consolidées : 40 millions de francs.

L'accroissement de la charge des prêts d'une année sur l'autre, soit 402 millions de francs, provient essentiellement des prêts inscrits au titre VIII en faveur des rapatriés.

En ce qui concerne les comptes d'avances du Trésor pour 1963, le montant des crédits de dépenses applicables aux comptes d'avances du Trésor s'élève à 6.909 millions et celui des recettes est évalué à 6.696 millions. Ces dernières proviendront soit du remboursement par les débiteurs des avances qui leur ont été consenties, 6.691 millions, soit de la consolidation sous forme de prêts des avances qui n'ont pu être remboursées à l'expiration de deux ou quatre ans, soit 5 millions de francs.

La charge des comptes d'avances s'établit à 298,2 millions de francs, contre 171,3 millions de francs en 1962. Elle résulte essentiellement des avances qui seront consenties au comptoir de vente des charbons sarrois (200 millions de francs), des opérations d'avances sur centimes aux collectivités locales (80 millions de francs), et d'avances courantes de trésorerie aux collectivités locales et aux établissements publics locaux (90 millions de francs), compensées partiellement par le produit du remboursement d'avances consenties antérieurement au budget annexe des monnaies et médailles (80 millions de francs).

En ce qui concerne les comptes d'opérations monétaires, les opérations prévues font ressortir un excédent de recettes de 78,2 millions contre 66 millions en 1962, provenant du bénéfice de la frappe des monnaies métalliques (88,2 millions de francs), en partie compensé par la charge nette imputable au fonctionnement du compte « Pertes et bénéfices de change » (10 millions de francs). L'accroissement du bénéfice de frappe des monnaies métalliques, qui passe de 66 millions de francs en 1962 à 88,2 millions de francs en 1963 explique cette différence.

Enfin un dernier mot en ce qui concerne les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. La charge nette que le fonctionnement de ces comptes entraînera en 1963 est évaluée à 73,5 millions imputables essentiellement au compte « consolidation de la dette commerciale brésilienne ». L'allègement constaté par rapport à 1962 (de 28 millions) provient principalement des opérations de ce dernier compte.

Je voudrais maintenant répondre à quelques observations qui m'ont été formulées et bien entendu répondre au problème particulier posé par le fonds routier.

Tout d'abord, je voudrais m'adresser à M. Descours Desacres qui a regretté que le Gouvernement n'ait pas établi, dans son annexe des comptes spéciaux du Trésor, des documents retraçant les opérations de liquidation des organismes professionnels et des surplus. Je reconnais que l'engagement pris par le Gouvernement n'a effectivement pas été tenu, je fais volontiers amende honorable sur ce point devant le Sénat, mais je voudrais néanmoins attirer l'attention du Sénat sur certains aspects particuliers de ces comptes qui empêchent de les assimiler aux autres comptes spéciaux sans créer une confusion.

Il faut noter d'abord qu'il s'agit d'opérations de liquidation d'organismes parvenus au terme de leur activité et dont la suppression définitive n'est subordonnée dans la plupart des cas qu'à l'apurement d'instances contentieuses. Ces comptes, dès lors, ne sont pratiquement appelés à fonctionner qu'en recettes et pour des sommes d'un montant minime, mais dont le versement n'en revêt pas moins un caractère aléatoire. Dans ces conditions, le Gouvernement a eu scrupule à intégrer de pareilles ressources dans le compte des recettes gageant les opérations de l'année.

En ce qui concerne les dépenses, je ne retiendrai, pour en donner l'ordre de grandeur au Sénat que le montant total des opérations de l'année 1962, qui s'est élevé à 25.000 francs pour la liquidation des organismes professionnels et à 918 francs pour la liquidation des surplus. Dans ces conditions, il m'est apparu que c'était bien mal répondre au souci d'information du Parlement que de consacrer une rubrique à ces opérations et de ne la doter que pour mémoire.

Enfin, tout en reprenant bien volontiers à mon compte, pour l'année à venir, si le Sénat en exprime le désir, l'engagement souscrit l'an dernier par le Gouvernement, j'indique que, dès cette année — M. Descours Desacres voudra bien, je pense, m'en donner acte — une documentation très abondante et très précise a été communiquée par l'administration à votre commission des finances, lui permettant ainsi d'exercer en pleine connaissance de cause son contrôle sur les comptes qui, quelle que soit

la faible importance de leurs opérations, ne doivent en aucune façon échapper au contrôle du Parlement.

Enfin, M. Descours Desacres, à la page 98 de son rapport, m'a fait des observations relatives au compte d'exécution des accords d'indemnisation, et a insisté sur le préjudice causé à certains ressortissants français dont les biens ont été nationalisés en Tchécoslovaquie, par suite du blocage par le gouvernement tchécoslovaque des provisions destinées au paiement du solde de l'indemnité de nationalisation. Je puis donner l'assurance au Sénat que le Gouvernement s'attache à apporter une solution à ce problème délicat.

Le Gouvernement a renouvelé à cette fin, récemment, les démarches entreprises dès 1959 auprès du Gouvernement tchécoslovaque. La portée de ces démarches rend inopportune toute mesure tendant à substituer, même provisoirement, le Trésor français au Gouvernement tchécoslovaque défaillant. Il ne doit exister aucune ambiguïté sur la résolution du Gouvernement français d'obtenir la reprise des versements prévus par l'accord du 2 juin 1950.

« Lors de la création du Trésor malien le 31 décembre 1960, des facilités de trésorerie lui ont été consenties pour lui permettre d'assurer ses premières opérations de Trésor autonome.

Une avance spéciale sur recettes budgétaires lui a été ainsi accordée au titre de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 et renouvelée en 1962. D'autre part, une avance de 31 millions de francs accordée pour deux ans, en application de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'ordonnance du 30 décembre 1958, a permis de consolider le découvert apparaissant lors de la création du Trésor malien dans les écritures du Trésor français. »

Par ailleurs, la commission des finances a soulevé le problème particulier des délais de remboursement des avances du F. N. A. T. en demandant que le renouvellement au bout de quatre ans, pour une nouvelle période de deux ans, soit facilité ; je dois rappeler au Sénat que la prolongation à six ans du délai de remboursement des avances du F. N. A. T. a, d'ores et déjà, été prévue par les textes statutaires pour les plus importantes d'entre elles, qu'il s'agisse des avances concernant les zones industrielles ou des zones à urbaniser en priorité.

Si le besoin se faisait sentir d'étendre cette possibilité de prorogation aux autres avances du F. N. A. T., le Gouvernement, je l'indique très clairement, ne se refuserait pas à étudier ce problème avec la plus grande compréhension.

J'en viens maintenant au problème qui, à juste titre, a préoccupé l'assemblée d'une façon particulière et qui intéresse le fonds d'investissement routier. Beaucoup d'orateurs ont jugé que les crédits du fonds routier étaient insuffisants et notamment ceux des tranches locales, et plusieurs amendement ont été déposés sur ce sujet. Je voudrais présenter sur ce point quelques explications.

En ce qui concerne les autorisations de programme, leur montant global passe de 970,5 millions, en 1962, à 987,5 millions, en 1963 ; elles marquent ainsi une progression de 17 millions de francs qui est applicable à la tranche nationale. Mais il y a lieu de préciser que les crédits prévus pour cette tranche correspondent à une progression régulière de la part du réseau national et à un dépassement sensible des objectifs initiaux du Plan en matière d'autoroutes. Pour l'ensemble de la tranche nationale, et par rapport au chiffre théorique du plan, qui s'élève à 1.450 millions pour 1962 et 1963, il est ouvert ou prévu, pour ces deux années, une somme de 1.613 millions de francs, compte tenu de la subvention budgétaire et des emprunts.

Pour les tranches locales, le volume des dotations ouvertes ou demandées pour chacune des années 1962 et 1963 s'élève à 172,5 millions. Ce montant est supérieur à la somme résultant de l'application stricte du rapport théorique de 8/14 entre les réseaux locaux et le réseau national, défini pour 1957, qui aurait conduit à ne retenir que 154 millions en 1962 et à proposer 164 millions en 1963.

Quant aux crédits de paiement, leur majoration, qui traduit les réalisations effectives, est considérable, puisque, pour la première fois, les ressources du Fonds routier sont insuffisantes et ont dû être complétées, d'une part, par une subvention du budget général, à concurrence de 100 millions et, d'autre part, par un appel à l'emprunt, à concurrence de 133 millions. Le montant des disponibilités, pour l'ensemble des voiries, passe de 608 millions en 1962 (fonds routier : 590 millions ; emprunt : 18 millions), à 781 millions de francs en 1963, soit un accroissement de 30 p. 100. Par conséquent, l'effort global envisagé en faveur de l'infrastructure routière pour 1963 témoigne bien de la priorité que lui accorde le Gouvernement. C'est pourquoi je demande au Sénat de voter les crédits du fonds d'investissement routier et leur augmentation.

Telles sont, mesdames, messieurs, les brèves explications que je voulais vous fournir à l'occasion de ces comptes spéciaux du

Trésor et que j'aurai l'occasion de compléter tout à l'heure lors de l'examen du fonds routier. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je regrette, ainsi que tous mes collègues, que vos explications aient été relativement brèves et que vous n'ayez répondu qu'à un très petit nombre des questions que je vous avais posées au nom de la commission des finances.

C'est très volontiers, ainsi que je l'avais fait dans mon exposé verbal, que je vous donne acte de la clarté des réponses faites au questionnaire que nous vous avons adressé au sujet du compte de liquidation des organismes para-administratifs et professionnels, d'une part, et du compte de liquidation des surplus, d'autre part.

Je pense, comme vous, qu'il est inutile de débattre sur des comptes qui seront clos au 31 décembre et qui n'ont plus un nombre important d'opérations à réaliser ; mais je maintiens que, pour 1962, d'après les chiffres mêmes qui m'ont été donnés, ces comptes ont retracé des opérations d'un montant de plusieurs millions de francs actuels, ce qui valait tout de même qu'ils fussent mentionnés pour l'avenir au moins pour mémoire.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, si je n'avais pas posé cette question l'an dernier à M. le ministre des finances et que la confiance de mes électeurs et l'amabilité de mes collègues n'aient pas fait encore de moi le rapporteur des comptes spéciaux du Trésor cette année, le Parlement, ne trouvant pas dans le fascicule budgétaire mention de ces comptes, n'aurait pu avoir les explications que le Gouvernement a bien voulu nous donner et dont je vous remercie.

En ce qui concerne l'avance faite à la République du Mali, je vous remercie des explications données puisque, lorsque nous avons questionné à ce sujet M. le ministre de la coopération, celui-ci n'avait pu fournir la réponse que vous venez de nous préciser.

Je vous remercie également, en ce qui concerne le fonds national d'aménagement du territoire, des facilités que vous entendez donner pour le renouvellement des prêts au bout de quatre ans, car de nombreux collègues avaient constaté que, jusqu'à présent, ce renouvellement était bien prévu par les textes, mais était extrêmement difficile à obtenir du fonds national.

Au sujet des intérêts des créanciers de la Tchécoslovaquie, je n'ai rien à ajouter personnellement à ce qui figure dans le rapport.

En ce qui concerne le fonds d'investissement routier, je me réserve, au moment de la discussion de l'amendement, de mettre au point avec vous quelques chiffres, monsieur le ministre, et j'espère que dans le courant de l'année il vous sera possible de donner à la commission des finances des explications sur les points que vous avez été obligé de passer ce soir sous silence.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rassurez-vous je serai très bref, mais j'avais pris soin dès vendredi, lorsque est venu en discussion le budget de l'agriculture, de prévenir M. le secrétaire d'Etat que je serais amené à lui poser une question ce soir dans la mesure où, à l'occasion de sa réponse aux rapporteurs et aux orateurs, il ne m'apporterait pas les apaisements que j'étais en droit d'attendre. Comme il ne l'a pas fait, je viens lui réitérer ma question et lui en rappeler les motifs. Mais, puisque nous sommes presque au terme de cette discussion budgétaire, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous rendre un particulier hommage car tous ici, nous avons apprécié les qualités de précision, de technicité et de parfaite courtoisie dont vous avez fait preuve tout au long de ces débats.

Mon intervention ne porte pas sur un compte d'affectation spéciale figurant dans les fascicules budgétaires mais, au contraire, sur le fait que, malgré les promesses qui m'avaient été faites — je suis forcé de le dire — un certain compte que je réclamaux n'existe pas dans lesdits fascicules et que seul un article additionnel déposé par le Gouvernement peut remédier à cette lacune.

En quelques mots, voici, mes chers collègues, ce dont il s'agit. Vous n'ignorez pas que sur le produit du pari mutuel il est retenu un montant de 24 p. 100 des recettes dont la plus grande partie ira à l'Etat, à la ville de Paris et au fonds national d'adduction d'eau alors que 1,50 p. 100 seulement est destiné à l'en-

couragement à l'industrie chevaline et mulassière, c'est-à-dire à l'élevage du cheval sous toutes ses formes : cheval de trait, cheval de selle et cheval de course.

Mais, sur ce prélèvement de 1,50 p. 100 réservé à l'encouragement à l'industrie chevaline et mulassière, selon la loi et aussi selon la tradition, on ne prélevait jusqu'en 1955, par voie de fonds de concours, que les sommes nécessaires à l'achat des étalons nationaux des haras et aucune des parties prenantes n'y voyait d'inconvénient.

Mais, petit à petit, d'année en année, on a prélevé non seulement ce qui était utile à l'achat des étalons nationaux, mais encore à leur nourriture, puis à l'ensemble des dépenses de matériel des haras !

Ainsi, ce prélèvement par voie de fonds de concours, qui était en 1955 de 216 millions d'anciens francs, est passé, en 1961, à 673 millions d'anciens francs, en 1962 à 714 millions et en 1963 à 870 millions d'anciens francs. Et comme ces crédits sont chiffrés dans le fascicule budgétaire du ministère de l'agriculture sous une mention « pour mémoire » parce que provenant d'un fonds de concours, ils n'entraînent aucune action budgétaire, ne posent aucun problème d'équilibre et ne créent donc aucun souci réel, que ce soit au ministère de l'agriculture ou bien, monsieur le secrétaire d'Etat, à vos services.

Pendant ce temps, mes chers collègues, le service des haras fait des recettes. Où vont-elles ? Dans ce tonneau des Danaïdes que sont « les profits divers » du budget. Ainsi prélève-t-on, par voie de fonds de concours, sur le 1,50 p. 100 destiné à l'encouragement à l'industrie chevaline et mulassière, non pas un montant égal au solde de la dépense d'un compte qui confronterait les dépenses et les recettes du service des haras, mais un montant égal à l'ensemble de ses dépenses.

J'ai d'ailleurs eu la curiosité de considérer l'évolution des recettes. Elles s'élevaient à 450 millions d'anciens francs en 1955 ; elles baissent d'année en année ; elles sont encore de 362 millions d'anciens francs en 1961 ; elles ne sont plus que de 350 millions d'anciens francs en 1962.

Par conséquent, ainsi que je viens de le montrer, d'un côté, de 1955 à 1963, les dépenses croissent de 216 millions d'anciens francs à 870 millions d'anciens francs et les recettes décroissent de 450 millions à 350 millions d'anciens francs. Pourquoi ? Mais d'abord parce que le service des haras n'a aucun intérêt à s'efforcer de les développer, puisqu'elles disparaissent dans les « produits divers » du budget. D'où notre demande, qui remonte déjà à trois ans, de voir créer un compte d'affectation spéciale dans lequel seraient confrontés : en recettes, toutes les recettes provenant des haras et qui entrent dans les profits divers du budget — ventes de saillies, ventes de fumier, ventes de réformes, locations des domaines des haras — et, par voie de fonds de concours, en provenance de l'encouragement à l'industrie chevaline et mulassière, le solde nécessaire et seulement cela. En dépenses, le compte retracerait les dépenses relatives à l'achat des étalons nationaux et à leur nourriture ; ainsi le service des haras serait conduit à une gestion plus saine et le Parlement pourrait exercer un meilleur contrôle. En effet, je me permets de vous le dire, si je n'étais à cette tribune ce soir pour vous indiquer la croissance des dépenses du service des haras depuis 1955 et la décroissance simultanée des recettes, vous n'en sauriez rien et cela pour une raison simple : c'est que, encore une fois, ces dépenses ne figurent que « pour mémoire » dans le budget de l'agriculture et que, du fait de cette alimentation par voie de fonds de concours, c'est-à-dire d'alimentation par des voies qui ne sont pas budgétaires, cela passe forcément inaperçu.

J'ajoute que, pour les éleveurs eux-mêmes, ce serait aussi une légitime sécurité parce qu'il est abusif d'imputer sur le prélèvement de 1,5 p. 100 du produit du pari mutuel urbain, un montant supérieur à la différence entre des dépenses — qu'il y a lieu de réduire — et des recettes dont j'ai démontré qu'elles devaient être augmentées.

C'est si vrai qu'en 1962, au lieu de prélever par voie de fonds de concours un montant de 714 millions d'anciens francs — que, comme je l'indiquais tout à l'heure, on se propose cette année de porter à 870 millions — ou en aurait prélevé 714 moins 350 millions, soit 364 millions d'anciens francs. Et cela sans pour autant diminuer les dépenses ou augmenter les recettes ce qui n'aurait pas manqué de se produire, car, j'en suis convaincu, l'administration des haras, confrontée avec les chiffres aurait fait en outre les efforts nécessaires. Bref, dès 1962, les éleveurs se seraient vu répartir un montant supplémentaire de 350 millions d'anciens francs.

Cela, monsieur le secrétaire d'Etat, m'amène à vous rappeler ceci : Il y a deux ans et pour tous ces motifs j'ai demandé à M. le ministre des finances de bien vouloir créer ce compte d'affectation spéciale. Il m'a répondu : « D'accord, mais pour l'an prochain ». L'année dernière, lorsque j'ai vu que le fascicule budgétaire des comptes d'affectation spéciale ne le comportait pas, je lui en ai parlé et il m'a répondu : « C'est trop tard,

car la loi de finances est imprimée et nous la discutons, mais, pour l'an prochain, c'est d'accord, à condition toutefois que vous me le fassiez demander par le ministre de l'agriculture ».

Je ne sais pas si, ce faisant, le ministre des finances pensait me vouer à une tâche impossible, estimant que le ministre de l'agriculture hésiterait à prendre l'initiative de demander qu'on prenne des dispositions de nature à inciter l'un de ses services, le service des haras, à augmenter ses recettes, et à diminuer ses dépenses.

Il n'en reste pas moins que le ministre de l'agriculture, sollicité par mes soins le 11 septembre 1962, a écrit au ministre des finances.

J'ai là sa lettre. J'en donne lecture :

« J'ai l'honneur de vous transmettre un projet d'article de la loi de finances portant création d'un compte d'affectation spéciale intitulé : « Compte de gestion des haras nationaux ».

Et il ajoute plus loin : « La confrontation dans ce compte des recettes et des dépenses relatives à son activité incitera l'administration des haras à trouver dans une augmentation des premières, et particulièrement du prix des saillies, réclamée depuis longtemps par les étalonniers particuliers, les moyens de payer ses étalons de tête... et de réaliser sans doute également des économies ».

Voilà ce qu'a écrit le ministre de l'agriculture à M. le ministre des finances le 11 septembre dernier mais, quand nous ouvrons les fascicules budgétaires, nous constatons qu'ils ne contiennent pas de compte d'affectation spéciale.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, cela m'oblige à faire trois observations. La première, c'est que je trouve un peu singulier qu'un ministre cherchant le moyen d'inciter ses services à faire des économies, ne trouve pas aussitôt le concours du ministre des finances.

La seconde, c'est qu'en définitive le fait de ne pas créer ce fonds d'affectation spéciale se traduit par une sorte de détournement de fonds au détriment des éleveurs, et un détournement très supérieur à ce qu'il devrait être.

Enfin, et c'est ma troisième observation, dès lors que des engagements avaient été pris — qui ne figurent pas au *Journal officiel*, c'est entendu parce que je n'avais pas jugé bon d'intervenir — mais qui avaient été pris vis-à-vis de moi, et la dernière fois sur votre banc même par votre ministre au cours de la discussion de la loi de finances de l'an dernier, il est déplorable qu'ils ne soient pas plus respectés. C'est avec regret que je le constate et c'est ce regret, pour ne pas dire plus, que j'apporte à cette tribune en vous demandant de bien vouloir m'indiquer les dispositions que vous comptez prendre pour qu'il en soit différemment à l'avenir. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'apporte une précision à M. Pinton qui voudra bien m'excuser d'avoir oublié de lui répondre tout à l'heure. Les zones d'aménagement différé figurent à l'état C.

A M. Sempé, j'apporterai les chiffres suivants concernant les adductions d'eau. Le plan prévoyait 600 millions de francs ; or les travaux financés par les subventions s'élèvent à 650 millions de francs, auxquels il faut ajouter les prêts de la caisse des dépôts, 150 millions de francs ; le total atteint donc 805 millions de francs, ce qui est très supérieur aux prévisions du plan.

Enfin, M. Dailly fait état d'une promesse du ministre des finances. Ce dernier ne m'en a pas fait part. Je ne prends pas position. Ce qui pourrait être discuté, en tout cas, c'est la nécessité d'ouvrir un compte d'affectation spéciale dans ce cas d'espèce. Je suis partisan du vieux principe de l'universalité budgétaire et je me demande donc si cela est bien souhaitable.

Je poserai de toute façon la question à M. le ministre des finances qui, en liaison avec le ministre de l'agriculture, tentera de trouver une solution car, si un tel engagement a été pris, il faut le tenir. Même si l'engagement avait un caractère plus évasif, nous poursuivrions les études sur ce problème avec le ministère de l'agriculture.

C'est la seule position que je puisse prendre ce soir. Je répète à M. Dailly que je transmettrai directement sa question au ministre des finances et que je lui indiquerai directement sa réponse.

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auguste Pinton.

M. Auguste Pinton. Je voudrais d'abord remercier M. le secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu me répondre — après avoir omis de le faire — sans que j'aie à le lui rappeler. Mais ce n'est pas exactement là la question que j'avais posée. Il est bien évident que les zones d'aménagement différé, autrement

dit les Z. A. D., figurent à la section C. La question posée concernait les Z. U. P., c'est-à-dire les zones à urbaniser en priorité.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Pour les Z. U. P., c'est la section A.

M. Auguste Pinton. Je ne vous pose pas la question de savoir quel est le montant affecté aux Z. U. P. dans l'ensemble des crédits de la section A. Encore que nous soyons encore en train de vous transformer en encyclopédie depuis le début de la discussion budgétaire, monsieur le secrétaire d'Etat, je poserai cette question sous forme de question écrite.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je remercie simplement M. Pinton de citer à M. le secrétaire d'Etat un exemple, parmi d'autres, pour lequel il serait extrêmement utile au Parlement, pour son information, d'avoir une présentation plus détaillée des comptes spéciaux du Trésor.

M. Auguste Pinton. Je suis heureux d'avoir pu vous être agréable.

M. le président. Nous allons examiner, dans l'ordre ci-après, les articles 21, 20, 23, 24 (paragraphe II), 25, 26 (à l'exception des lignes « Prêts concernant les H. L. M. »), 55 *quinquies*, 55 *series* et 22 du projet de loi.

[Article 21.]

M. le président. « Art. 21. — Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 788.950.000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 379.486.670 francs, ainsi répartie :

- dépenses ordinaires civiles : 82.736.670 francs.
- dépenses civiles en capital : 296.750.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements, lesquels ayant même objet, peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 96, est présenté par MM. Marcel Pellenc et Descours Desacres, au nom de la commission des finances. Il tend :

- 1° Au paragraphe I^{er} : « Autorisations de programme, 788.950.000 francs », de réduire ce montant de 737.500.000 francs ;
- 2° Au paragraphe II : « Dépenses civiles en capital, 296.750.000 francs », de réduire ce crédit de 245.200.000 francs.

Le second, n° 99, émane de M. Verdeille et des membres du groupe socialiste et tend :

- 1° Au paragraphe I^{er} de cet article : « Autorisations de programme, 788.950.000 francs », de réduire ce montant de 737.500.000 francs ;
- 2° Au paragraphe II du même article : « Dépenses civiles en capital, 296.750.000 francs », de réduire ce crédit de 245.200.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. L'amendement n° 96 tend à supprimer, au paragraphe I^{er} de l'article 21, les crédits d'autorisation de programme du fonds d'investissement routier et, au paragraphe II du même article, parmi les dépenses civiles en capital, de supprimer également les crédits correspondant aux mesures nouvelles prévues pour le fonds d'investissement routier.

Tout à l'heure, dans mon rapport verbal, confirmant les termes de mon rapport écrit je vous ai exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi la commission des finances estimait devoir conseiller au Sénat de repousser les crédits du fonds d'investissement routier, qui marquent une stagnation des investissements, d'une part, et qui, d'autre part, témoignent d'une confusion dans le fonctionnement de ce compte, dont certains de vos propos me paraissent confirmer d'ailleurs l'existence.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez dit : L'Etat a fait un effort et la preuve en est qu'il alloue une subvention de 100 millions de francs au fonds d'investissement routier. Je m'excuse mais, à la lecture du fascicule budgétaire, page 36, je ne vois pas que, parmi les évaluations de recettes du fonds d'investissement routier, figure la moindre subvention du budget, et cela d'ailleurs me paraît tout à fait normal.

Je vous ai dit, en revanche, que la commission était inquiète

de voir maintenant le financement des investissements routiers se faire par trois voies différentes : fonds d'investissement routier, crédits budgétaires et emprunts.

A ce propos, d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, je me demande quels seront les prêteurs dans les emprunts dont il a été question, car il s'agit d'emprunts publics et je vois mal comment ces emprunts peuvent être considérés comme un effort du Trésor. D'un autre côté, je n'en ai pas vu trace dans les prêts du fonds de développement économique et social. Par conséquent, aux yeux de la commission, qui extrait ces emprunts du financement d'Etat, il y a bien une diminution de l'effort consenti par l'Etat au profit des routes.

Vous nous avez parlé du solde du fonds national d'investissement routier. Là aussi il est assez difficile d'avoir une opinion claire de ce reliquat au 31 décembre 1962. Je crois même, à vrai dire, que personne ne le connaît exactement. Mais enfin, si nous reprenons les renseignements qui nous ont été communiqués par le ministère, nous voyons qu'au 1^{er} janvier 1962 ce reliquat était de 215.300.000 francs sur lesquels devaient être réservés en quelque sorte 77.307.687 francs de crédits reportés. Si l'on en extrait encore 103 millions de francs correspondant à la charge nette de l'exercice 1962 et 6.915.000 francs de crédits de paiement affectés par la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962 à la majoration de la subvention à la société concessionnaire pour la construction du tunnel routier sous le mont Blanc, on arrive à un total de 28 millions de francs. Or nous savons que, dans la loi de finances rectificative, le Gouvernement lui-même a indiqué que les plus-values de recettes affectées étaient de l'ordre de 40 millions de francs. Je pense que parmi celles-ci une part certaine et tangible revient au fonds national d'investissement routier.

Par conséquent, il semble à votre commission, tout au moins à partir des chiffres qui lui ont été communiqués par le Gouvernement, que plus de 23 millions de francs sont disponibles au 31 décembre 1962 pour le fonds national d'investissement routier.

Vous nous avez, d'autre part, indiqué que le rapport entre les crédits affectés aux tranches locales et les crédits des tranches nationales était supérieur à celui qui avait été fixé à l'origine.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que le malentendu permanent qui au sujet du fonds routier existe entre le Gouvernement et le Sénat gît précisément sur ce point particulier. Les difficultés de fonctionnement du fonds d'investissement routier tiennent également à cette même cause.

Le Gouvernement a voulu financer sur le fonds d'investissement routier, hors répartition des tranches de la voirie traditionnelle, les autoroutes, après avoir amputé le fonds des ressources qui lui avaient été initialement affectées. Il est absolument impossible pour le fonds d'investissement routier, avec ses ressources actuelles, de faire face à la construction d'autoroutes.

Encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons — ce n'est pas un effort budgétaire supplémentaire puisque 100 millions de francs sont inscrits au budget au titre des routes — de réviser le pourcentage du produit de la taxe sur les carburants qui est affecté au fonds routier afin de lui permettre de faire face à la totalité de ses investissements, sous le contrôle du comité de gestion et de rétablir la proportion entre la voirie nationale et la voirie locale qui permettra à nos réseaux routiers locaux de recevoir les crédits qui leur sont nécessaires. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais essayer de mettre un peu de clarté dans tous ces chiffres ; j'espère y arriver et convaincre le Sénat.

En réalité, en 1962, les ressources du fonds routier, avec le prélèvement de 7,7 p. 100, faisaient une somme de 480 millions. Il y avait à l'époque un excédent de 110 millions, soit au total une somme de 590 millions. Pour l'année de 1963, le prélèvement de 7,7 p. 100 a donné 525 millions ; on y a ajouté une somme de 23 millions provenant des excédents non consommés des années antérieures, ce qui vous permet de retrouver en recettes la somme de 548 millions.

Il faut ajouter à cette somme, comme l'a indiqué M. le rapporteur spécial, la somme de 100 millions, crédit inscrit effectivement dans le budget des travaux publics. Plus la somme de 133 millions, correspondant à un emprunt pour les autoroutes. On arrive à la somme totale déjà mentionnée de 781 millions qui s'appliquent aux crédits de paiement.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Tout à l'heure, pour éviter toute confusion, j'ai précisé, à la tribune, que je parlais du montant des autorisations de programme, puisque l'expérience prouvait que celles-ci étaient consommées d'une manière à peu près régulière. Je me suis abstenu de parler des crédits de paiement, puisque nous constatons que chaque année il y avait des reports qui pouvaient être importants.

C'est simplement ce que je voulais dire pour que nos collègues ne voient pas de contradiction entre les chiffres que nous avançons.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas de contradiction, mais de précisions. Je résume : 548 millions provenant du produit de la taxe ; 100 millions de crédits inscrits au budget général et 133 millions attendus d'un emprunt public destiné au financement de la construction d'autoroutes.

Je voudrais préciser, d'autre part, mon propos sur le montant des autorisations de programme afférent aux tranches locales. J'ai voulu dire que, pour chacune des années 1962 et 1963, les autorisations de programme s'élevaient à 172,5 millions. J'ai précisé que cela représentait un crédit supérieur à celui qui résulte de l'application stricte du rapport 8-14, que vous connaissez bien, applicable aux tranches locales et au réseau national ; ce rapport aurait conduit à ne retenir que 154 millions en 1962 et 164 millions en 1963, au lieu de 172,5 millions de francs accordés ou prévus.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. J'en suis d'accord, mais avant de faire cette répartition, le Gouvernement retient les crédits affectés aux autoroutes ; d'où le déséquilibre total.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Non, parce que le rapport a toujours été calculé à partir des dotations du seul réseau national, à l'exclusion des autoroutes et des ponts sinistrés. Votre argumentation serait valable si les autoroutes étaient incluses dans la répartition.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je vous donne notre point de vue. Malheureusement, c'est ce qui s'est passé les années précédentes. Si on enfle démesurément, non pas quant aux besoins, mais quant aux possibilités du compte, ce qu'on demande pour les autoroutes, il reste moins pour l'ensemble des routes nationales et des routes départementales et communales.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La répartition 8-14 ne se fait, je le répète, qu'entre le réseau local et le réseau national. Par conséquent, les autoroutes en sont exclues. Le volume des tranches locales doit se comparer aux dotations du réseau national : soit 270 millions en 1962 et 290 millions en 1963.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Ce sont précisément ces chiffres qui sont à comparer aux sommes affectées à la voirie locale. Mais si l'on ajoute les sommes relatives aux autoroutes vous arrivez, pour la voirie nationale prise dans son acception la plus large, c'est-à-dire comprenant à la fois le réseau national traditionnel et le réseau des autoroutes, à une proportion plus importante que les quatorze huitièmes.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il n'y a pas diminution de la part de la voirie communale.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Dès l'instant où chaque année les recettes encaissées augmentent.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends ce que vous voulez dire et je crois être d'accord avec vous.

En résumé, pour répondre d'une façon précise à la question que vous m'avez posée, je confirme mes informations précédentes : 548 millions de recettes pour le fonds routier, 100 millions de subventions inscrites au budget des travaux publics et 133 millions sur emprunt pour le financement d'autoroutes de liaison.

M. Fernand Verdeille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fernand Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Je voudrais simplement poser une question à M. le secrétaire d'Etat. Vous avez cité le chiffre de 548 millions pour 1963, exclusion faite des crédits pour les autoroutes. Le chiffre correspondant pour l'année 1962 pour les mêmes tranches n'était-il pas de 583 millions ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Essayons de ne pas nous noyer dans les chiffres. En 1962, la recette au titre de l'affectation de 7,7 p. 100 était de 480 millions ; mais à ce chiffre s'ajoutaient 110 millions d'excédents des années antérieures soit un total de 590 millions.

En 1963, la recette affectée au fonds routier donne 525 millions au lieu de 480, mais les excédents des années antérieures, portent sur un reliquat de 23 millions. Je suis bien d'accord avec vous : cela fait au total 548 millions pour le seul fonds routier, et le Gouvernement y ajoute 100 millions sur le budget des travaux publics et 133 millions d'emprunts ; le total des disponibilités en paiement atteint ainsi 781 millions.

M. Fernand Verdeille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. L'objet de mon propos était celui-ci : l'année dernière, vous avez tenu compte des excédents qui avaient été reportés et qui provenaient de sommes appartenant au fonds routier, notamment de celles qui avaient été bloquées à la suite de l'amendement Regaudie en 1961. Il s'agissait d'un prélèvement qui devait être fait sur le fonds routier au bénéfice du Trésor, après que la répartition de 7,7 p. 100 eut été faite. Cette somme est restée bloquée et vous l'avez répartie l'année suivante.

Si l'on prend les chiffres qui étaient accordés l'année dernière et ceux de cette année, nous constatons que ces derniers sont inférieurs. C'est la raison pour laquelle vous avez ajouté à ces sommes qui proviennent de la répartition normale des crédits obtenus par la taxe sur l'essence 100 millions de subvention budgétaire et 133 millions pour les autoroutes. Mais les crédits appartenant au seul fonds routier étaient supérieurs à ceux de cette année.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous avez raison sans avoir raison tout de même. (Rires.) La différence qu'il y a entre les chiffres des années 1962 et 1963 provient du fait que les excédents, qui étaient de 110 millions ne sont plus que de 23 millions. Et l'Etat, pour la première fois, est obligé de compléter les crédits du fonds routier.

Vous avez raison en ce qui concerne les excédents, mais il n'en reste pas moins que le total des disponibilités en paiement a été finalement, compte tenu de ces excédents, de 608 millions en 1962, et il sera, avec les autoroutes, de 781 millions en 1963.

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Je voudrais essayer de donner ici quelques explications de caractère historique (*Mouvements divers.*) ; elles ne seront peut-être pas utiles pour éclaircir le débat.

Les crédits de dépenses sont de l'ordre de 548 millions de francs. Les autorisations de programme accordées pour 1963 se montent au total à 737.500.000 francs, la différence provenant, selon toute vraisemblance, des crédits qui sont prévus pour les autoroutes. Je crois que nous devons être d'accord là-dessus.

Il est parfaitement exact, monsieur le secrétaire d'Etat, que lorsque nous prenons le chiffre de 548 millions la proportion indiquée par vous tout à l'heure est, dans l'ensemble, respectée.

Elle ne l'est plus si l'on regarde maintenant les sommes qui seront dépensées au titre de l'aménagement routier français, quelle que soit la provenance de ces sommes, celle que vous indiquez, soit 548 millions provenant du fonds routier lui-même, 100 millions de francs provenant de la contribution budgétaire que nous avons votée il y a quelques jours, et enfin 135 millions que vous envisagez d'obtenir au titre de l'emprunt.

Mais la discussion présente n'est pas fondée sur la contestation qu'un effort ait été fait cette année. Il a été fait, nous ne pouvons pas le nier et nous ne pouvons que nous en réjouir, tout en répétant ce qui a déjà été dit au moment de la discussion du budget des travaux publics, à savoir que, compte tenu des besoins routiers de la France, à l'heure actuelle, ces crédits, bien que nettement majorés, sont encore insuffisants.

Ce qui nous surprend, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas le fait que figurent dans le projet d'aménagement des autoroutes, des crédits à prélever sur emprunt et s'élevant à 133 millions de francs. C'est une idée qui a été souvent évoquée ici. C'est d'ailleurs pourquoi je vous disais tout à l'heure mon intention de présenter quelques considérations historiques, car il y a bientôt douze ans qu'un vote de cette assemblée a créé le fonds routier. C'est de même un vote, cette fois original, de cette même assemblée qui a, un peu plus tard, donné force de loi à un projet permettant la création des autoroutes à péage.

Lorsqu'il s'agit de faire des autoroutes à péage, il est normal que vous fassiez appel à l'emprunt, parce que ces emprunts seront en quelque sorte gagés par les ressources à provenir des autoroutes à péage. Mais, cette année, je suis un peu perplexe, parce que les crédits de 133 millions que vous préleveriez par emprunt seront destinés à construire un certain nombre d'autoroutes, de préférence d'ailleurs des autoroutes de dégagement, qui ne donneront pas lieu à péage, ou plutôt qui ne donnent pas encore lieu à péage. Il faudra bien, semble-t-il, trouver l'amortissement de ces 133 millions, puisqu'il n'y aura pas de recettes correspondantes. Les sommes nécessaires à cet amortissement seront prises vraisemblablement sur les crédits du fonds routier lui-même.

Mon principal souci, je vais vous le dire, c'est cette apparition d'un crédit budgétaire de cent millions de francs qui vient grossir en apparence le fonds routier, mais qui, en réalité, est simplement destiné à masquer l'insuffisance des dotations du fonds routier par rapport aux différentes lois qui l'ont créé.

Je m'explique. Lorsqu'on a créé le fonds routier en janvier 1952, il avait été décidé que le prélèvement sur les taxes perçues sur l'essence, serait de l'ordre de 22 p. 100.

Puis, par un premier tour de passe-passe de l'administration des finances, les 22 p. 100 ont d'abord été cristallisés sur les taxes telles qu'elles étaient perçues au moment de la création du fonds routier. Et comme il y a eu, depuis lors, de très nombreuses augmentations des taxes, je n'ai pas besoin de vous le dire, ce prélèvement de 22 p. 100 joue toujours sur les taxes qui existaient en 1952.

En réalité, pour simplifier la question, nous avons l'an dernier accepté ce tour de passe-passe — puisqu'il a été, je le dis tout de suite, légalisé à tort ou à raison par une série de votes du Parlement — nous avons accepté la cristallisation de ces 22 p. 100 sur le montant des taxes de 1952, dans l'espoir d'obtenir aujourd'hui un prélèvement de l'ordre de 11 p. 100 sur les sommes encaissées par l'Etat au titre des taxes diverses sur l'essence.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est pour obtenir ce taux de 11 p. 100 que l'année dernière, M. Bouquerel avait présenté un amendement au nom de la commission des affaires économiques. Cet amendement n'a pas eu le succès que nous souhaitions puisque, finalement, c'est d'un pourcentage de 7,7 p. 100 des taxes actuellement perçues que le fonds routier a été doté.

Ce que nous avions demandé, ce que nous demandons encore, c'est qu'on revienne au moins à ce pourcentage de 11 p. 100.

Le Gouvernement a reconnu que les crédits du fonds routier étaient en fait insuffisants puisqu'il a inscrit au budget de travaux publics une somme de 100 millions de francs. La commission des affaires économiques aurait vraisemblablement déposé un amendement s'il avait eu la moindre chance de succès. Elle ne l'a pas fait; mais je tiens à dire en son nom que les 100 millions de francs inscrits au budget nous inquiètent pour l'avenir même du fonds national d'investissement routier.

Lorsque l'administration des finances contribue directement à des dépenses au titre d'un organisme théoriquement indépendant, on sait bien qu'il en résulte presque toujours et très rapidement la mainmise de cette administration sur la direction réelle de l'organisme auquel elle participe financièrement.

Je le répète, nous n'aurons satisfaction que le jour où ce pourcentage de 11 p. 100 sur la taxe provenant de l'essence pourra être obtenu.

Vous observerez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous retrouverions à peu près les mêmes sommes que celles dont vous avez vous-même reconnu la nécessité. L'adoption de ce pourcentage de 11 p. 100, vous aurait dispensé naturellement de la contribution de 100 millions de francs et vraisemblablement de la plus grande partie de ces emprunts qui nous inquiètent, non parce qu'ils sont des emprunts pour les routes, dont la nécessité est flagrante, mais parce qu'ils ne peuvent être gagés sur des recettes aussi longtemps qu'il n'y a pas d'autoroutes à péage construites avec ces fonds d'emprunt.

Telles sont les observations que je voulais présenter. J'avais peut-être l'impression en commençant que j'allais apporter un peu de clarté. Je demande si je n'ai pas encore compliqué les choses. (*Rires*). Il demeure que le souhait du Sénat confirmant les votes qu'il a émis les années précédentes est de voir le prélèvement au bénéfice du fonds routier fixé à ce pourcentage normal de 11 p. 100, et non pas à celui de 7,7 p. 100 qui nous a été imposé l'an dernier. (*Applaudissements à gauche*.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Pinton en précisant qu'aux autorisations de programme qu'il a citées, soit 737.500.000 francs sur le fonds routier, il faut

ajouter 100 millions sur le budget général et 150 millions sur emprunt, soit une somme de 987.500.000 francs en engagements, ce qui est considérable.

M. Auguste Pinton. Je ne conteste pas cet effort.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Vous ne l'avez pas fait et je vous en remercie.

J'ajoute une deuxième précision à la question que vous m'avez posée : les autoroutes de liaison sont financées, en partie, par l'emprunt alors que les autoroutes de dégagement sont financées entièrement par des crédits budgétaires. Je comprendrais le raisonnement de M. Pinton dans l'hypothèse inverse de la situation actuelle : le fonds routier n'aurait pas reçu le volume de ressources qui lui est légalement affecté. Ce serait alors une observation grave. Or, le Gouvernement, non seulement utilise la totalité des ressources affectées, mais encore il apporte un appoint non négligeable par une subvention budgétaire et par l'emprunt.

Aussi, que le Gouvernement décide d'alimenter ces ressources par les canaux qui lui paraissent les plus pratiques, soit par une majoration des ressources affectées au fonds routier, soit par une subvention budgétaire, ceci est secondaire. Ce qui est important, c'est que ce financement soit assuré et qu'il soit poursuivi, j'en suis d'accord avec M. Pinton. C'est pourquoi l'attitude du Gouvernement ne me semble pas justifier l'abattement proposé par la commission.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que nous avons un peu perdu de vue que les difficultés actuelles du fonds d'investissement routier proviennent du fait qu'en 1961 on a ouvert sur ce fonds des autorisations de programme de l'ordre d'un milliard, qu'en 1962 on a ouvert des autorisations de programme voisines de 900 millions, alors que la recette moyenne du fonds est de l'ordre de 500 millions. Vous nous avez donné le chiffre de 480 millions pour 1962, mais je me permets de vous signaler qu'il s'agit, je crois, d'une évaluation et j'espère que le chiffre définitif sera supérieur et créera, par conséquent, cette petite disponibilité supplémentaire au sein du fonds d'investissement routier que beaucoup d'entre nous souhaiteraient voir affectée à la voirie locale.

Mais, en prévoyant pendant deux années de telles dotations, en proposant encore cette année 737 millions d'autorisations de programme sur le fonds d'investissement routier et en évaluant les recettes qu'à 525 millions, on crée forcément une situation impossible au fonds d'investissement routier. On le soumet, si je puis dire, au bon vouloir du Gouvernement d'y ajouter tel ou tel crédit budgétaire, alors que précisément, lorsqu'on avait décidé l'affectation de recettes au fonds d'investissement routier, on avait désiré un financement indépendant des améliorations à apporter à ce réseau. Je me permets d'ajouter, monsieur le secrétaire d'Etat, que, si nous prenons l'exemple de 1962, sur ces quelque 900 millions d'autorisations de programme, quelque 400 millions vont aux autoroutes et que c'est sur les 470 millions restants qu'a joué la proportion 14-8. Si le fonds d'investissement routier n'avait pas eu à faire face à ces autorisations de programme qui lui ont été imposées par préciput, il n'y aurait pas aujourd'hui de problème.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Eric Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous signalerai à nouveau un point qui me tient à cœur. Il s'agit du chapitre relatif à la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre. J'ai déjà exposé mon point de vue sur le sujet. Cependant, je me permets d'insister, car je crois qu'il est important que ces crédits ne soient pas prélevés sur le fonds routier.

Il est tout à fait logique que les crédits soient prélevés sur les dommages de guerre. Notre commission des finances souhaiterait que ces dommages de guerre soient réglés comme pour les chemins départementaux et communaux, c'est-à-dire par voie de titres à trois, six et neuf ans, mobilisables, aux taux de 2, 3, 5 et 5 p. 100. Par conséquent, puisque l'an prochain le budget de la reconstruction ne portera plus que sur quelques millions, il sera facile de prévoir ce crédit.

Je m'excuse d'avoir rappelé ce point encore une fois, c'est la troisième dans la discussion budgétaire. On ne pourra pas dire l'année prochaine qu'on ne le savait pas. (*Sourires*.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il ne s'agit plus de faire l'historique du fonds routier ni de chercher à effectuer l'analyse de tous les chiffres qui, pour les diverses affectations auxquelles ils sont consacrés figurent dans le budget. Il s'agit d'examiner la portée pratique de notre amendement. Depuis trois ans, vous le savez, nous avons l'habitude d'un scénario qui est toujours identique avec lui-même. Nous protestons contre l'affectation insuffisante en pourcentage des crédits du fonds routier. Nous protestons cette année encore. Il appartiendra au Gouvernement de prendre des mesures ou de ne pas en prendre, ce qui provoquera de nouveau nos protestations l'an prochain. Mais c'est là un but à longue échéance ; il n'est pas question de l'atteindre dans le présent budget.

Par contre, nous constatons dans ce budget, en ce qui concerne les travaux sur la voirie locale, auxquels nous sommes particulièrement attachés, puisque nous sommes tous des administrateurs municipaux dans cette enceinte, nous constatons, dis-je, qu'en 1952 nous avions comme autorisations de programme — et comme il s'agit de programmes relativement peu importants, ce sont des programmes qu'on réalise dans l'année et pour lesquels les crédits de paiement sont également absorbés dans l'année — pour la voirie départementale 44,5 millions et pour la voirie locale 60 millions.

Qu'avons-nous en 1963 ? Nous avons pour la voirie départementale 44,5 millions et pour la voirie locale 60 millions, c'est-à-dire exactement les mêmes chiffres que l'année dernière. Voilà comment se pose le problème.

Or, tous les administrateurs municipaux savent qu'à l'heure actuelle tous les travaux de génie civil comme de construction sont en augmentation d'au moins 8 p. 100. Je dis 8 p. 100 pour ne pas dire 10, chiffre que l'on me souffle de tous les côtés. Cela correspond par conséquent, en ce qui concerne le volume de travaux que l'on pourra affecter en 1963 sur la voirie départementale et la voirie communale, à une régression de 8 p. 100 au moins par rapport à ce qui était réalisé les années précédentes. Voilà comment se pose la question.

Qu'avons-nous fait et qu'avons-nous obtenu les années précédentes ? C'est pourquoi je vous disais que c'est le même scénario qui se déroule chaque année : nous refusons le budget du fonds routier, nous allons en commission paritaire et, nos collègues de la commission des finances de l'Assemblée nationale étant exactement dans les mêmes dispositions d'esprit que nous, nous y trouvons aussi des administrateurs municipaux et, en tout cas, un certain nombre d'élus qui se préoccupent sérieusement — c'est normal — de la défense de tout ce qui touche à la voirie de leur département.

En commission paritaire, comme nous parvenons tous à un accord pour déclarer au Gouvernement que les crédits sont insuffisants, celui-ci accepte de les majorer, sinon dans une proportion considérable, du moins dans une proportion qui permet de remédier à l'effet de la dévalorisation de la monnaie d'une année sur l'autre et d'accroître quelque peu le volume des travaux à affecter.

Voilà ce que nous avons fait et quelle est, en quelque sorte, la limite de nos ambitions car nous savons bien qu'on ne va pas nous dire tout de suite qu'on remaniera ce budget pour porter le taux d'affectation de 7 à 11 p. 100.

Par conséquent, ne renonçons pas à cette demande que nous formulons depuis des années, mais manifestons par un vote unanime que nous ne nous satisfaisons pas des crédits qu'on nous donne cette année pour la voirie communale, ce qui constituerait une régression certaine par rapport aux travaux que nous avons effectués l'an dernier. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais apporter une précision à M. le rapporteur général qui ne fait d'ailleurs que confirmer ce qu'il vient de dire. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur le fait que le chiffre des autorisations de programme en 1962 et 1963 est, en effet, le même : 172,5 millions pour les tranches locales. Mais j'indique que les crédits de paiement augmentent et passent de 114 millions en 1962 à 160 millions en 1963.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est à cause de l'arriéré qu'il faut payer !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous ai simplement dit que les crédits de paiement augmentent !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. En ce qui concerne la voirie communale, ce qui compte, ce sont les autorisations de programme, car il s'agit de travaux de peu d'importance qui sont réalisés aussitôt que l'autorisation de les effectuer est accordée. S'il y a, à l'heure actuelle, des crédits supplémentaires

c'est parce qu'au moment où l'on a démarré ce fonds routier, on a engagé des travaux pour lesquels il n'y avait pas d'autorisations de programme suffisantes qu'il faut solder maintenant.

M. le président. Je pense que l'assemblée est parfaitement éclairée. Je vais mettre aux voix les amendements n^{os} 96 et 99. Je suis saisi d'une demande de scrutin public déposée par le groupe socialiste. (*Exclamations au centre droit.*)

M. Maurice Bayrou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Je voudrais demander à l'assemblée si elle verrait un inconvénient à reporter ce vote à demain après-midi. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. Bayrou tendant à reporter à demain après-midi le vote sur ces deux amendements.

M. Antoine Courrière. Nous demandons que l'on vote tout de suite.

M. Bernard Chochoy. Tout le monde est éclairé !

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je crois qu'il serait raisonnable que nous votions demain après-midi car un grand nombre de nos collègues sont absents.

M. le président. Je vais consulter l'assemblée sur la proposition de M. Bayrou.

M. Antoine Courrière. Je demande un scrutin public sur cette proposition.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public sur la proposition de M. Bayrou. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Maintenez-vous votre demande de scrutin public, monsieur Courrière ?

M. Antoine Courrière. Je n'insiste pas, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix, à main levée, la proposition de M. Bayrou.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat décide, par assis et levé, de ne pas adopter cette proposition.*)

M. le président. Nous allons donc procéder à un scrutin public sur les deux amendements en discussion. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Antoine Courrière. Si nos collègues croient qu'il est bon de renoncer au scrutin public, le groupe socialiste retire sa demande. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La demande de scrutin public est retirée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n^o 96 déposé par la commission des finances et l'amendement n^o 99 présenté par M. Verdelle, qui ont le même objet.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, les autorisations de programme prévues au paragraphe 1^{er} de l'article 21 sont ramenées au chiffre de 51.450.000 francs et les dépenses civiles en capital prévues au paragraphe II ramenées au chiffre de 51.550.000 francs.

Par amendement n^o 95, MM. Marcel Pellenc et Descours Desacres proposent, au nom de la commission des finances, au paragraphe II de l'article 21 (Dépenses ordinaires civiles, 82.736.670 francs), de réduire ce crédit de 150.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement que la commission des finances a déposé n'a pas un caractère indicatif. La commission s'est émue de la prolifération des postes d'administrateur et de leur mode de répartition dans les conseils d'administration des entreprises contrôlées par l'Etat.

Je ne vous citerai qu'un chiffre : le nombre des fonctionnaires bénéficiaires est majoré de 8 p. 100. Les administrations diverses voient le nombre de leurs représentants sensiblement doubler par rapport à l'année dernière ; les titulaires de trois postes passent de 21 à 32 ; les titulaires de quatre postes passent de 12 à 18 ; les titulaires de plus de quatre postes passent de 4 à 25.

Il nous semble qu'il y a là une prolifération regrettable qui présente en particulier l'inconvénient que le même homme peut se trouver aujourd'hui censeur d'une société et demain en être

administrateur, ou même exercer l'une et l'autre de ces fonctions au même moment, ce qui est nuisible à la bonne gestion des deniers publics et à la bonne administration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre aux trois objections qui sont formulées par M. Descours Desacres, au nom de la commission des finances.

Ces objections se résument en trois points :

1^o Est-il opportun que soient appelés à siéger au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte ou des établissements publics des fonctionnaires chargés, par ailleurs, d'exercer le contrôle de certains organismes ?

2^o Ne conviendrait-il pas de créer un corps d'administrateurs d'Etat ?

3^o Comment s'explique l'augmentation du nombre des fonctionnaires appelés à bénéficier des versements du compte spécial ?

Sur le premier point, aux termes de l'article 1^{er} du décret du 11 janvier 1952 « les représentants de l'Etat dans les conseils d'administration, de gérance ou de surveillance des sociétés visées à l'article 12 de la loi n^o 49-985 du 25 juillet 1949 sont choisis parmi les fonctionnaires appartenant, soit au ministère dont ces sociétés relèvent en raison de leur activité, soit au ministère des finances, soit aux grands corps de l'Etat ».

Les critères ainsi posés au choix des représentants de l'Etat paraissent de nature à assurer une liaison organique entre les établissements publics ou les sociétés d'économie mixte, d'une part, les organismes chargés de la tutelle, d'autre part, de manière à permettre une information réciproque et une meilleure coordination des politiques.

Par ailleurs, ces critères donnent l'assurance que les fonctionnaires appelés à siéger aux conseils d'administration bénéficient, ou bien d'une compétence économique financière générale, ou bien de connaissances techniques particulières au secteur auquel appartient l'entreprise considérée.

Sur le deuxième point, la création d'un corps d'administrateurs d'Etat, outre qu'elle serait de nature à faire perdre le bénéfice des avantages énoncés, paraît présenter plusieurs inconvénients. D'abord, des fonctionnaires consacrerait la totalité de leur temps à la seule tâche d'administrateur ou bien seraient appelés à siéger dans un grand nombre de conseils, ce qui entraînerait une inévitable dispersion de leur activité ou bien seraient mal employés dans le cas où leur mission se limiterait à un nombre peu élevé de sociétés.

D'autre part, les administrateurs d'Etat, qui ne seraient plus rattachés directement au département ministériel chargé de la tutelle de l'organisme, auraient inévitablement tendance, en l'absence d'instructions ministérielles précises, à négliger leur pouvoir de décision au profit d'une mission plus générale de contrôle. Dans ces conditions, leur rôle risquerait de faire double emploi avec celui qu'exerceront dès à présent les contrôleurs d'Etat.

Sur le troisième point, l'augmentation du nombre des bénéficiaires des versements du compte spécial résulte, pour une part importante, de la réorganisation d'organismes au sein duquel ont été créés des conseils d'administration. Il en est ainsi du Syndicat des transports parisiens, de la Régie autonome des transports parisiens, du S. E. I. T. A., etc.

D'autre part, les efforts poursuivis par l'administration pour régulariser des situations anciennes ont conduit à faire transiter par le compte 12-036 les jetons de présence ou rémunérations diverses qui n'y passaient pas auparavant. C'est ainsi que la radio-télévision française a versé au compte des rémunérations qu'elle assure aux membres de l'ensemble de ses conseils et comités spécialisés. Enfin, des sociétés d'économie mixte nouvelles ont été créées, telle que la Société mixte pour l'étude et le développement de centres postaux mécanisés, la Société de gestion immobilière pour les armées, etc.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je voudrais simplement répéter à M. le secrétaire d'Etat quelle a été la surprise de la commission des finances de voir le nombre de postes occupés par un certain nombre de ces fonctionnaires présenter un accroissement important.

La commission des finances pense que le fait d'occuper ces fonctions leur prend du temps sur leur service normal. Elle comprend donc mal la juxtaposition de rémunérations qui peut en résulter et qui peut nuire au respect de l'application normale de la grille de la rémunération de la fonction publique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n^o 95 de la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les dépenses ordinaires civiles prévues au paragraphe II de l'article 21 sont ramenées au chiffre de 82.586.670 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 21 ainsi modifié.

(L'article 21, ainsi modifié, est adopté.)

[Après l'article 21.]

M. le président. Par amendement (n^o 104), MM. Camille Vallin, Louis Talamoni et Georges Marrané et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 21, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les carburants affecté au fonds routier est porté à 15 p. 100. »

La parole est à Mme Dervaux, pour soutenir l'amendement.

Mme Renée Dervaux. Mon amendement a simplement pour but de restituer au fonds routier une partie des crédits qui lui étaient affectés à l'origine. Nous demandons que le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les carburants affecté au fonds routier soit porté à 15 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances voudrait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement va proposer un nouvel article, pour changer ! (Sourires.) La proposition dont nous sommes saisis a été présentée en des termes moins habiles que la précédente ; elle propose en réalité d'accroître une affectation de recettes à un compte spécial, en portant le taux de 7,7 p. 100 à 15 p. 100.

Je lui oppose alors l'article 18 de l'ordonnance n^o 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. J'y relève notamment :

« L'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de loi de finances, d'initiative gouvernementale. »

L'amendement n'est pas recevable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. J'ai soumis le texte de cet article 18 à M. le secrétaire d'Etat pour avoir une excuse lorsque je manifesterai ma colère. En effet, notre assemblée a voté une disposition qui revenait sur cet article 18, par des modifications qu'elle proposait à la loi organique sur la présentation du budget, aux termes d'une proposition de loi qui, depuis deux ans, est enterrée par le Gouvernement devant la première assemblée. Je puis dire cela puisque c'est lui qui, étant maître de l'ordre du jour, n'a même pas permis que cette proposition vienne en discussion. (Applaudissements.)

M. le président. L'article 18 est-il opposable ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Oui, monsieur le président, tant que la proposition de loi ne sera pas votée.

M. le président. L'amendement est donc irrecevable.

[Article 20.]

III. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

M. le président. « Art. 20. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1963, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.454.205.405 francs. » — (Adopté.)

[Articles 23 à 26.]

M. le président. « Art. 23. — Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 58.550.000 francs et 25.450.000 francs. » — (Adopté.)

Le paragraphe I de l'article 24 a été voté par le Sénat avec les dispositions concernant le ministère de la construction.

Nous allons statuer sur le paragraphe II, dont je donne lecture :

« Art. 24. — II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 116 millions de francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

M. le président. « Art. 25. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 389.320.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 26. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.030.200.000 francs, ainsi répartie : Prêts divers de l'Etat, 380 millions 200.000 francs. » — (Adopté.)

La ligne : « Prêts concernant les habitations à loyer modéré », avec la somme de 2.650 millions de francs, a été précédemment votée.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.086.400.000 francs, ainsi répartie : »

La ligne : « Prêts concernant les habitations à loyer modéré », avec la somme de 663 millions de francs, a été précédemment votée.

« Prêts divers de l'Etat, 423.400.000 francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

[Articles 55 quinquies et 55 sexies.]

M. le président. « Art. 55 quinquies (nouveau). — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement avec les Gouvernements étrangers intitulé : « Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 », géré par le ministre des finances et des affaires économiques et destiné à retracer les opérations relatives à l'encaissement et à la répartition de l'indemnité versée par la République fédérale d'Allemagne en vertu des dispositions de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961. » — (Adopté.)

« Art. 55 sexies (nouveau). — Est autorisée l'imputation au compte d'affectation spéciale : « Modernisation du réseau des débits de tabacs » des recettes et des dépenses du régime d'allocations viagères aux gérants de débits de tabacs qui sera institué par décret.

« Ces opérations seront retracées à une section particulière du compte d'affectation spéciale visé à l'alinéa précédent et qui s'intitulera désormais : « Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs ». »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Nous n'avons pas déposé d'amendement sur cet article. Il nous semble cependant que la formule de l'intitulé du compte qui devient « Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débiteurs » n'est pas rigoureusement équilibrée. Je vous demande de le modifier ainsi : « Compte d'emploi des redevances sur les débiteurs de tabac ».

Cette proposition a pour objet une meilleure présentation du compte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 55 sexies ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 55 sexies est adopté.)

[Article 22.]

B. — Opérations à caractère temporaire.

M. le président. « Art. 22. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1963, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 57.150.000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1963, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 milliard 510 millions de francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1963, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 443.200.000 francs.

« IV. — Le montant des découverts applicables, en 1963, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 235.500.000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, pour 1963, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 6 milliards 600 millions de francs.

« VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1963, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 5.827.200.000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions de la loi de finances concernant les comptes spéciaux du Trésor.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des prochaines séances, précédemment fixées à demain mardi 12 février 1963 :

A neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n^{os} 42 et 43 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques

— Services du Premier ministre :

II. — Information :

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial (n^o 43, annexe 21).

M. Jacques Baumel, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (n^o 45, tome IV).

Articles 57 ter et 57 quater du projet de loi.

A quinze heures, deuxième séance publique :

1. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n^{os} 42 et 43 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Vote sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1963 concernant les anciens combattants et victimes de guerre : Articles 13 (état B - titres III et IV), 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 48 bis dans le texte voté par l'Assemblée nationale ; article additionnel proposé par l'amendement n^o 33 de M. le général Ganeval, article additionnel proposé par les amendements n^o 72 rectifié de M. Dailly et 89 rectifié de M. Bousch, à l'exclusion de tous autres amendements.

(Vote unique demandé par le Gouvernement, en application de l'article 44, 3^e alinéa, de la Constitution.)

2. — Scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la Haute cour de justice.

Ce scrutin aura lieu aussitôt après le vote précédent, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Il sera ouvert pendant une heure.

3. — Suite et fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n^{os} 42 et 43 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— Articles de totalisation des crédits :

Articles 13 (état B), 14 (état C), 12, 18 et 19 du projet de loi.

— Articles du projet non joints à l'examen des crédits :

Articles 17 (état D), 30 (état F), 31 (état G), 32 (état H), 37, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75 et 76 du projet de loi.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1963.

Personne ne demande plus la parole ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-sept minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 8 février 1963.

INTERVENTION DE M. ROBERT BRUYNEEL

Page 640, 1^{re} colonne :

1^o Au 1^{er} paragraphe, 2^e ligne :

Au lieu de : « ... en 1959... »,

Lire : « ... en 1958... ».

2^o Au même paragraphe, dernière ligne :

Au lieu de : « ... 50 p. 100... »,

Lire : « ... 80 p. 100... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 FEVRIER 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3215. — 11 février 1963. — M. René Tinant demande à M. le ministre de l'éducation nationale quand seront publiés les décrets d'application de la loi n° 61-1448 du 29 décembre 1961 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs salariés et apprentis en vue de favoriser la formation de cadres et animateurs pour la jeunesse.

3216. — 11 février 1963. — M. Camille Vallin demande à M. le ministre des postes et télécommunications : 1^o pourquoi la station de Pleumeur-Bodou étudiée par des ingénieurs français du C. N. E. T. et d'après eux réalisable en France a-t-elle été achetée en Amérique à un prix beaucoup plus élevé que le projet des ingénieurs français ; 2^o pourquoi la laverie des sacs postaux de Montrouge où travaillent 120 ouvriers d'état a-t-elle été cédée à l'industrie privée ; 3^o pourquoi, lors d'une visite ministérielle au « Timbre-poste » a-t-il été proposé de le détacher des postes et télécommunications et de créer l'« Office national du timbre », alors que ce « Timbre-poste » rapporte un milliard par an. Il estime que de tels faits sont très inquiétants. En conséquence, il aimerait savoir si cela ne fait pas partie d'un vaste plan d'ensemble tendant à introduire l'industrie privée dans les postes et téléphones.

3217. — 11 février 1963. — M. Victor Goivan expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que de plus en plus des chalutiers désertent leur propre port pour aller vendre là où ils espèrent obtenir un meilleur prix. Après avoir débarqué le produit de leur pêche les équipages vont passer deux ou trois jours dans leurs familles. Ces hommes sont en général originaires de la même commune ou de communes voisines, ils sont huit, neuf, quelquefois dix à bord et un taxi ordinaire ne leur suffit pas pour gagner leurs foyers. Point n'est besoin pour eux de louer un car de trente ou quarante places et la solution du mini-car semble la solution idéale. Cet engin rapide, relativement peu onéreux et adapté au nombre de personnes à transporter, peut permettre de ramener en famille des hommes fatigués par quinze jours de mer. Les pêcheurs s'adresseraient volontiers à des transporteurs en règle avec la législation, si ceux-ci pouvaient mettre à leur disposition des moyens de locomotion au même prix que les taxis, mais d'une façon générale ils n'en possèdent pas. Il lui demande ce qu'il compte faire pour éviter que les pêcheurs ne trouvent un motif valable pour séjourner dans les ports et se réfugier dans l'atmosphère des cafés plutôt que de rejoindre leurs foyers.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du lundi 11 février 1963.

SCRUTIN (N° 16)

Sur l'amendement de MM. Marcel Pellenc et André Fosset, au nom de la commission des finances, au titre III (Ministère des rapatriés) de l'état B du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie).

Nombre des votants.....	176
Nombre des suffrages exprimés.....	176
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	89

Pour l'adoption.....	95
Contre	81

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM	Francis Dassaud	François Monsarrat.
Gustave Alric	Léon David.	Gabriel Montpied.
Emile Aubert	Roger Delagnes.	Roger Morève.
Clément Balestra	Vincent Delpuech	Marius Moutet.
Paul Baratgin	Mme Renée Dervaux	Louis Namy.
Jean Bardol.	Emile Dubois (Nord)	Charles Naveau.
Jean Bène	Jacques Duclos	Jean Nayrou.
Lucien Bernier	André Dulin.	Guy Pascaud.
Roger Besson.	Emile Durieux	François Patenôtre
Auguste-François	Adolphe Dutoit.	Paul Pauly.
Billiemaz.	André Fosset.	Jean Périard.
Raymond Boin.	Jean-Louis Fournier.	Général Ernest Petit
Edouard Bonnetous	Jacques Gadoin	(Seine).
(Seine-et-Oise)	Jean Geoffroy.	Gustave Philippon.
Jacques Bordeneuve	Léon-Jean Grégory	Auguste Pinton.
Raymond Bossus.	Georges Guille.	Mlle Irma Rapuzzi.
Marcel Boulangé (ter	Raymond Guyot	Joseph Raybaud.
ritoire de Belfort)	Emile Hugues	Alex Roubert.
Joseph Brayard	Jean Lacaze	Georges Rougeron
Marcel Brégégère	Bernard Lafay.	Abel Sempé.
Roger Carcassonne	Pierre de La Gontrie	Edouard Soldani.
Marcel Champeix.	Roger Lagrange.	Charles Suran.
Michel Champeboux	Georges Lamousse	Paul Symphor.
Bernard Chochoy	Adrien Laplace.	Edgar Tailhades.
Emile Claparède	Edouard Le Bellegou.	Louis Talamoni.
Georges Cogniot.	Henri Longchambon.	René Toribio.
André Corriu	André Maroselli.	Henri Tournan.
Antoine Courrière.	Georges Marrane	Ludovic Tron.
Maurice Coutrot.	Pierre-René Mathey	Camille Vallin.
Mme Suzanne Cré-	André Méric.	Emile Vanrullen.
mieux	Léon Messaud.	Fernand Verdeille.
Etienne Dailly	Pierre Métayer.	Maurice Vérillon.
Georges Dardel	Gérard Minvielle.	Mme Jeannette
Marcel Darou.	Paul Mistral.	Vermeersch.

Ont voté contre :

MM.	Alfred Dehé.	Marcel Lebreton.
Abel-Durand.	Marc Desaché.	Modeste Legouez.
Louis André.	Jacques Descours	Paul Levêque.
Philippe d'Argenlieu	Desacres.	Robert Liot.
André Armengaud	Charles Durand.	Henry Loste.
Jean de Bagneux	Hubert Durand	Jean-Marie Louvel.
Octave Bajeux	Jules Emaile.	Georges Marie-Anne.
Jacques Baumel.	Yves Estève.	Louis Martin.
Maurice Bayrou.	Jean Fleury.	André Monteil.
Joseph Beaujannot	Charles Fruh	Léon Motais de Nar-
Jean Bertaud.	Jean de Geoffre	bonne.
Général Antoine	Victor Goivan	Eugène Motte.
Béthouart.	Robert Gravier.	Henri Parisot.
Raymond Bonnefous	Louis Gros.	Marc Pauzet.
(Aveyron)	Louis Guillou.	Paul Pelleray.
Albert Boucher	Roger du Halgouet.	Alain Poher.
Jean-Eric Bousch	Yves Hamon	Joseph de Pommery.
Robert Bouvard	Roger Houdet	Alfred Porot.
Raymond Brun	Alfred Isautier	Etienne Rabouin.
Robert Bruyneel.	René Jager	Georges Repiquet.
Robert Burret	Eugène Jamain.	Jacques Richard.
Mme Marie-Hélène	Léon Jozeau-Marigné.	Eugène Ritzenthaler.
Cardot.	Louis Jung.	Louis Roy.
Maurice Carrier	Paul-Jacques Kalb	Jacques Soufflet.
Adolphe Chauvin	Mohamed Kamil.	René Tinant.
Robert Chevalier	Michel Kistler	Robert Vignon.
(Sarthe).	Jean de Lachomette.	Michel Yver.
Pierre de Chevigny	Marcel Lambert.	Joseph Yvon.
Henri Cornat	Francis Le Basser.	Modeste Zussy.
Louis Courroy.		

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ahmed Abdallah Marcel Audy. Edmond Barrachin. Jean Berthoin. Georges Bonnet Georges Boulanger (Pas-de-Calais) Jean-Marie Bouloux Martial Brousse Julien Brunhes Maurice Charpentier Paul Chevallier (Savoie) Henri Claireaux André Colin Yvon Coudé du Foresto. Jean Deguise. Jacques Delalande Claudius Delorme. Henri Desseigne. Paul Briant. Hector Dubois (Oise). René Dubois (Loire- Atlantique) Roger Duchet Baptiste Dufeu. Jean Errecart Pierre Fastinger Edgar Faure. Jean Filippi.	Général Jean Ganeval Pierre Garet. François Giacobbi. Lucien Grand. Paul Guillaumot Jacques Henriot Gustave Héon. Roger Lachèvre Henri Lafleur. Maurice Lalloy. Robert Laurens Charles Laurent- Thouverey. Guy de La Vasselais Arthur Lavy. Jean Lecanuet. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Etienne Le Sassiér- Boisauné François Levacher. Pierre Marclhacy. Jacques Masteau. Jacques Ménard Roger Menu Marcel Molle. Claude Mont Geoffroy de Montalembert. François de Nicolay Jean Noury.	Gaston Pams Pierre Patria Henri Paumelle. Marcel Pellenc. Lucien Perdereau. Hector Peschaud. Guy Petit (Basses- Pyrénées). Paul Piales. André Picard. Jules Pinsard. André Plait Michel de Pontbriand Georges Portmann. Henri Prétot Henri Prêtre. Etienne Restat Paul Ribeyre Eugène Romaine Vincent Rotinat Pierre Roy. François Schleiter Charles Sinsout. Robert Soudant. Gabriel Teltier. Jean-Louis Tinaud Jacques Vassor. Jean-Louis Vigier. Pierre de Villoutreys Joseph Voyant. Paul Wach Raymond de Wazières
---	--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. René Blondelle Florian Bruyas	Omer Capelle. Jean Clerc Michel Kauffmann	Max Monichon Jacques Verneuil
---	---	----------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Amédée Bouquerel, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Atric à M. Jacques Descours Desacres.
Emile Aubert à M. Lucien Bernier.
Jean Bène à M. Marcel Brégégère.
Marcel Boulangé à M. Roger Lagrange.
Georges Boulanger à M. André Fosset.
Florian Bruyas à M. Pierre Garet.
Roger Carcassonne à M. Bernard Chochoy.
Georges Dardel à M. Pierre Métayer.
Francis Dassaud à M. Emile Durieux.
Roger Delagnes à Mlle Irma Rapuzzi.
Claudius Delorme à M. Charles Durand.
Emile Dubois à M. Charles Naveau.
Jean Geoffroy à M. René Toribio.
Léon-Jean Grégory à M. André Méric.
Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.
Gabriel Montpied à M. Gérard Minvielle.
Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.
Jean Périquier à M. Charles Suran.
Georges Rougeron à M. Jean Nayrou.
Louis Roy à M. Robert Liot.
Emile Vanrullen à M. Georges Guille.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	181
Nombre des suffrages exprimés.....	181
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	91
Pour l'adoption.....	97
Contre	84

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 17)

Sur l'amendement (n° 98) de Mlle Irma Rapuzzi et des membres du groupe socialiste, tendant à réduire les crédits du titre IV (Ministère des rapatriés) de l'état B du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie).

Nombre des votants.....	191
Nombre des suffrages exprimés.....	189
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	95
Pour l'adoption.....	85
Contre	104

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Gustave Atric. Emile Aubert Clément Balestra. Jean Bardol. Jean Bène. Lucien Bernier. Roger Besson. Auguste-François Billiemaz. Raymond Bossus. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort) Joseph Brayard Marcel Brégégère Roger Carcassonne. Marcel Champeix Michel Champieboux Bernard Chochoy. Georges Cogniot Antoine Courrière Maurice Coutrot Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Barou Francis Dassaud Léon David. Roger Delagnes. Mme Renée Dervaux Emile Dubois (Nord) Jacques Duclos	André Dulin. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Jean-Louis Fournier Jean Geoffroy. François Giacobbi. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory Georges Guille. Jean Lacaze. Bernard Lafay Pierre de La Gontrie Roger Lagrange Georges Lamousse. Adrien Laplace Charles Laurent- Thouverey Edouard Le Bellegou Georges Marrane André Méric. Léon Messaud Pierre Métayer Gérard Minvielle Paul Mistral. François Monsarrat Gabriel Montpied. Roger Morève. Marius Moutet. Louis Namy. Charles Naveau	Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. François Patenôtre. Paul Pauly. Henri Paumelle. Jean Périquier Général Ernest Pett (Seine) Gustave Philippon Jules Pinsard Auguste Pinton Mlle Irma Rapuzzi Etienne Restat. Alex Roubert. Georges Rougeron Abel sempé Edouard Soldani Charles Suran Paul Symphor. Edgar Tailhades René Toribio Henri Tournan. Ludovic Tron. Camille Valtin Emile Vanrullen Fernand Verdelle Maurice Vérillon Raymond de Wazières
--	--	---

Ont voté contre :

MM. Louis André. Philippe d'Argenlieu André Armengaud. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Jean Bertaud. Général Antoine Béthouart. Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Albert Boucher Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Martial Brousse. Raymond Brun. Robert Burret Mme Marie-Hélène Cardot Maurice Carrier. Adolphe Chauvin. Robert Chevalier (Sarthe). Pierre de Chevigny Louis Courroy. Jean Deguise. Alfred Dehé. Claudius Delorme. Marc Desaché Jacques Descours Desacres. Hector Dubois (Oise).	Charles Durand Hubert Durand Jules Emaillé. Yves Estève. Jean Fleury. André Fosset. Pierre Garet Jean de Geoffre Victor Golvan. Louis Gros. Paul Guillaumot Louis Guillou. Yves Hamon. Jacques Henriot Gustave Héon. Alfred Isautier. Eugène Jamin. Louis Jung. Paul-Jacques Kalb. Mohamed Kamil Michel Kistler Jean de Lachomette Henri Lafleur Marcel Lambert Robert Laurens. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Marcel Lebreton Jean Lecanuet Modeste Legouez Marcel Legros. Bernard Lemarié François Levacher Paul Levéque. Robert Liot. Jean-Marie Louvel Louis Martin. Jacques Ménard.	Marcel Molle Geoffroy de Monta- lembert. André Montell. Léon Motais de Narbonne. Eugène Motte. François de Nicolay. Henri Parisot. Pierre Patria. Marc Pautet. Paul Pelleray. Lucien Perdereau. Hector Peschaud. Paul Piales. André Plait. Alain Poher Joseph de Pommery Michel de Pontbriand Alfred Porof. Marcel Prétot. Henri Prêtre. Etienne Rabouin Georges Repliquet Paul Ribeyre. Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler Louis Roy Robert Soudant Jacques Soufflet. René Tinant Jean-Louis Tinaud. Jean-Louis Vigier. Robert Vignon. Paul Wach Michel Yver. Joseph Yvon Modeste Zussy.
---	--	--

Se sont abstenus :

MM. Georges Marie-Anne et Jean Noury.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Abel-Durand. Ahmed Abdallah. Marcel Audy Paul Baratgin Edmond Barrachin Joseph Beaujannot Jean Berthoin Raymond Boin. Edouard Bonnetfous (Seine-et-Oise). Jacques Bordeneuve. Jean-Marie Bouloux Julien Brunhes Robert Bruyneel Maurice Charpentier. Paul Chevallier (Savoie). Henri Claireaux Emile Claparède. André Colin. Henri Cornat. André Cornu Yvon Coudé du Foresto. Mme Suzanne Crémieux.	Jacques Delalande. Vincent Delpuech Henri Desseigne. Paul Driant. René Dubois (Loire- Atlantique). Roger Duchet Baptiste Dufeu. Jean Errecart. Pierre Fastinger Edgar Faure. Jean Filippi. Charles Fruh. Jacques Gadoin Général Jean Ganeval. Robert Gravier Raymond Guyot Roger du Haigouet Roger Houdet. Emile Hugues René Jager. Léon Jozeau-Maigné Roger Lachèvre. Maurice Lalloy. Guy de La Vasselais Marcel Lemaire. Etienne Le Sassier- Boisauné.	Henri Longchambon Henry Loste. Pierre Marcihacy André Maroselli. Jacques Masteau Pierre-René Mathey Roger Menu Claude Mont. Marcel Pellenc. Guy Petit (Basses- Pyrénées). André Picard. Georges Portmann. Joseph Raybaud. Eugène Romaine. Vincent Rotinat Pierre Roy. François Schleiter Charles Sinsout. Louis Talamoni. Gabriel Tellier Jacques Vassor. Mme Jeannette Ver- meersch Pierre de Villoutreys Joseph Voyant
---	---	---

Excusés ou absents par congé :

MM. René Blondelle. Florian Bruyas	Omer Capelle Jean Clerc. Michel Kauffmann.	Max Monichon Jacques Verneuil
--	--	----------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Amédée Bouquerel, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Atric à M. Jacques Descours Desacres.
Emile Aubert à M. Lucien Bernier.
Jean Bène à M. Marcel Brégégère.
Marcel Boulangé à M. Roger Lagrange.
Georges Boulanger à M. André Fosset.
Roger Carcassonne à M. Bernard Chochoy.
Georges Dardel à M. Pierre Métayer.
Francis Dassaud à M. Emile Durieux.
Roger Delagnes à Mlle Irma Rapuzzi.
Claudius Delorme à M. Charles Durand.
Emile Dubois à M. Charles Naveau.
Jean Geoffroy à M. René Toribio.
Léon-Jean Grégory à M. André Méric.
Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.
Gabriel Montpied à M. Gérard Minvielle.
Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.
Jean Périquier à M. Charles Suran.
Georges Rougeron à M. Jean Nayrou.
Louis Roy à M. Robert Liot.
Emile Vanrullen à M. Georges Guille.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	197
Nombre des suffrages exprimés.....	195
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	98
Pour l'adoption.....	85
Contre	110

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.